



**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,  
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU  
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR  
LEUR DESTRUCTION**

**DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI  
PRESCRIT A L'ARTICLE 5**

**ETAT PARTIE : TCHAD**



POINT DE CONTACT :

Monsieur Ali Ousmane SOUGUI,

Coordonnateur du Haut Commissariat National au Déminage

E-mail : [Kouzimi7@gmail.com](mailto:Kouzimi7@gmail.com)

Mobile phones : +235 66 257 907

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Résumé .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Rapport détaillé.....</b>	<b>3</b>
2.1	Origine des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'article 5 .....	3
2.2	Evaluation de la problématiques Mines et REG.....	3
2.3	Mise en œuvre des projets de déminage .....	4
2.4	Acteurs et partenaires .....	5
2.5	Evolution de la stratégie et politique nationale d'action contre les mines.....	6
2.6	Acteurs et partenaires .....	6
2.7	Nature et ampleur de la tâche à accomplir au début de l'application de l'article 5 : aspects quantitatifs .....	6
2.3	Nature et ampleur de la tâche à accomplir au début de l'application de l'article 5 : aspects qualitatifs.....	8
2.4	Méthodes employées pour l'identification des zones minées et raisons de soupçonner la présence de mines antipersonnel dans d'autres zones .....	8
2.5	Structures nationales de déminage .....	9
2.6	Nature et ampleur des progrès accomplis : aspects quantitatifs. ....	10
2.6.2	Révision de la définition des priorités .....	11
2.6.3	Progrès accomplis depuis 2013.....	11
2.7	Nature et étendue des progrès accomplis : aspects qualitatifs.....	15
2.8	Méthodes et normes utilisées pour la remise à disposition des zones soupçonnées ou avérées de contenir des mines antipersonnel .....	15
2.9	Méthodes et normes de contrôle et d'assurance qualité.....	18
2.10	Efforts entrepris pour empêcher effectivement les civils d'accéder aux zones minées .....	20
2.11	Ressources mises à dispositions en soutien du progrès accompli à ce jour.....	21
2.12	Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité en respectant l'échéance .....	24
2.13	Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales.....	25
2.14	Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : aspects quantitatifs.....	26
2.15	Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : aspects qualitatifs .....	26
2.16	Durée proposée de la prolongation et justification de cette durée.....	27
2.17	Plan de travail détaillé pour la période de prolongation proposée .....	28
2.17.1	Activités par région.....	28
2.17.2	Projet Innovation.....	29
2.17.3	Budget prévisionnel .....	29
2.17.4	Facteurs de risque susceptibles d'influer sur la réalisation du plan de travail .....	30
2.18	Capacités : institutions, ressources humaines et matérielles.....	30
<b>3</b>	<b>Listes des annexes.....</b>	<b>31</b>

## 1 Résumé

Le Tchad a déposé trois demandes de prolongation du délai de mise en œuvre de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction : la première le 29 juillet 2008 et la deuxième le 20 septembre 2010. La dernière demande, déposée le 2 mai 2013, a été accordée lors de la 10ème réunion des Etats parties de la convention reculant l'échéance au 1er janvier 2020.

Ce délai accordé a permis au Tchad, tel qu'il était stipulé dans la décision, de redéfinir sa stratégie nationale de l'action contre les mines et de formuler un plan d'action cohérent afin d'atteindre les objectifs fixés.

Le Haut Commissariat National au Déminage a élaboré un plan d'action 2014 - 2017 qui visait à clarifier un cadre institutionnel, un cadre et un plan opérationnel, le tout budgétisé afin d'avoir une feuille de route quant à la réalisation des objectifs de la mise en œuvre de la convention pour l'interdiction des mines antipersonnel.

Une consultance du PNUD sous la responsabilité du HCND, aura permis d'actualiser ce plan afin qu'il puisse être en adéquation avec les nouveaux besoins en vue de cette nouvelle demande, notamment sur la période puisque comme le Plan d'Action actualisé, cette demande d'extension a pour période 2020 – 2024, soit 5 ans.

Une nouvelle restructuration organisationnelle du HCND a eu lieu en juillet 2017 (décret no28 PR/PM/MEPD/SE/CP/HCND/2017 du 28 juillet 2017). A cet effet, un effort considérable et nécessaire a été fait puisque le décret le HCND est passé de 720 personnels à 326 personnels et il est encore question de poursuivre cet effort au niveau central comme au niveau régional.

Depuis la dernière demande, les enquêtes non techniques au travers du projet PADEMIN et le nettoyage de la base de données commencé dans le cadre du projet PRODECO. Cela aura permis de déterminer un total de 217 zones dangereuses ouvertes dont 137 soupçonnées minées.

Il faut noter que la différence de valeur entre les chiffres avancés dans cette demande et ceux annoncés dans la demande précédente est due à 2 facteurs ;

Les enquêtes réalisées lors du projet PADEMIN qui auront permis de d'avoir une photo plus clair de la pollution (cf. résultat point 2.6.2 Progrès accomplis depuis 2013)

La mise à jour de la base de données par le HCND avec l'appui de FSD dans le cadre du projet PRODECO.

Durant ces vingt ans de mise en œuvre de la convention (le Tchad est Etat Partie depuis 1999), des progrès significatifs pour débarrasser le pays des mines, ont été mis en œuvre.

Le manque de transparence pour la gestion des ressources financières et humaines a engendré, tant au niveau national qu'international une perte de crédibilité et de confiance des partenaires et une diminution des soutiens financiers. Il ne reste à présent qu'un seul projet international au Tchad, le PRODECO financé par l'Union Européenne au travers d'un fond fiduciaire et aucun projet national n'est actuellement en cours.

Sur l'exercice 2017 – 2018 la contribution moyenne annuelle de l'Etat Tchadien s'élève à hauteur 2 millions et demi d'euros. Cette contribution est essentiellement attribuée pour le paiement des salaires des personnels du HCND.

Le projet actuel de renforcement des capacités nationales mis en œuvre par l'Association FSD France au travers du projet PRODECO, doit permettre de relancer la dynamique d'implication et de mobilisation du personnel du HCND et des partenaires de l'action contre les mines.

Des formations continues, un accompagnement personnalisé pour 4 services et directions, la poursuite de la restructuration devront être la base d'une réorganisation du HCND. Les normes et procédures ont été développées et continuent d'être mises à jour.

Les objectifs du plan stratégique, et par conséquent la durée de la demande de prolongation, sont réalistes sous réserve que des ressources financières soient mises à dispositions, de manière constante, au niveau national et international.

Plan d'action prévisionnel 2020 - 2024 de mise en œuvre de la composante déminage et dépollution de la Stratégie de l'action contre les mines au Tchad ainsi que la Stratégie de partenariat et de mobilisation des ressources, viennent appuyer la demande de prolongation de délai prescrit à l'article 5 du traité d'Ottawa.

La contribution financière du Tchad pour les 5 années de la mise en œuvre du plan est fixée à hauteur de 530 mille US\$ par an. Cette contribution est principalement dédiée aux salaires des personnels du HCND. La situation financière de l'Etat tchadien empêche une contribution plus élevée.

Le délai demandé pour pouvoir remplir les obligations est fixé à 2024 soit une demande d'une durée de 5 ans.

Ce délai doit être suffisant pour contribuer à l'atteinte des objectifs rappelé dans les points 2.14, 2.15, 2.16 et 2.16.

De plus, conscient des lacunes de la base de données IMSMA détenue par le HCND, ces résultats devaient également contribuer à l'actualisation des informations afin que cet outil puisse jouer son rôle d'outils de gestion de l'information de l'action contre les mines d'une part mais également d'outils d'aide à la décision pour la coordination du HCND d'autre part.

La mise à jour de la base de données IMSMA est un des nombreux défis que le Tchad devra continuer de relever tout comme la reprise de la confiance de la communauté internationale. Pour cette dernière, le dialogue a été de nouveau réinstaurer grâce à la nouvelle équipe de coordination du HCND en place depuis juillet 2017.

En effet, les efforts menés depuis cette période, principalement axés sur la restructuration du HCND basé principalement sur une compression drastique du personnel, faisant passer l'institution de 720 à 300 personnels. Cela impose une nouvelle façon de travailler car il faut maintenant apprendre à faire plus avec moins d'effectif. De plus, la crise financière due à la chute du cours du pétrole et l'absence de diversification de son économie, les difficultés financières s'ajoutent aux difficultés de compétences managériales et techniques.

Sur ces derniers points, le HCND dispose au travers du Projet d'Appui au déminage, au développement et à la protection sociale des personnes vulnérables dans le Nord et l'Ouest du Tchad (PRODECO), d'une assistance technique dont l'appui est axé sur l'administration, la logistique, les finances et personnels, la gestion de l'information (IMSMA), planification des opérations et gestion de la qualité.

## 2 Rapport détaillé

### 2.1 *Origine des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'article 5*

En ratifiant la Convention d'Ottawa en 1999, le Tchad s'est résolument engagé à déminer dans les 10 années suivant l'entrée en vigueur de la convention et pendant les durées d'extension du délai telles qu'octroyées successivement en 2008, 2010 et celle actuellement en cours, obtenue en 2013. Toutefois, ces délais successifs, même s'ils n'ont pas permis d'atteindre les objectifs liés à l'article 5 de la convention, « Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées », ces délais auront permis d'apprendre beaucoup en termes de connaissance de l'étendue de la pollution dans l'étendue de son territoire, former des personnels dans le domaine du déminage, dépollution, NEDEX, Assurance et Contrôle Qualité, mais également dans le cadre de l'Education au Risque des mines et REG et de l'Assistance aux Victimes.

### 2.2 *Evaluation de la problématiques Mines et REG*

C'est en 1987, après le retrait des troupes Libyennes du Nord du Tchad, dans les régions du Borkou Ennedi Tibesti (BET), zone connue sous le nom de Bande d'Aozou et revendiquée par la Libye, que le Gouvernement du Tchad a découvert l'ampleur de la pollution par mines et par Restes Explosifs de Guerre (REG) de cette zone qui couvre environ le quart du pays et qui venait s'ajouter à une pollution plus ancienne et touchant à des degrés divers tout le territoire national. Avec le retour et le déplacement des populations dans la zone, de nombreux accidents ont eu lieu parmi la population civile, en particulier autour des villes de Faya-Largeau dans le Borkou, de Fada dans l'Ennedi Ouest et de Bardaï dans le Tibesti.

Afin de faire face à ce problème, le Gouvernement tchadien a fait appel à la France qui, de 1987 à 1988, a déployé une compagnie de combat du Génie Militaire français à Faya-Largeau et dans sa région. Le gouvernement a contribué aux opérations en déployant une unité du Génie de l'armée nationale à Fada pour débiter le déminage et la dépollution de ces localités et des villages environnants.

En 1988 et face à l'ampleur du problème, la décision a été prise de transférer cette mission de déminage et de dépollution aux unités de Génie de l'Armée Tchadienne après qu'elles aient été formées par l'armée française.

En 1995, le Gouvernement a demandé l'appui des Nations Unies. Une mission de reconnaissance était réalisée par une équipe du Département des Opérations du Maintien de la Paix (DOMP). Les conclusions de cette équipe ayant minoré la taille du problème, a conduit à classer sans suite le dossier.

Pendant le conflit entre la Lybie et le Tchad (1987-1988), l'Armée Nationale Tchadienne et l'Armée française ont été sollicitées dans les départements de L'Ennedi, du Borkou et au sud du Tibesti. Un effort particulier était donné dans les secteurs de Faya-Largeau, et Bedo. Les opérations consistaient à réaliser le déminage et la dépollution de ces localités et les villages environnants afin de venir en aide aux collectivités sédentaires et nomades pour permettre aux forces de se déplacer en sécurité dans cette région du Nord du pays.

Entre les années 1989 et 1995 seule une mission conjointe entre le Tchad et la Lybie a été mise en œuvre au Tibesti en vue de ré ouvrir l'axe Aozou – Bardaï pour désenclaver et rouvrir les axes de circulation aux communautés Toubou.

En 1996, compte tenu de la persistance des accidents, le Président de la République du Tchad finance une reconnaissance du Borkou-Ennedi-Tibesti (BET) afin de : faire réaliser un dossier objectif, de détenir les informations nécessaires pour faire appel à la communauté internationale pour financer la relance des opérations de déminage et de dépollution.

En 1997, le dossier remis à l'issue de cette reconnaissance permet au Gouvernement de faire appel aux Nations Unies. Les Nations Unies dépêchent alors une équipe sur le terrain pour réaliser une étude de faisabilité.

Entre 1999 et 2001, le Tchad réalise une enquête d'impact socio-économique sur la présence de mines et engins non explosés, projet mise en œuvre par l'ONG Handicap International et le Survey Action Centre. Néanmoins, en raison des contraintes liées à l'insécurité au Nord, l'étude ne peut être conduite dans le département du Tibesti qui est reconnu comme un des départements les plus affectés par la contamination par les mines et REG. Les résultats confirment que les deux autres départements les plus affectés sont l'Ennedi et le Borkou. Tibesti : 36 zones, Borkou : 24, Ennedi : 4 (consolidation des résultats de l'enquête technique 2010 à 2012).

De 2010 à 2012, le Tchad réalise une enquête technique sur la totalité du pays. Les résultats obtenus ne comportent aucune donnée sur le département du Moyen Chari et sur la partie Nord du Tibesti.

En 2014 - le projet PADEMIN est mis en œuvre par un consortium composé de Handicap International et MAG.

En 2015 - le plan d'Action prévisionnel 2014 - 2019 est réalisé avec définition des priorités.

En 2018 - le même plan d'action est actualisé pour la période 2020 – 2024.

En 2018 - la stratégie de partenariat et de mobilisation des ressources HCND 2018-2024 est développé

### **2.3 Mise en œuvre des projets de déminage**

En 2000 le Tchad déploie pour la première fois des équipes de déminage. Ces équipes sont déployées à Faya-Largeau et Fada dans les départements de l'Ennedi et du Borkou. Les opérations sont conduites sous la supervision d'opérateurs internationaux qui contractent les personnels du Haut Commissariat National au Déminage.

En 2004, le Tchad est contraint à délocaliser la majeure partie des moyens vers la frontière avec le Soudan. Parallèlement les activités de déminage dans l'Ennedi (champ de mines de Ouadi Doum) se poursuivent.

Entre 2006 et 2007, le Tchad réalise une enquête technique sur la partie sud du Tibesti (route des puits), et entreprend la sécurisation de l'axe Zouar-Zouarké-Bardaï.

En 2010, le Tchad déploie des équipes d'enquête technique dans les départements du Borkou et de l'Ennedi. Parallèlement 5 équipes de déminage sont déployées à Ouadi Doum pour continuer le déminage du champ de mines.

En 2011, le Tchad Déploie des équipes d'enquête technique dans le Tibesti. Parallèlement une équipe du HCND relance le projet de déminage à Fada.

Cette même année le Tchad déploie un opérateur international pour réaliser le contrôle qualité des zones libérées sur le champ de mines de Ouadi Doum, Fada, Ounianga Kebbir

En 2012, le Tchad déploie des équipes de déminage et de dépollution dans le Tibesti pour sécuriser les axes principaux du Sud du Tibesti et les accès entre les communautés.

Fin 2012, le Tchad dispose d'un moyen de déminage mécanique en vue d'appuyer les équipes de déminage manuel.

Depuis le début de l'année 2013, le Tchad continue à déminer les axes principaux du sud du Tibesti. Un projet national est mis en œuvre parallèlement à un projet international.

Entre 2014 et 2016, le projet PADEMIN permet au Tchad de déployer des équipes dans les régions du sud (Moyen Chari) et du nord (Borkou et Tibesti) pour réaliser des enquêtes non-techniques et techniques, des missions d'Education au Risque, des opérations de déminage et de dépollution ainsi qu'un appui au HCND.

En 2015 le Tchad déploie des équipes de déminage et de dépollution pour réaliser le nettoyage sur l'axe Sarh-Kyabé dans la région du Moyen-Chari.

En octobre 2017 est lancé le Projet d'Appui au déminage, au développement et à la protection sociale des personnes vulnérables dans le Nord et l'Ouest du Tchad (PRODECO). Au travers de ce projet, le Tchad déploie des équipes dans le Tibesti, le Borkou, l'Ennedi Ouest et la région du Lac. Aujourd'hui, la région du Tibesti est inaccessible pour des raisons d'insécurité, empêchant de mettre en œuvre les activités de déminage et de dépollution, notamment l'axe Bardaï Aouzou.

## **2.4 Acteurs et partenaires**

En 1996, le gouvernement tchadien demande à la COFRAS (Compagnie Française d'Assistance Spécialisée) de réaliser une mission d'exploration dans le BET. Sur la base du compte rendu et en réalisant l'ampleur de la situation, le gouvernement tchadien décide de solliciter l'appui des Nations Unies dans sa lutte contre les mines.

En 1997 les Nations Unies dépêchent une équipe d'experts dans le but d'évaluer les résultats de l'enquête réalisée en 1996.

En 1999, les Nations Unies suivis par certains bailleurs de fonds commencent à soutenir l'action contre les mines au Tchad.

Entre 1999 et 2009, Les opérateurs internationaux contribuent à appuyer le HCND en renforçant la capacité technique des personnels nationaux contractés. L'action des acteurs humanitaires de l'action contre les mines permet de superviser les projets développés au Tchad.

Durant cette période, l'action contre les mines au Tchad a bénéficié de l'appui de différents bailleurs de fonds (Belgique, Canada, Suisse, Etats Unis ...) et Nations Unies.

Durant cette période, le CND a bénéficié de l'appui technique d'opérateurs spécialisés et partenaires (Nations Unies, Handicap international, Help, COFRAS...).

Entre 2009 et 2013, les Nations Unies, suivis par certains bailleurs de fonds tels que le Gouvernement du Japon, la Coopération Suisse, commencent à soutenir l'action contre les mines au Tchad.

Entre 2009 et 2013, Les opérateurs internationaux contribuent à appuyer le HCND en renforçant la capacité technique des personnels nationaux contractés. L'action des acteurs humanitaires de l'action contre les mines permet de superviser les projets développés au Tchad.

Durant cette période, l'action contre les mines au Tchad a bénéficié de l'appui de différents bailleurs de fonds (Canada, Suisse, Etats Unis, Japon, Union Européenne...) et des Nations Unies à travers une assistance technique basée sur les capacités institutionnelles et techniques.

Durant cette période, le HCND a bénéficié de l'appui techniques d'opérateurs spécialisés et partenaires (CICR, Handicap International, MAG, DIGGER, MINETECH...) et les Nations Unies.

Entre 2014 et 2016, les ONG Internationales Handicap Internationale et MAG mettent en œuvre des activités d'enquêtes non techniques, techniques, de déminage et de dépollution dans le Moyen Chari, le Borkou et le Tibesti.

En octobre 2017 est lancé le Projet PRODECO au travers duquel le HCND bénéficie d'une assistance technique mise en œuvre par l'Association FSD France dans le cadre du volet appui institutionnel. Le volet déminage, dépollution et enquête est mise en œuvre par HI et MAG.

## **2.5 Evolution de la stratégie et politique nationale d'action contre les mines**

Entre 2015 et 2016, renforcement des capacités du HCND dans le cadre du projet PADEMIN avec les formations suivantes :

- Une équipe d'enquête non technique,
- Une remise à niveau EOD2
- 15 agents assurance et contrôle qualité
- 2 administrateurs IMSMA de niveau A1 (formation faite en Suisse par le CIDHG)
- Appui du PNUD pour élaboration du Plan d'Action 2017-2019

Dans la même période, le HCND actualisera ses Normes Nationales.

En 2017, le Programme Nationale de Développement inclus, dans la continuité du précédent, l'Action contre les Mines comme l'un des défis et des enjeux majeurs à relever.

En juillet 2017, le HCND procède à une restructuration de l'institution par une compression du personnel par Arrêté N° 028 PR/PM/MEPD/SCP/HCND/2017 du 28 juillet 2017. Le HCND passe de 744 à 320 personnels au niveau central et régional.

En octobre 2017 est lancé le Projet d'Appui au déminage, au développement et à la protection sociale des personnes vulnérables dans le Nord et l'Ouest du Tchad (PRODECO).

En 2018, le plan d'Action 2014-2015 a été sujet à une actualisation faite par une mission de consultance du PNUD. Il permet de le définir comme une stratégie ancrée aux Objectifs du Développement Durable (ODD) et rappelle que l'Action contre les Mines est incluse dans le Programme nationale de Développement 2017-2021 (PND).

En 2018, adoption par l'Assemblée du projet de loi portant ratification de la convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées.

En 2018, la Norme Nationale sur la Gestion de l'Information est élaborée, elle est en attente de validation par la Coordination du HCND.

## **2.6 Acteurs et partenaires**

Entre 2014 et 2016, les ONG Internationales Handicap Internationale et MAG mettent en œuvre des activités d'enquêtes non techniques, techniques, de déminage et de dépollution dans le Moyen Chari, le Borkou et le Tibesti.

En octobre 2017 est lancé le Projet PRODECO au travers duquel le HCND bénéficie d'une assistance technique mise en œuvre par l'Association FSD France dans le cadre du volet appui institutionnel. Le volet déminage, dépollution et enquête est mise en œuvre par HI et MAG.

## **2.7 Nature et ampleur de la tâche à accomplir au début de l'application de l'article 5 : aspects quantitatifs**

Au Tchad, les secteurs à risque sont essentiellement dans trois régions du Nord du pays : Borkou, Ennedi et Tibesti, alors que les Secteurs à risque situés à l'Est du pays sont issus des affrontements des années 2008 à 2009.

Les résultats de l'Enquête d'Impact Socioéconomique sur la présence des mines terrestres (LIS) et ceux de l'enquête technique de 2010 à 2012 montrent que les Secteurs à Risque couvrent une superficie totale de 61.231.143 M<sup>2</sup>. Sur la base de ces informations, le gouvernement a décidé de classer comme prioritaires les régions du BET, le Borkou, de l'Ennedi et du Tibesti.

Les informations de l'enquête technique menée entre les années 2010 et 2012 ont permis en 2013 au service gestion de l'information (IMSMA) du HCND d'établir une cartographie des Secteurs à Risque au Tchad. Le niveau de contamination du Nord du Tibesti et de la région du Moyen Chari apparaîtra au fur et à

mesure des compléments d'enquêtes prévus dans la planification pluriannuelle de l'action.

Entre 2014 et 2016, les informations liées aux opérations dans le Tibesti, le Moyen Chari et le Borkou n'ont pas été rentré dans la totalité dans la base de données IMSMA, principalement pour raisons techniques.

Cependant, depuis octobre 2017 le service gestion de l'information du HCND bénéficie d'un conseiller technique avec lequel il a été possible de commencer à « dépeussier » la base de données. Cette collaboration aura permis au service de sortir les résultats suivants, qui demeure toujours susceptible de changer selon l'actualisation toujours en cours au HCND

Les tableau ci-dessous classent par régions les superficies ainsi que le nombre de zones. Les valeurs diffèrent de la dernière demande car la connaissance des zones était très superficielle et la dissemblance vient également du fait qu'une fois de plus, les informations détenues dans la base de données étaient alors erronées du fait du manque d'informations.

<b>ZONES DANGEREUSES TOTALES</b>		
<b>Région</b>	<b>Superficie en M<sup>2</sup> des zones par région</b>	<b>Nombre des zones par région</b>
Borkou	22 787 940	40
Chari-Baguirmi	241	1
Ennedi	21 873 250	8
Moyen Chari	53 900	2
Sila	66 139	3
Tibesti	73 025 352	94
<b>Total général</b>	<b>117 806 823</b>	<b>148</b>

<b>ZONES DANGEREUSES OUVERTES</b>			
<b>Région</b>	<b>Superficie en M<sup>2</sup> des zones dangereuses ouvertes par région</b>	<b>Nombre des zones ouvertes par région</b>	<b>Observation</b>
Borkou	22 786 314	39	travail en cours par HI dans le cadre du projet PRODECO
Chari-Baguirmi	241	1	
Ennedi	16 450 551	7	travail prévu par HI dans le cadre du projet PRODECO
Moyen Chari	45 098	1	
Tibesti	72 695 838	89	travail prévu par MAG dans le cadre du projet PRODECO
<b>Total général</b>	<b>111 978 042</b>	<b>137</b>	

Voir annexe 4a liste des zones dangereuses



Aujourd'hui, un travail conséquent est en cours de réalisation et n'est pas encore achevé. C'est un long processus qui a commencé et à l'horizon 2020, le HCND devrait pouvoir détenir une base de données capable de fournir des informations fiables et donc devenir l'outil d'aide à la décision qu'il doit être et dont a besoin la coordination du HCND.

Une carte des secteurs à risques en annexe 4 illustre la localisation des zones dangereuses

### **2.3 Nature et ampleur de la tâche à accomplir au début de l'application de l'article 5 : aspects qualitatifs**

Vingt-deux ans après la fin du conflit qui a opposé le Tchad à la Lybie, les mines antipersonnel et autres engins explosifs de guerre continuent à tuer et mutiler les populations sédentaires et nomades, en particulier dans le nord du pays, dans les départements du Borkou, Ennedi et Tibesti, et demeurent un véritable obstacle au développement de cette région riche en minerais et autres ressources (tourisme, agricultures, élevage...).

Les résultats de l'étude d'impact réalisé entre 1999 et 2001 ont montré que les informations obtenues dans les collectivités affectées que les mines constituent un obstacle majeur pour l'accès aux infrastructures telles que les habitations, les routes, les pâturages, les points d'eau, les plantations agricoles irriguées, les terres non agricoles ainsi que le développement du tourisme et la recherche minière

Ainsi, ces secteurs à risque ont une importance capitale dans le développement socio-économique des communautés du Nord du pays.

Selon la base de données IMSMA existante au HCND, on dénombre 165 victimes entre 2014 et 2019 suite aux accidents de mines ou REG. La base de données est en cours de mise à jour et pour ce faire, le HCND doit mettre en œuvre une opération visant à recenser la totalité des victimes sur l'ensemble du Tchad afin d'harmoniser ses données.

#### **Tableau récapitulatif**

<b>Recensement et Répartition des victimes 2014-2018</b>						
<b>Années</b>	<b>Victimes Hommes</b>		<b>Victimes Femmes</b>		<b>Victimes inconnues</b>	<b>Total</b>
	Blessées	Décédés	Blessées	Décédés		
2014	23	5	0	0	25	53
2015	7	15	2	1		25
2016	5	8	2	2		17
2017	10	15	0	1	28	54
2018	1	4	2		9	16
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>47</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>62</b>	<b>165</b>

L'augmentation du nombre d'accident en 2017 est liée principalement à une recrudescence du nombre de déplacement dans le nord du Tchad autour des sites d'orpillage.

### **2.4 Méthodes employées pour l'identification des zones minées et raisons de soupçonner la présence de mines antipersonnel dans d'autres zones**

En décembre 1996, le gouvernement tchadien a demandé à la coopération française (COFRAS) de réaliser une mission d'exploration dans le BET. Sur la base du compte rendu réalisé, et au regard de l'ampleur de la contamination, le gouvernement tchadien a décidé de solliciter l'appui des Nations Unies dans sa lutte contre les mines.

1999-2001, une étude d'impact socio-économique a été conduite par Handicap International. Les données se sont révélées éloignées de la réalité du terrain. De plus, les équipes qui ont pris part à la réalisation de

l'enquête ont été contraintes à rester à distance des champs de mines signalés par les communautés.

2009-2010, une reconnaissance technique fut conduite par le Tchad. L'enquête se déroula dans les régions du Borkou et de l'Ennedi au Nord du Tchad, les résultats sont saisis dans la base de données nationale.

2011-2012, l'enquête technique dotée de la capacité (ERM et Liaison Communautaire) fut étendue à l'ensemble du pays. Ces nouvelles données sont saisies dans la base de données nationale et viennent compléter les informations précédemment enregistrées.

Les équipes engagées ont pu se rendre sur l'ensemble des zones soupçonnées accessibles et ont utilisé les méthodes suivantes pour la collecte : entretien avec les autorités administratives, militaires, municipales, populations, victimes, nomades, survivants d'accident ainsi que les familles des victimes décédées.

Toutes les informations ont été collectées sur la base d'un formulaire IMSMA qui a fait l'objet d'une étude et a été validé par l'autorité nationale avec l'appui du service Assurance et Contrôle Qualité.

Après analyse des informations recueillies, elles sont introduites dans la base de données IMSMA du HCND.

Il est cependant important de préciser que l'enquête socio-économique (LIS) réalisée en 1999 était un excellent outil d'appréciation initiale mais elle a montré ses limites quant à la connaissance exacte du lieu et des contours des zones affectées. Les informations recueillies ne permettaient pas une connaissance en détail de la contamination. A cet effet, le HCND a commencé à mettre en œuvre des enquêtes techniques permettant d'identifier de manière précise le niveau de contamination afin de compléter les données collectées lors du LIS.

Il faut noter que l'enquête technique récente ne porte pas sur le Nord du département du Tibesti où il est fait état de zones suspectées minées. En effet, la progression des équipes a été bloquée par la présence de zones minées qui ne pouvaient être réduites au moment de cette opération. Ces axes sont en cours de traitement depuis le début de l'année 2013 au travers du projet PADEMIN et doivent se poursuivre avec le projet PRODECO. Le Moyen Chari a fait l'objet d'enquêtes non techniques et techniques d'une part mais certains axes notamment l'axe Sarh-Kyabé.

- **Relevé de pose des champs de mines**

A ce jour, le HCND a en sa possession un certain nombre de plan de pose de champs de mines libyen. Ces plans de pose sont au nombre de 69 et concerne donc principalement la partie nord du Pays, les régions du Tibesti et de l'Ennedi.

Ces plans en langue arabe sont actuellement en cours de traduction par les services compétents de l'État. Une fois traduit, ils seront mis à disposition des ONG pour les aider dans leur travail dans la mesure où leur zone de mise en œuvre des activités sont dans des zones couvertes par les plans de pose libyen.

Les autres obstacles à base de mines qui sont découverts dans le BET, ont été posé de façon anarchique par des belligérants qui ne répondaient en rien aux méthodes de pose « conventionnelles ». Ce minage est un minage d'harcèlement. Il est surtout rencontré dans le Tibesti où la configuration du terrain conjuguée avec les mouvements de dunes de sable complique la détection et rend parfois le déminage plus difficile.

## **2.5 Structures nationales de déminage**

Les structures nationales de déminage ont évolué au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances sur l'étendue et les conséquences du problème posé par la présence de mines :

En 1998, le Haut Commissariat National de Déminage (HCND) est placé sous la tutelle de la Présidence de la République (Décret N° 113).

En 1999, le HCND passe sous la tutelle du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération.

En 2007, à la suite d'un audit diligenté par le Gouvernement, et conduit par le Ministère du Contrôle et de la Moralisation, le HCND a été profondément restructuré pour être en adéquation avec le décret N° 498/PR/PM/MEP/07 du 21 juin 2007 portant sur la réorganisation du Haut Commissariat National au Déminage.

La structure suivante doit être mise en application :

- Un Comité de Pilotage, organe de supervision et de suivi ;
- Le Haut Commissariat National au Déminage, organisme d'exécution et de coordination, chargé de la mise en œuvre du plan stratégique, du suivi et du contrôle de toutes les activités de l'action contre les mines ;
- 5 Centres Régionaux de Déminage en charge du contrôle, du suivi et de l'appui des opérations dans leurs zones ainsi que 2 Sous-Centre.

Entre 2008 et 2009, le HCND fait l'objet de la mise en application de l'arrêté N° 11 de 2008 pour arriver à la structure institutionnelle actuelle. Il est demandé au HCND à ce que les effectifs passent de 700 employés à 320 employés.

Entre 2010 et 2012, le manque de transparence dans la gestion des ressources humaines fait que les effectifs du HCND atteignent à nouveau 720 employés.

En 2012, le HCND fait à nouveau l'objet d'une demande de réduction de ses effectifs, ordonnée par le gouvernement, de 720 à 320 employés. Une série de mesures est en cours de réalisation.

En 2017, au terme d'une restructuration voulue par les hautes autorités du pays, l'effectif de l'institution avait été ramené de 712 à 320 (effectif à vérifier).

➤ **Voir organigramme détaillé en annexe 13 : structure nationale de déminage.**

Le Haut Commissariat National de Déminage est chargé de :

- Soumettre au Comité de pilotage, les modifications à apporter aux Documents de Stratégie nationale de Lutte contre les Mines et les Engins non explosés.
- Proposer chaque année un Plan de Travail annuel, et le budget correspondant à sa mise en œuvre en respectant le calendrier du budget national.
- Mise en œuvre des plans, programmes, stratégies et délibérations adoptés par le Comité de pilotage.
- Appliquer la feuille de route du HCND et le cas échéant proposer au Comité de pilotage les réformes nécessaires à l'amélioration du service.
- Assurer l'administration et représenter le HCND à l'égard des tiers.

## ***2.6 Nature et ampleur des progrès accomplis : aspects quantitatifs.***

Dès le début de la mise en œuvre du programme d'action contre les mines, le Tchad s'est résolument engagé dans le traitement des zones jugées prioritaires en raison des dégâts humains et de la gêne causée aux populations. Malgré des moyens financiers très limités jusqu'en 2008 le Tchad a pu en 9 ans réaliser des opérations de déminage et de dépollution. Grâce aux reconnaissances techniques, exécutées par les différents opérateurs et certifiées par le HCND, il fut alors possible de dresser l'inventaire réel des zones contaminées afin de fixer les priorités d'intervention.

Entre 2014 et 2016, le projet PADEMIN, dont l'action était le soutien au secteur du déminage au Tchad, a permis de déployer des équipes dans les régions du sud (Moyen Chari) et du nord (Borkou, Ennedi et Tibesti) pour réaliser des enquêtes non-techniques et techniques, des missions d'Education au Risque, des opérations de déminage et de dépollution ainsi qu'un appui au CND. Ce projet a été mis en œuvre par un consortium composé de MAG, leader, et HI. L'objectif spécifique du projet est « la réduction de la contamination des terres par les mines et restes explosifs de guerre (REG) et amélioration de l'accessibilité en toute sécurité aux terres des communautés directement touchées par la présence de mines et REG au Tchad ».

En 2015 le Tchad déploie des équipes de déminage et de dépollution pour réaliser le nettoyage sur l'axe Sarh-Kyabé dans la région du Moyen-Chari.

En octobre 2017 est lancé le Projet d'Appui au déminage, au développement et à la protection sociale des personnes vulnérables dans le Nord et l'Ouest du Tchad (PRODECO) pour une durée de 48 mois. Au travers de ce projet, le Tchad déploie des équipes dans le Tibesti, le Borkou, l'Ennedi Ouest et la région du Lac. Aujourd'hui, la région du Tibesti est inaccessible pour des raisons d'insécurité, empêchant de mettre en œuvre

les activités de déminage et de dépollution, notamment l'axe Bardaï Aouzou.

Comme pour le PADEMIN, le PRODECO est mis en œuvre par un consortium composé des ONG Internationales HI, leader, MAG, l'Association FSD France et une ONG Nationale tchadienne SECADEV.

L'objectif global de l'action est de contribuer à la stabilité régionale et à une meilleure gestion des migrations, en s'attaquant aux causes profondes d'instabilité, de déplacements forcés de populations et de migration irrégulière, en accroissant les opportunités économiques, l'égalité des chances, la sécurité et le développement.

L'objectif spécifique de l'action et d'assurer un appui au déminage, à la protection sociale et au développement des personnes vulnérables dans le Nord et l'Ouest du Tchad.

#### 2.6.1 Révision de la définition des priorités

Jusqu'en 2017, le HCND était doté d'une capacité opérationnelle capable de mettre en œuvre des projets dans le cadre du programme national. Cependant, l'absence de financement a contraint l'Etat tchadien à mettre en standby cette capacité pour se concentrer sur la gestion et la coordination du programme national. La révision récente de son plan d'action 2020-2024 aura permis d'actualiser également les priorités du HCND pour les actions à venir pour la période d'extension demandée.

#### 2.6.2 Progrès accomplis depuis 2013

- **Assistance technique apporté par le projet PADEMIN**

En 2014, le Tchad, au travers du projet PADEMIN, a bénéficié d'une assistance technique jusqu'en 2016 qui lui permis de former plusieurs de ses personnels dans le domaine du contrôle et de l'assurance qualité, de la gestion de l'information, mais également la gestion des opérations.

- **Pratiques de remise à disposition des terres**

Entre 2014 et 2016, la norme nationale sur les procédures de remise à disposition des terres est actualisée. Durant la durée du projet PADEMIN, l'ONG MAG réalise, grâce aux fonds de l'Union Européenne, les remises à disposition des terres suivantes :

- L'axe Zouar – Yarda
- Le site Z-047,
- Route Z-055 et Z-022
- Les localités de Garate Talata, Birbarka et Massaguet dans la région de Hadger Lamis
- Les axes Sarh Kyabe (Moyen Chari), 17 kilomètres de l'axe Zouar-Bardaï (Tibesti) et WadiMognar / Zouar

Les informations détenues à ce jour dans la base de données ne permettent pas avec exactitude de définir les surface remis à disposition. Cela fait partie d'un travail qui est actuellement en cours dans le cadre de la mise à jour de cette même base.

La majorité de la terre déminée/dépolluée qui n'a pas encore été remise à disposition des communautés locales se trouve à proximité de terre encore contaminée. Le projet PRODECO financé par l'UE, devrait permettre déminage d'au moins une partie de ces terres, ce qui permettra la remise à disposition de la totalité de la terre déminée/dépolluée à la fin du projet PRODECO. La remise à disposition de ces terres est donc planifiée, même si c'est sur un horizon de moyen-terme.

Toutefois, un grand nombre de « petites opérations » NEDEX ont été réalisées. Ces opérations sont généralement faites pour des mines ou des REG isolés. Il est donc compliqué de mettre en place tout un processus de visibilité pour une cérémonie de Remise à Disposition des Terres car bien souvent ce sont dans des endroits difficile d'accès.

Ces zones sont répertoriées dans la base de données IMSMA qui rend leur gestion simple quant à leur statut,

ouverts ou fermés.

La nouvelle stratégie et les nouvelles dispositions prévoient de mettre en œuvre cette politique au fur et à mesure de la libération des zones une fois celles-ci vérifiées et en fonction des contraintes logistiques.

Le projet PADEMIN aura eu un impact positif dans la mise à jour des informations contenues dans la base de données IMSMA du HCND. En effet, lors de la demande précédente, la base faisait état de 113 zones soupçonnées dangereuses. Aujourd'hui, la base dénombre 137 zones soit une augmentation de 18% par rapport à 2013. Comme mentionné dans le résumé, la différence s'explique notamment par la prise en compte des résultats des enquêtes non techniques réalisées lors de PADEMIN et donc du travail de mise qui a commencé avec le projet PRODECO.

Dans les régions du BET, du LAC mais aussi dans le sud, Moyen Chari, Mandoul et Chari Barguimi, MAG réalise un certain nombre d'opérations résumés ci-dessous

### Résultat des enquêtes non techniques dans la région du Tibesti

N°	Site	Sous-préfecture	Nbre ZCD et ZSD	Type de Contamination		Statuts des Zones		
				Mines	REG	Dépolluées (Fermées)	Contaminées (Ouvertes)	Déclassées
1	Bardai	Bardai	4	3	1	4	0	0
2	Zoui	Bardai	8	3	5	5	3	0
3	Aouzou	Aouzou	8	18	10	21	7	0
4	Zouarké	Zouar	3	1	2	3	0	0
5	Ogui	Ogui	41	16	25	25	15	1
6	Zouar	Zouar	7	0	7	7	0	0
7	Zouarké	Zouar	1	1	0	1	0	0
8	Bardai	Bardai	1	1	0	1	0	0
9	Zouar	Zouar	4	0	4	4	0	0
10	Yebbi	Bardai	2	0	2	0	2	0
11	Miski	Zouar	8	8	0	0	8	0
12	Zouar	Zouar	1	1	0	1	0	0
13	Zouar	Zouar	1	1	0	1	0	0
			<b>109</b>	<b>53</b>	<b>56</b>	<b>73</b>	<b>35</b>	<b>1</b>

### Résultats des enquêtes non techniques dans les Régions du Borkou

N°	Région	Sous-préfecture	Site	ERM	ENT	Accident	Victime	Terrain	
								Mines	REG
1	Borkou	Yalla	Wichy	1	0	0	0	3	0
2	Borkou	Yalla	Kouni	0	0	0	0	0	2
3	Borkou	Yalla	Téhi	1	0	1	1	0	0
4	Borkou	Yalla	Esri	0	0	0	0	0	2
5	Borkou	Yalla	Kossoma	0	2	1	0	2	0
6	Borkou	Yalla	Timidi	0	1	1	0	1	0
7	Borkou	Yalla	Taïwouni	0	1	0	0	1	0
8	Borkou	Yalla	ritidei	0	1	0	0	1	0
9	Borkou	Yalla	Orori	0	0	0	0	0	1
10	Borkou	Yalla	Horom	1	0	0	0	0	0
11	Borkou	Yalla	Kaourchi	1	0	0	0	0	1
12	Borkou	Yalla	Boudo	0	0	0	0	0	2
13	Borkou	Faya	Quartier Démocratie	2	1	1	1	0	4
14	Borkou	Faya	Amoul	0	2	1	2	1	3
15	Borkou	Faya	Mardagaï	1	0	0	1	0	5
16	Borkou	Faya	Odouhou	0	1	0	0	1	6
17	Borkou	Faya	Gouwai	0	0	0	0	0	2
18	Borkou	Faya	Tahin	0	1	0	0	0	10
19	Borkou	Faya	Mani	0	1	1	1	1	0
20	Borkou	Kouba Olanga	Kouba centre	2	2	3	2	1	8
21	Borkou	Kouba Olanga	Kalla	0	0	0	0	0	2
22	Borkou	Kouba Olanga	Chicha	0	2	0	0	2	0
23	Borkou	Kouba Olanga	Woudan	0	0	0	0	0	1
24	Borkou	Kouba Olanga	Toungour	0	0	0	0	0	1
25	Borkou	Kouba Olanga	Anglaïkidé	0	0	0	0	0	2
<b>TOTAL</b>				<b>9</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>52</b>

- **Déminage / dépollution**

Des opérations de déminage et dépollution auront pu être réalisées lors du projet PADEMIN se sont déroulées principalement dans la région du TIBEST avec les résultats suivants :

Région	Sous-préfecture	Nom de la zone	ID zone	Superficie en m <sup>2</sup> après enquête	Superficie en m <sup>2</sup> remise à disposition	Méthode de remise à disposition	Statut	Engins détruits			Date de remise à disposition
								AP	AT	REG	
Tibesti	Zouar	SR 045	MAG-07-Z- ZOUARKE-045-08-12	14 200 000	678 332		Ouvert	133	123		
Tibesti	Zouar	SR 049	MAG-07-Z-ZOUARKE-049-08-12	300 000	32 307		Ouvert		1		
Tibesti	Zouar	SR 047	MAG07-Z-ZOUARKE-047-08-12	20 000	23 731	ET	Fermé				22/09/2016
Tibesti	Zouar	SR 022	MAG-07-Z-ZOUAR-022-09-12	18 810	21 797	Déminage	Fermé		1		22/09/2016
Tibesti	Zouar	SR055	MAG-07-Z-SAMAZIGUI-055-08-12	50 000	50 944	Déminage	Fermé		2	1	22/09/2016

### Résultats des enquêtes non techniques dans les Régions de Chari-Baguirmi et du Moyen-Chari

N°	Région	Sous-préfecture	Site	ERM	ENT	Accident	Victime	Terrain	
								Mines	REG
1	Moyen-Chari	Danamadji	Danamadji	4	1	0	0	0	3
2	Moyen-Chari	Moussafoyo	Moussafoyo	5	0	0	0	0	0
3	Moyen-Chari	Moussafoyo	Motomolo	1	1	3	5	0	1
4	Moyen-Chari	Moussafoyo	Gnala	1	1	1	3	0	0
5	Moyen-Chari	Korbol	Korbol	5	1	1	0	0	2
6	Moyen-Chari	Korbol	Karma	2	2	1	2	1	0
7	Moyen-Chari	Singako	Moyo	1	1	0	0	0	0
8	Moyen-Chari	Bahobé	Marrabé I et III	2	2	0	0	0	2
9	Moyen-Chari	Bahobé	Marrabé II	1	1	3	3	1	3
10	Moyen-Chari	Bahobé	Marrabé Dokouya	1	1	10	12	0	2
11	Moyen-Chari	Bahobé	Dangabol	2	1	0	0	0	1
12	Chari-Baguirmi	Massenya	Massenya	2	1	4	0	2	0
<b>TOTAL</b>				<b>27</b>	<b>13</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>14</b>

#### 2.7 Nature et étendue des progrès accomplis : aspects qualitatifs

Les opérations de déminage et de dépollution déjà réalisées ont permis :

- La sécurisation de l'axe Zouar – Yarda,
- La sécurisation de l'axe Zouar – Wadi Mougna
- La sécurisation de l'axe Sahr – Kyabé
- Le désenclavement des communautés voisines des villes de Bardaï, Zouar et Zouarké,
- Dépollution des villes de N'Djaména Massakory et la localité de Tissi
- Une meilleure connaissance de la pollution dans les régions du nord, notamment grâce à l'alimentation de la base de données des formulaires liés aux enquêtes non techniques
- Et permettront aussi le développement des plans d'extension de l'exploitation des ressources minières du Nord du Tibesti et favoriseront le développement économique de la région.
- A ces progrès s'ajoute la diminution du nombre des victimes dans le pays, grâce notamment aux sessions d'éducation au risque qui auront permis un changement de comportement des populations à risque face à la menace des mines.

#### 2.8 Méthodes et normes utilisées pour la remise à disposition des zones soupçonnées ou avérées de contenir des mines antipersonnel

##### 2.8.1 1. Procédures de déminage

Les opérations de déminage au Tchad reposent sur des Normes Nationales de Déminage qui sont en conformité avec les IMAS, et adaptées aux réalités du pays sur le plan géographique et de l'équipement.

Les Normes Nationales et les Procédures Opérationnelles Permanentes (POP) ont été réalisées et approuvées par le HCND avec l'appui d'experts internationaux mis à la disposition du HCND par les Nations Unies. Elles font l'objet d'une mise à jour annuelle en fonction des expériences du terrain, et ou de la mise en place de nouveaux équipements pouvant influencer sur les procédures de travail.

##### 2.8.2 2. Méthodes approuvées

En se basant sur les normes et les POP de opérateurs validées par le HCND, le procédé de déminage au Tchad



est le suivant :

- Enquête non technique
- Enquête technique
- Marquage
- Déminage manuel,
- Déminage mécanique,
- Assurance et Contrôle qualité, (*voir point 2.9*)
- Remise à disposition des terres,
- Mise à jour de la base de données (cartographie et rapport).

- **L'enquête non technique**

L'enquête non technique consiste à la collecte d'information sans l'utilisation de moyens techniques. Elle est principalement basée sur les techniques de recherche et d'analyse des informations détenues au préalable et également d'interview sur le terrain des personnes ressources et fiables pouvant aider à la prise de décision.

- **L'enquête technique**

L'enquête technique consiste à la confirmation de l'information recueillie sur le terrain par une équipe formée aux techniques de déminage /dépollution d'une part mais également aux techniques d'interview avec la population d'autre part. De plus et contrairement aux enquêtes non-technique, l'utilisation de moyens techniques tel que détecteur, tenue de protection peut être utilisé. Ce travail se fait en coordination avec la communauté affectée.

Si toutefois l'information ne répond à aucune objectivité et si la population confirme son inexactitude alors il y a rejet de la terre suspectée. Dans la mesure où les informations sont confirmées quant à la présence de pollution, l'enquête technique vise également à délimiter les contours des zones ainsi que la réduction des zones. Cette dernière est faite aussi durant le déminage proprement dit.

- **Le marquage**

Le marquage est utilisé communément pour délimiter une zone initialement classée comme étant une Zone définie Dangereuse (ZDD). L'autre objectif est naturellement de protéger les populations se trouvant directement à proximité. Le marquage doit être connu de tous et réalisé à l'aide de moyen conventionnels.

Cependant, un marquage avec « les moyens du bord » peut être réalisé pour signaler un danger immédiat. Dans ce cas on parlera de marquage de circonstance ou artisanal.

Enfin il existe également le marquage permanent qui est réalisé sur une ZDD sur laquelle il est impossible d'envoyer des moyens de déminage pour de diverses raisons telles que :

- Faible impact socio-économique
- Pas de danger immédiat
- Pas de moyens disponibles

Cependant, le marquage reste un élément clé du processus car il permet de définir avec exactitude la surface de l'étendue du problème.

- **Déminage Manuel sans détecteur (méthode Excavation complète) :**

Cette technique a été utilisée largement dans les opérations de déminage depuis de nombreuses années, et elle s'est avérée d'une efficacité reconnue, surtout dans les champs de mines et autres obstacles où le terrain l'exige

tel que :

- Les zones avec une grande contamination métallique ou un sol avec une forte intensité métallique.
- Les zones contenant des mines non métalliques.
- Les zones où la profondeur du sable est très importante.

Il est important de préciser que la plupart des mines posées au Tchad ne sont pas piégées. Cela a contribué considérablement à l'efficacité de l'excavation.

- **Déminage Manuel avec Détecteur :**

Cette méthode est la plus utilisée dans les opérations de déminage humanitaire. Le déminage avec détecteur demande un équipement approprié, un entraînement spécifique pour une utilisation précise et une maintenance sérieuse et adaptée.

Le rendement, si l'on peut parler de rendement, est supérieur si l'on compare la détection par détecteur à la technique de l'excavation complète. En effet, un détecteur émettra un signal sonore et/ou lumineux en cas de présence d'objet métallique et pourra également, suivant le modèle de détecteur, faire la différence entre les différents objets détectés, ce qui doit permettre à l'opérateur(trice) de différencier un signal émis par un objet ayant une très forte probabilité d'être une mine à un autre signal qui devrait être probablement une fausse alarme. Aujourd'hui c'est le cas avec les détecteurs MineLab F3, utilisés par les opérateurs d'action contre les mines HI et MAG

Les démineurs tchadiens sont formés pour utiliser les deux méthodes. Cependant, il est nécessaire de les utiliser simultanément due à la configuration du terrain qui est souvent très variable.

- **Déminage mécanique :**

Le déminage par l'utilisation de moyen mécanique est apparu dès le début du déminage humanitaire. Ce n'est que depuis une dizaine d'année que de tels moyens sont utilisés au Tchad notamment par l'ONG MAG depuis 7 ans et HI en 2019 au travers du projet PRODECO.

Les moyens mécaniques de déminage sont très souvent utilisés pour :

- Conduire l'enquête technique en vue d'identifier les lignes contaminées par les mines,
- Préparer les sols en vue de procéder au déminage manuel et/ou cynophile,
- Déminer les axes.

- **Remise à disposition des terres par déclassement :**

Cette méthode consiste à restituer des terres initialement suspectées aux bénéficiaires sans l'utilisation de moyens techniques. Cette opération se base sur l'analyse des renseignements recueillis durant la l'Étude d'Impact Socio-économique, confrontés à des indicateurs d'analyse qui permettent l'adoption de la remise à disposition. Elle est souvent complétée par une enquête sur le terrain afin de confirmer ou infirmer la véracité des informations préalablement recueillies. Pour ce faire, l'étude est faite en étroite collaboration avec les bénéficiaires et fait l'objet d'un procès-verbal. En général ce sont les secteurs à Risque à faible impact qui sont ciblées par cette politique.

- **Mise à jour de la base de données (cartographie et rapport).**

La mise à jour de la base de données IMSMA est essentielle pour tout Centre National en charge de la coordination de l'Action contre les mines. En effet, c'est ce qui devrait permettre d'une part, pouvoir détenir des informations fiables, et servir d'outil d'aide à la décision pour l'autorité nationale.

Aujourd'hui il apparait un manque avéré d'informations dans la base de données ce qui empêche d'avoir une « photo » exact de la problématique dans le pays et ce malgré des opérations de déminage humanitaire depuis le début des années 2000.

Cela ne veut pas dire que les informations détenues dans la base aujourd'hui sont fausses, mais elles sont

incomplètes. Pour y remédier il faudra que le service de Gestion de l'Information les ait en sa possession et soit en mesure de les saisir. Pour cela, il lui faut détenir toutes les informations du programme précédent PADEMIN.

Toutefois, il reste encore un nombre significatif de zones sur lesquelles un travail a bien été fait il y a de cela plusieurs années et pour lesquelles il n'y a aucun rapport et donc aucunes informations fiables intégrées dans la base de données.

Cela est un réel handicap aujourd'hui et en même temps un véritable défi pour le Tchad. En effet, réussir à collationner les données existantes mais manquantes, les insérer dans la base et ensuite mettre sur pied des missions d'enquête non-techniques afin de compléter la base IMSMA.

Cependant, cela est pris en considération très sérieusement pour la future demande d'extension car cela représente un enjeu national très observé par la communauté internationale.

## **2.9 Méthodes et normes de contrôle et d'assurance qualité**

- 1 Tout processus doit être soumis à des règles de qualité pouvant confirmer le fait que le cahier de charges soit respecté ou pas. L'action contre les mines ne déroge pas à cette règle et ce pour des raisons évidentes
- 2 La philosophie du processus de garantie de la qualité consiste en une série de mesures et d'activités qui, prises dans leur ensemble, garantissent que les divers opérateurs qui travaillent sur un territoire appliquent strictement les procédures de leur POP ainsi que les Normes Nationales de l'action contre les mines au Tchad. Il est de la responsabilité de chaque acteur de l'action contre les mines de garantir cette qualité.
- 3 Les principes et philosophie de la gestion et du contrôle qualité s'appuient sur la norme nationale et sur le document relatif à la mise en œuvre de cette action. Le service Assurance et Contrôle Qualité du HCND assure le suivi des procédures réglementaires par l'ensemble des opérateurs dans les opérations de déminage.
- 4 Deux types d'assurance et contrôle qualité existent, l'une interne et l'autre externe. En ce qui concerne l'ACQ interne, il est de la responsabilité de l'organisation de déminage de mettre un processus de gestion de la qualité en s'appuyant sur des formulaires préétablis qui indiquent les tâches et consignes à suivre sur le terrain. Ces formulaires doivent être suivi en permanence sur le chantier. L'ACQ externe est planifié et conduite par le service ACQ du HCND. Pour mener à bien sa mission, il a à sa disposition une série d'outils devant l'aider à préparer ses missions et les conduire tels que les formulaires assurance et contrôle qualité, les NNAMT, ainsi que les Procédures Opérationnelles Permanentes des opérateurs.
- 5 Le service ACQ est totalement impliqué dans le processus d'obtention des accréditations organisationnelles et opérationnelles des organisations d'action contre les mines qui en font la demande dans le cadre d'un projet au préalable approuver par le HCND.
- 6 Une fois les informations recueillies sur le terrain, elles sont analysées et transmises au service de la gestion de l'information (IMSMA) du HCND.
- 7 Les procédures de recrutement et les formations sont validées par un comité comprenant des personnels de ce service. L'enregistrement des données transmises par les opérateurs en termes de suivi des progrès des opérations est soumis au service ACQ pour contrôle et validation.
- 8 Enfin, le service ACQ assume également un rôle important dans la vérification et aussi dans le processus de remise à disposition des terres aux bénéficiaires.

« Il est de la responsabilité de chaque acteur de l'action contre les mines de garantir cette qualité<sup>1</sup> »

---

<sup>1</sup> NNAMT N°16 *Système de gestion de la Qualité*

**Tableau récapitulatif des actions menées par le Service Assurance et Contrôle Qualité**

Année	Action menée	Opérateur / Projet
2015	Certificat de remise à disposition des terres	MAG – Localité Tomrit, Faya
	Certificat de remise à disposition des terres	CND – Birbaka 1, Massakory, Dagana
	Certificat de remise à disposition des terres	MAG – Ogui, Zouar,
	Accréditation organisationnelle	HI – PADEMIN
	Accréditation organisationnelle	MAG – PADEMIN
	Assurance qualité	MAG – PADEMIN
	Assurance qualité / suspension de tâche	MAG – PADEMIN
	Certificat de remise à disposition des terres	MAG - Zouar
2016	Certificat de remise à disposition des terres	MINETECH Int <sup>2</sup> – Djallé, Guereda, Dar, Tama, Wadi Fira
	Certificat de remise à disposition des terres	MAG - Zouar
	Certificat de remise à disposition des terres	MAG – PADEMIN
	Accréditation équipe ERM	HI - PADEMIN
2017	Assurance qualité formation NEDEX 1	MAG / HI - PRODECO
	Accréditation organisationnelle	HI - PRODECO
2018	Assurance qualité formation ENT, ET, ERM et LC	MAG / HI - PRODECO
	Assurance qualité évaluation formation NEDEX 1	MAG / HI - PRODECO

<sup>2</sup> Dans le cas de MINETECH Int, les Certificats de Remise à Disposition des Terres concernent des opérations effectuées jusqu'en 2011

	Accréditation organisationnelle	MAG / HI - PRODECO
Prévu en 2019	Evaluation terrain (accréditation définitive)	MAG / HI - PRODECO
	Assurance qualité	MAG / HI - PRODECO
	Contrôle Qualité	MAG / HI - PRODECO

### 2.10 Efforts entrepris pour empêcher effectivement les civils d'accéder aux zones minées

Depuis 2014, le projet PADEMIN a permis la mise en place de marquage permanent dans le Tibesti notamment sur l'axe Bardaï – Aouzou suite à la suspension du chantier dû à la fin du projet. Le projet PRODECO devrait permettre de reprendre ce site.

De plus, les sites qui ont fait l'objet d'enquêtes techniques et dont la présence de mines est avérée ou fortement suspectée, les sites ont fait systématiquement l'objet d'un marquage conventionnel à l'aide de tresse de marquage et de panneau mines en langues française et arabe. Ces mesures ont été mis en place avec un accompagnement des populations à risque vivant à proximité.

Durant la phase d'enquête non technique, les équipes ont pour mission de :

- Collecter les données précises en vue d'alimenter la base de données nationale.
- Sensibiliser les communautés affectées.
- Réduire les zones dangereuses et/ou d'installer un marquage adéquat et en adéquation avec les normes nationales.
- Analyser l'impact afin de fixer les priorités dans l'action future.
- Charger les Centre Régionaux de sensibiliser les autorités locales et religieuses au danger des Mines.

**Tableau récapitulatif des activités d'Education au Risque des Mines pour la période 2014-2018**

Tableaux récapitulatifs des activités d'éducation aux risques de mines pour la période 2014-2018					
Période	Activité	Lieu	Hommes	Femmes	Enfants
2015	ERM	Borkou	56	21	51
	ERM	Chari-Baguirmi	106	12	50
	ERM	Moyen-Chari	571	532	1499
	ERM	Tibesti	154	15	156
2016	ERM	Borkou	42	24	147
	ERM	Lac	2116	2451	3080
	ERM	Moyen-Chari	0	28	4
2017	ERM	Lac	2443	2992	5551
2018	ERM	Lac	60	36	130
<b>Nombres Total bénéficiaires</b>			<b>5548</b>	<b>6111</b>	<b>10668</b>

### 2.11 Ressources mises à dispositions en soutien du progrès accompli à ce jour

Les ressources mise à disposition en soutien du progrès accompli à ce jour s'élève à un montant total, pour la période 2014-2019, de 26.573.340 \$US. La contribution financière nationale de 8.087.845.000 XAF soit 12.329.840,00 Euros ce qui représente **52%** du montant total allouée. Les tableaux ci-dessous montrent les répartitions budgétaires par année et par source de financement.

**Tableau des contributions financières extérieures (sous réserve d'erreurs ou omission)**

<b>EXERCICE 2014</b>		
<b>BAILLEURS</b>	<b>DETAILS</b>	<b>BUDGET</b>
UE (PADEMIN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation,</li> <li>- Enquête non technique et technique,</li> <li>- Déminage manuel et mécanique</li> <li>- Dépollution</li> <li>- Remise à disposition des terres</li> </ul>	3.496.638 Euros
<b>TOTAL</b>		<b>3.496.638 Euros</b>

<b>EXERCICE 2015</b>		
<b>BAILLEURS</b>	<b>DETAILS</b>	<b>BUDGET</b>
UE (PADEMIN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation,</li> <li>- Enquête non technique et technique,</li> <li>- Déminage manuel et mécanique</li> <li>- Dépollution</li> <li>- Remise à disposition des terres</li> </ul>	3.496.638 Euros
<b>TOTAL</b>		<b>3.496.638 Euros</b>

<b>EXERCICE 2016</b>		
<b>BAILLEURS</b>	<b>DETAILS</b>	<b>BUDGET</b>
UE (PADEMIN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation,</li> <li>- Enquête non technique et technique,</li> <li>- Déminage manuel et mécanique</li> <li>- Dépollution</li> <li>- Remise à disposition des terres</li> </ul>	3.496.638 Euros
<b>TOTAL</b>		<b>3.496.638 Euros</b>

<b>EXERCICE 2017</b>		
<b>BAILLEURS</b>	<b>DETAILS</b>	<b>BUDGET</b>
UE (PRODECO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation démineurs niveau 1 et 2, infirmier urgentiste</li> <li>- Enquête non technique et technique,</li> <li>- Déminage manuel et mécanique</li> <li>- Dépollution</li> <li>- Installation comité locaux</li> <li>- Remise à disposition des terres</li> </ul>	23.076.702 €uros
<b>TOTAL</b>		<b>23.076.702 €uros</b>

<b>EXERCICE 2018</b>		
<b>BAILLEURS</b>	<b>DETAILS</b>	<b>BUDGET</b>
UE (PRODECO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation démineurs niveau 1 et 2, infirmier urgentiste</li> <li>- Enquête non technique et technique,</li> <li>- Déminage manuel et mécanique</li> <li>- Dépollution</li> <li>- Installation comité locaux</li> <li>- Remise à disposition des terres</li> </ul>	23.076.702 €uros
<b>TOTAL</b>		<b>23.076.702 €uros</b>

Pour mémoire, les contributions financières internationales sont prévues pour la mise en œuvre de projet sur le terrain et également l'appui institutionnel. Les contributions financières nationales sont, quant à elles, prévues pour le paiement des rémunérations des personnels du HCND ainsi que les frais de fonctionnement tels que le paiement du loyer des bureaux, les frais de carburant véhicule et générateur, fourniture de bureau.... Ces contributions sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

**Tableaux des contributions nationales (Exercice 2014-2018)**

<b>EXERCICE 2014</b>		
<b>LIGNES DE CREDIT</b>	<b>BUDGET EN FCFA</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
REMUNERATION DES PERSONNELS	1.070.000.000	1.631.204
FONCTIONNEMENT DU CND	260.000.000	396.367
OPERATIONS	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1.330.000.000</b>	<b>2.027.571</b>

<b>EXERCICE 2015</b>		
<b>LIGNES DE CREDIT</b>	<b>BUDGET EN FCFA</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
REMUNERATION DES PERSONNELS	1.009.320.000	1.538.698
FONCTIONNEMENT DU CND	0	0
OPERATIONS	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1.009.320.000</b>	<b>1.538.698</b>

<b>EXERCICE 2016</b>		
<b>LIGNES DE CREDIT</b>	<b>BUDGET EN FCFA</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
REMUNERATION DES PERSONNELS	100.000.000	152.449
FONCTIONNEMENT DU CND	0	0
OPERATIONS	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>100.000.000</b>	<b>152.449</b>



<b>EXERCICE 2017</b>		
<b>LIGNES DE CREDIT</b>	<b>BUDGET EN FCFA</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
REMUNERATION DES PERSONNELS	4.964.700.000	7.568.636
FONCTIONNEMENT DU CND	0	0
OPERATIONS	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4.964.700.000</b>	<b>7.568.636</b>

<b>EXERCICE 2018</b>		
<b>LIGNES DE CREDIT</b>	<b>BUDGET EN FCFA</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
REMUNERATION DES PERSONNELS	683.815.000	1.042.469
FONCTIONNEMENT DU CND	0	0
OPERATIONS	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>683.815.000</b>	<b>1.042.469</b>

### **2.12 Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité en respectant l'échéance**

Cependant un certain nombre de difficultés subsistent et contrarient de façon récurrente les avancés et les progrès que le Tchad doit accomplir et ont tendance à masquer ceux déjà accompli.

Les difficultés auxquelles le pays se heurte de façon récurrentes sont d'ordre suivant :

- Insuffisance des ressources financières face à l'ampleur du problème,
- Insuffisance des données collectées et archivées,
- Conditions météorologiques défavorables plusieurs mois par an :
  - o Perturbations fréquentes des opérations de déminage et de dépollution au Tibesti en raison de tempête de sable<sup>3</sup> latérale réduisant la visibilité ;
  - o La température varie selon les saisons en 45 et 55°C affectant ainsi le travail des démineurs.
- Sécurité :
  - o Une caractéristique particulière de la contamination au Tchad est la forte densité des mines antichars ou antivéhicule. Des explosifs ont été ramassés à partir des mines terrestres et des REG à travers le Sahara par des armées non étatiques utilisant ces explosifs pour fabriquer des engins explosifs improvisés. Ces mines antichars ou anti-véhicules sont moins sensibles aux interférences humaines car conçues pour détoner avec un char ou un véhicule, peuvent être enlevées facilement si elles ne sont pas piégées.
- La grande quantité d'explosifs disponibles dans la région du BET fait du Nord du Tchad l'équivalent d'un magasin de munitions en plein air pour les groupes armés non étatiques.

La géographie et le climat ont également eu une incidence sur le travail effectué. En effet, la superficie importante du pays, les voies de communication peu développées ainsi que l'emplacement des zones les plus minées dans des endroits sans routes bitumées rendent les conditions de travail difficiles.

<sup>3</sup> Les vents de sable ont pour conséquence de déplacer de grandes zones sableuses et notamment les dunes ce qui a pour effet de transporter les mines antipersonnel et antichar, effet que nous appelons « nomadisation des mines »

Depuis l'enquête réalisée par Handicap international entre 1999 et 2001, il n'a pas été possible de réaliser d'enquêtes techniques au-dessus du 16° parallèle, c'est-à-dire le BET, Borkou, Ennedi et Tibesti. La situation d'insécurité dans l'est ne permettait que le déploiement d'équipes EOD pour travailler dans l'urgence.

Depuis il aura été possible de travailler dans le Tibesti mais très récemment l'insécurité est de nouveau présente dans cette région, ce qui empêche pour le moment le déploiement d'équipes tel que cela est prévu dans le cadre du projet PRODECO pour l'ONG MAG.

Les informations contenues dans la base de données se sont révélées incomplètes, complexes et les problèmes rencontrés au fil des années liées aux manques de moyen en termes de ressources humaines formées et ressources financières, ont fait que ces données soient difficilement exploitables.

Au niveau national, le HCND a fait l'objet de plusieurs remaniements depuis 2007 et le dernier a eu lieu en juillet 2017. Ces remaniements successifs visent à mettre en place une réorganisation de l'institution suite à des problèmes de mauvaise gestion des ressources financières et humaines, ainsi que des faiblesses dans les activités de mobilisation de ressources et de planification des opérations.

Depuis l'obtention de la première prolongation en 2008, le retard dans la mise à disposition des fonds japonais pour la mise en œuvre de l'enquête technique, a retardé d'une année le déploiement des équipes et la collecte d'informations.

De plus, le manque de transparence dans la gestion des ressources humaines et financières pendant cette période a largement contribué à la perte d'efficacité et une réduction des performances du HCND et du programme en général.

L'action contre les mines au Tchad a manqué de vision stratégique, de planification opérationnelle, de coordination et de cohésion dans son action. Cette situation a engendré, tant au niveau national qu'international une perte de crédibilité et de confiance des partenaires et une diminution des soutiens financiers.

Par conséquent, le Tchad fait face à de nombreuses difficultés pour fournir le détail des zones traitées par rapport aux zones identifiées lors de l'enquête d'impact. Ceci apparait comme un des problèmes majeurs qui affecte également les informations contenues dans les demandes d'extension successives.

### ***2.13 Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales***

Selon le dernier recensement, la population du Tchad est de plus de 14 millions d'habitants <sup>4</sup>.

Les informations relatives aux personnes victimes de Mines et REG sont enregistrées dans la base de données nationale du HCND. Ces données doivent être vérifiées, consolidées voire complétées lors de l'exécution d'un recensement des victimes (mines, REG et BASM) planifié pour l'année 2019 avec la mise en œuvre du PANAV, Plan d'Action National d'Assistance au Victime, validé en 2018 par la contrepartie tchadienne.

A ce jour, le seul nombre connu et confirmé par le service AV est 165 qui correspond au nombre de victimes entre 2014 et 2018, victimes sont recensées par le Service de l'assistance aux victimes site aux messages radio des Centre Régionaux et des opérateurs. Suite à ces messages, une fiche IMSMA « victime » est rempli et insérée dans la base de données. Ces données sont toujours en cours de consolidation dans la base de données IMSMA.

Parallèlement, il est prévu les activités suivantes :

- Le montage de comités locaux dans 15 localités,
- Des formations professionnelles,
- Des appuis techniques et financiers à des Activités Génératrices de Revenus (AGR)
- Des projets collectifs (agriculture, élevage, environnement...)

Cependant, il est important de noter que la présence de secteurs à risque est un frein aux activités économiques suivantes :

---

<sup>4</sup> Annexe 12 : Données démographiques du Tchad

- Accès au pâturage
- Accès à l'eau
- La recherche minière
- Blocage de la possibilité d'extension Urbaine
- Accès à la côte pour le développement de la pêche artisanale
- Accès aux zones d'intérêts touristique
- Accès aux zones d'exploitation des ressources souterraines (Gisement, Natron, Uranium, Cobalt, autres).

#### 2.14 Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : aspects quantitatifs

D'après les données enregistrées à ce jour, la nature du travail restant à accomplir peut-être résumée comme suit :

Concernant la partie Nord du pays, à la frontière entre le Tchad et la Lybie à Zouarké, la présence d'un champ de mines du même type que celui de Ouadi Doum dans sa configuration, c'est-à-dire des lignes de mines antichar protégées par des mines antipersonnel, a été confirmée par l'ONG MAG lors de lors du projet PADEMIN. Le recensement de ce champ de mines et des lignes de protection n'a pas été possible durant l'enquête technique. En effet l'accès à cette zone est contrôlé et ne peut se faire en véhicule. Les accès sont bloqués par la présence de points minés posés de façon anarchique. Il faudra attendre que ces axes soient ouverts pour que l'enquête soit réalisée en totalité.

Quant à la Partie Sud du pays, frontalière avec la République Centrafricaine, elle doit faire l'objet d'une enquête technique au plus vite afin confirmer l'éradication de la problématique mines anti-personnel. Cette opération sera mise en œuvre en fonction de la disponibilité des fonds visant à supporter le Tchad dans la réduction des mines anti-personnel. La région avait été identifiée lors de l'enquête non technique réalisée par Handicap International lors du projet PADEMIN. Elle se situe aux abords de la commune d'Ikea.

#### Données secteurs à risque validés et enregistrés dans la base de données nationale.

ZONES DANGEREUSES OUVERTES						
Région	Superficie des zones dangereuses ouvertes par région			Nombre des zones ouvertes par région		
	Mine	REG	Total	Mine	REG	Total
Borkou	22 786 314	2 637 029	25 423 343	39	18	57
Chari-Baguirmi	241		241	1		1
Ennedi	16 450 551	74 204	16 524 754	7	6	13
Lac		872	872		5	5
Moyen Chari	45 098	3 094 615	3 139 713	1	11	12
Salamat		593	593		6	6
Sila		6 005	6 005		5	5
Tibesti	72 695 838	34 077	72 729 915	89	5	94
Wadi Fira		662	662		1	1
<b>Total général</b>	<b>111 978 042</b>	<b>5 848 057</b>	<b>117 826 099</b>	<b>137</b>	<b>57</b>	<b>194</b>

L'intervention de l'opérateur MAG à Ouadi Doum a démontré que les champs de mines implantés par l'armée libyenne comprenaient des lignes de mines anti-personnel, et des lignes de mines anti-char. Les résultats obtenus révèlent que la densité de mines AP est équivalente à celle des mines AT.

#### 2.15 Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : aspects qualitatifs

Pour que les opérations arrivent à éradiquer la totalité de la présence des mines AP au Tchad, le HCND devra :

- Assurer la pérennité du bon fonctionnement de la base de données IMSMA nationale (HCND),
- Accroître la capacité nationale en formant les personnels aptes pour les diriger vers les centres de formation internationaux (CPADD),
- Dresser un bilan du besoin exact en personnels formés par le CPADD,
- Engager des équipes (moyens mécaniques y compris) pour désenclaver le Tibesti.
- Réaliser le complément d'enquête technique dans les zones présentant des incohérences ou manques d'informations au Nord puis dans le Sud du pays afin de confirmer ou non la présence de mines Anti-personnel.
- Prendre en compte les contraintes suivantes :
  - a) Les vents de sable fréquents, une semaine et demie en moyenne par mois, au-dessus du 16° parallèle, ralentissent ou obligent à suspendre les opérations.
  - b) Le volume horaire de travail réel est diminué de moitié en raison des températures atteignent 52°C. Le rendement moyen constaté d'un démineur est de 16 à 20 m2 par jour.
  - c) Les conditions d'insécurité actuelles dans le Tibesti retardant le déploiement des opérateurs, prévoir un redéploiement si la situation devait perdurer

La priorité est fixée aux régions du Borkou, Ennedi et Tibesti. Malgré l'inaccessibilité pour des raisons d'insécurité, le Tibesti demeure la région prioritaire pour les raisons suivantes :

- Région la plus contaminée par la présence des Mines Anti Personnel.
- Région où le gouvernement veut mettre l'accent dans le cadre du développement :
  - a) Accès aux ressources naturelles (Gisements, agriculture...),
  - b) Ouverture au tourisme,
  - c) Réouverture de l'axe direct permettant l'accès vers la Lybie,
  - d) Sécurisation des itinéraires de transhumance (nomades),
  - e) Désenclavement des zones pastorales.

### ***2.16 Durée proposée de la prolongation et justification de cette durée***

L'extension de six ans précédemment accordés avait pour objectif de permettre au Tchad de procéder au déminage et à la dépollution des zones recenser lors des enquêtes techniques réalisées entre 2010 et 2012, poursuivre les enquêtes techniques et non techniques, afin de collecter des données solides pour consolider la base de données nationale du HCND.

Le travail effectué sur le terrain durant la période en cour aura permis de clarifier concrètement les besoins du Tchad en termes de déminage, de dépollution, mais également en termes d'enquête techniques et non technique. A cela, il est essentiel de ne pas oublier les activités d'Education au Risque et l'Assistance aux Victimes. Enfin, avec la perspective de PRODECO et de l'appui institutionnel, il est raisonnable de penser de penser que le Tchad puisse atteindre les objectifs de l'Article 5 de la convention en 2024.

De plus, le bénéfice apporter au HCND est sans commune mesure avec ce qui a pu se faire précédemment ne termes de renforcement des capacités. Certaines activités se sont déjà déroulées ;

- Formation de 120 démineurs EOD NEDEX 1
- Formation de 30 démineurs EOD NEDEX 2
- Formation aux techniques d'Education aux Risque et de Liaison Communautaire,
- Formation d'infirmiers urgentiste.

A cela on peut ajouter celles qui sont prévu dont certaines ont déjà commencé ;

Activités prévues :

- 30 zones ont fait l'objet d'ENT dans la région du Lac Tchad et au Tibesti.
- 2.000 Bénéficiaires de sessions d'éducation aux risques des mines, REG et d'EEI, dans la région du

- Lac Tchad et au Tibesti (dont 50% de femmes et filles).
- 1.250.000 m2 de terrain de champs de mines libérés au Tibesti
  - 200.000 m2 de terres libérées le long des axes routiers au Tibesti
  - 50.000 de m2 de terres libérées de REG ou 100 spot tasks traités dans la région du Lac Tchad et au Tibesti,
  - Activités d'enquête non techniques et techniques, Education au Risque, Nedex et déminage dans la région du Borkou sur 15 zones prioritaires.

Appui institutionnelle (renforcement des capacités du HCND)

- Appui au Service de Gestion de l'Information (Base de donnée IMSMA)
  - o Formation du chef de service,
  - o Mises à jour des formulaires IMSMA,
  - o Elaboration de la Norme Nationale « Gestion de l'Information »
  - o Actualisation de la base<sup>5</sup>...
- Appui à la Direction de la Planification des Opérations
  - o Mis à jour des outils de planification,
  - o Mis à jour des outils de gestion des opérations,
  - o Révision des NNAMT,
  - o Suivi et accompagnement de la Direction,
- Appui au service Assurance et Contrôle Qualité
  - o Révision NNAMT,
  - o Révision Formulaires de travail,
  - o Création d'outils de Planification des missions sur la durée du PRODECO,
  - o Formation de mis à jour des agents du service,
  - o Suivi et accompagnement des missions ACQ,
  - o Accompagnement du service ACQ.
- Appui de la Direction de l'Administration et des Ressources Humaines, Direction de la Logistique
  - o Mise à niveau des personnels,
  - o Mis à jour des procédures missions,
  - o Mis à jour procédures logistiques (achats, gestions du stock, gestion des véhicules)
  - o Mis à jour / en place de procédures gestion RH,
  - o Mis à jour / en place de procédures gestion Admin/finance (élaboration budget mission, suivi budgétaire, rapport financier).
- Appui activités socio-économique
  - o Création d'une unité (socio-économique),
  - o Formation sur le cycle du projet,
  - o Formation en protection des populations vulnérables,
  - o Missions d'évaluations projets socio-économiques (3ème et 4ème années).

Aussi, la prolongation requise par le gouvernement porte sur une période de cinq ans, de 2020 à 2024.

## **2.17 Plan de travail détaillé pour la période de prolongation proposée**

### *2.17.1 Activités par région*

Le plan de travail ci-après et en annexe 10 explique les activités qui devraient pouvoir être réalisées durant les 5 ans demandés pour cette 4<sup>ème</sup> demande de prolongation. En effet, même si la base de données reste encore à être complétée, il est raisonnable de penser que si les moyens nécessaires sont réunis, les objectifs seront atteints. Il est vrai également que le Tchad a besoin de l'appui de la communauté internationale, tant sur le renforcement de ses capacités, que la mise en œuvre des activités de l'action contre les mines et l'appui financier nécessaire à leur réalisation. L'Etat tchadien, quant à lui, continuera d'apporter sa contribution financière au programme pour le

---

<sup>5</sup> Activité toujours en cours

versement des salaires et les frais de fonctionnement.

Pour cette période, les activités suivantes dans les 5 grandes régions affectées sont les suivantes :

- Région Borkou : enquête non technique, enquête technique et déminage dans **39** zones, de juillet 2020 à février 2024.
- Chari Baguirmi : enquête non technique, enquête technique et déminage dans **1** zones, de Juillet 2020 à novembre 2021.
- Région Ennedi : enquête non technique, enquête technique et déminage dans **7** zones, de juillet 2020 à février 2024.
- Région Moyen-Chari : enquête non technique, enquête technique et déminage dans **1** zones de juillet 2020 à février 2023.
- Région Tibesti : enquête non technique, enquête technique et déminage dans **20 %** <sup>6</sup>des **89** zones de juillet 2020 à février 2024.

En compléments, un travail de sensibilisation par des activités d'Éducation au Risque, la poursuite du recensement des victimes ainsi que leur accompagnement et la remise à disposition des terres aux bénéficiaires.

#### 2.17.2 *Projet Innovation*

De plus, le Tchad souhaite s'investir dans le domaine de recherche et de développement et pour se faire, un projet innovation est mis en œuvre par l'opérateur HI. Ce projet se base sur la technologie apportée par un moyen volant, le drone et est prévu en 3 phases.

Dans une première phase il sera question de l'importation des matériels, le déploiement dans la région du Borkou dans la zone de Faya-Largeau, la formation des futurs pilotes du HCND, le survol des zones soupçonnées dangereuses ou confirmées dangereuses et le traitement des données recueillies. En effet, son système est associé à une puissante caméra couplé à un GPS qui permet de définir avec une très grande précision les contours d'une zone et donc de définir les polygones, par conséquent d'aider grandement dans le domaine de la cartographie.

Pour la seconde phase, il sera question de renforcer le système et de le déployer dans d'autres provinces pour les mêmes activités.

La phase 3 devrait être orienté sur le développement de détection à l'aide d'un radar à pénétration de sol couplé au drone. C'est une technologie qui à ce jour est encore à renforcer et qui est raisonnablement onéreuse.

Même si la phase 1 devrait se faire sans difficultés, les phases deux et trois se feront si, d'une part, la première donne satisfaction au Tchad, et si les financements sont assurés d'autre part.

➤ **Voir Annexe 10 : plan de travail par région**

➤ **Voir Annexes 3, 4, 4a, 5, 6, 7, 8, 9 : Cartes des secteurs à risques**

#### 2.17.3 *Budget prévisionnel*

Le tchad a développé une stratégie de partenariat et de mobilisation de ressources (cf. annexe 17), document destiné à compléter les efforts de mobilisation de ressources du HCND. Dans ce cadre, le terme « partenariat » ne se limite pas seulement à la mobilisation de ressources financières.

Le montant total estimé et demandé pour cette demande de prolongation, en ce qui concerne les opérations de déminage et de dépollution, les enquêtes non techniques et techniques s'élève à 27 millions de US\$ ; c'est-à-dire en moyenne à 5,3 millions d'US\$ par an.

La contribution financière du Tchad, sera réservée exclusivement au paiement des salaires et des frais de fonctionnement du HCND, est prévue à hauteur de 537.000 US\$ par an.

---

<sup>6</sup> La région du Tibesti reste la région la plus polluée du Tchad, cependant, il nous apparait plus réaliste d'établir un objectif de réalisation de 20% des 89 zones dangereuses pour cette région du nord du Tchad.

La mobilisation des ressources additionnelles auprès des bailleurs internationaux (et éventuellement du secteur commercial) est de 3 millions d'US\$ par an.

➤ **Voir Annexe 11**

*2.17.4 Facteurs de risque susceptibles d'influer sur la réalisation du plan de travail*

Les facteurs de risques qui pourraient avoir une influence négative sur la réalisation du plan sont les suivants :

- Humains : renouvellement des personnels clés du HCND.
- Manque de financement au niveau national et international.
- Insécurité et conflits.

**2.18 Capacités : institutions, ressources humaines et matérielles**

*2.18.1 Institution*

➤ **Voir Annexe 13 : structure nationale**

*2.18.2 Ressources humaines*

Le HCND a revu à la baisse ses effectifs. Actuellement doté de 320 personnels, sur ordre du gouvernement, le HCND a réduit ses effectifs de plus 50%.

Une évaluation du HCND s'est déroulée par l'Association FSD France dans le cadre de l'appui institutionnel au travers du projet PRODECO. Plusieurs recommandations ont été faites quand à une restructuration interne des directions et services de l'institution. Cependant, ces mesures, bien que très bien acceptées par le HCND, devront attendre pour être mises en place, entre autres, à un système de restructuration qui dépend de son Ministère de tutelle.

*2.18.3 Matériels*

Depuis la date de création du HCND, divers achats ou transferts ont été réalisés. Ces achats ont été possibles grâce aux fonds mis à disposition par le gouvernement. Les transferts sont réalisés entre les bailleurs ou les Nations Unies à la fin de certains projets.

Fin 2012, le PNUD pays achetait et mettait à disposition du HCND une panoplie d'équipements informatiques et bureautique pour renforcer les directions.

Un ensemble de conteneurs équipés était installé pour relocaliser la direction de la gestion de l'information (IMSMA) en sécurisant les équipements (local climatisé, système de mise en réseau).

Le HCND est doté, depuis septembre 2018 d'un accès internet. L'ensemble des directions possède maintenant un accès internet lui permettant de communiquer avec les opérateurs et autres intervenants de la lutte contre les mines.

Équipements spécifiques de déminage :

➤ **Voir Annexes 2 : liste des principaux équipements du HCND**

### 3 Listes des annexes

- Annexe 1 : Liste des acronymes
- Annexe 2 : Liste des principaux équipements du HCND
- Annexe 3 : Liste des mines présentes au Tchad
- Annexe 4 : Carte de répartition des zones minées au Tchad
- Annexe 4a : Liste de répartition des zones minées au Tchad
- Annexe 5 : Carte des secteurs à risques Région du Borkou
- Annexe 6 : Carte des secteurs à risques Région de Char-Baguirmi
- Annexe 7 : Carte des secteurs à risques Région de l'Ennedi
- Annexe 8 : Carte des secteurs à risques Région du Moyen Chari
- Annexe 9 : Carte des secteurs à risques Région du Tibesti
- Annexe 10 : Plan de travail détaillé (*tableau activités par région*)
- Annexe 11 : Budget prévisionnel
- Annexe 12 : Données démographiques du Tchad
- Annexe 13 : Structure nationale du déminage (*organigramme*)
- Annexe 14 : Normes Nationales sur la remise à disposition des terres (*NNAMT en cours d'actualisation*)
- Annexe 15 : Plan d'action actualisé 2020 – 2024
- Annexe 16 : Document Stratégie de Partenariat et de Mobilisation des Ressources



Liste des principaux équipements du HCND

**EQUIPEMENTS MAJEURS OPERATIONELS DU HCND**

Type d'équipements	Dénomination	Quantité opérationnelle	Etat	
			BON	M/E
Parc automobile	Véhicules de liaison (4X4ou 2X4)	02	02	
	4X4transport de personnel	05	0	05
	4X4pick---up	01	01	
	Support sanitaire (Ambulance)	03	03	
	Camion de transport logistique	0		
Equipement de Protection	Gilets balistiques	42	20	22
	Pantalon balistiques	0		
	Casques/visières	23	10	13
Equipement Détection	EBEX421GC	04		04
	EBEX422GC	07		07
	MIL-D1	15	15	
	EBINGER 740M	03	03	
	VALLON	03	03	
	SCHONSTED	14	12	2
Kits pour démineurs	Kits démineur d'excavation, sondage&	43	20	23
	Kits enquêtes (GPS, autre)	10	10	
	Boussoles	10	10	
Radio Communication	CODAN BASE (HF)	07		E/M
	CODANMOBILE (HF)	04	04	
	VHF (base)	0		
	VHF (HANDSET)	18		18
	Téléphone SAT	04	04	
Équipements informatique	Ordinateurs bureau	15	06	09
	Ordinateurs portables	06	06	
	Imprimantes tout type	08	06	02
	Ploter (IMSMA)			

TYPES DE MINES AU TCHAD				
DEMINAGE - DEPOLLUTION				
Sr.	TYPE	NATIONALITE	CONCENTRATION	OBSERVATION
<b>18 MINES ANTI-PERSONNEL</b>				
1	PRB M35	Belgique	faible	A pression
2	PRB NR 409	Belgique	forte	A pression
3	NR 413	Belgique	moyenne	action de zone fixe - fil piège
4	NR 442	Belgique	forte	Action de zone Bondissante - fil piège
5	PSM 1	Bulgarie	faible	Action de zone Bondissante - fil piège
6	POMZ-2M	CEI	faible	action de zone fixe - fil piège
7	PMN	CEI	faible	A pression
8	PMD 6M	CEI	faible	A pression
9	PMD 6	CEI	faible	A pression
10	MB 51/55	France	faible	Action de zone Bondissante - fil piège
11	ID 51	France	faible	A pression - Indétectable
12	PPM 2	ex RDA	forte	A pression
13	M 14	USA	faible	A pression
14	M18 A 1	USA	faible	Action à Effet dirigé
15	PMA 3	Yougoslavie	forte	A pression
16	TS 50	Italie	faible	A pression
<b>17 MINES ANTI-CHAR</b>				
1	PRBM 3	Belgique	forte	Action de chenille
2	PRBM 3 A1	Belgique	forte	Action de chenille
3	TMDB	CEI	faible	Action de chenille
4	TM 46	CEI	faible	Action de chenille
5	TMN 46	CEI	faible	Action de chenille
6	TM 57	CEI	faible	Action de chenille
7	Type 85 (GLD 215)	Chine	faible	Action de chenille
8	ACID 51	France	moyenne	Action de chenille
9	TC 6	Italie	moyenne	Action de chenille
10	PT Mi BA III	Tchèque	forte	Action de chenille
11	M7 A2	USA	faible	Action de chenille
12	M 15	USA	faible	Action de chenille
13	M 19	USA	faible	Action de chenille
14	TM A2	Yougoslavie	faible	Action de chenille
15	TM A3	Yougoslavie	faible	Action de chenille
16	TM A4	Yougoslavie	moyenne	Action de chenille
17	TM A 5	Yougoslavie	forte	Action de chenille

Liste des zones dangereuses ouvertes								
N°	Région	Identifiant	Nom de la Zone	Présence de mines AP avérée (A) ou soupçonnée (S)	Surface	Type de Contamination	Long	lat
1	Borkou	HI-01-T-BIZI ZEGRENGA-01-12-15	BIZI ZEGRENGA/BOUDO	S	1 565 259	Point minée	18,7481	18,5498
2	Borkou	HI-01-T-CHICHA-02-02-16	YOKOI	S	14 095	Champ de mines	18,4494	16,8613
3	Borkou	HI-01-T-CRITIDEI-01-12-15	CRITIDEI	S	5 455	Point minée	18,8869	18,4819
4	Borkou	HI-01-T-KOSSOMA-01-12-15	KOSSOMA	S	1 407	Point minée	18,9547	18,5197
5	Borkou	HI-01-T-KOSSOMA-02-12-15	KOSSOMA 2	S	143 192	Point minée	18,9493	18,5236
6	Borkou	HI-01-T-MANI-01-01-16	MANI	S	430	Mine isolée	18,8608	17,9427
7	Borkou	HI-01-T-ODOUHOU-07-01-16	ODOUHOU7	S	163	Mine isolée	19,4220	18,1650
8	Borkou	HI-01-T-TAIWOUNI-01-12-15	TAIWOUNI	S	176 942	Point minée	18,9189	18,5237
9	Borkou	HI-01-T-TIMIDI-01-12-15	TIMIDI	S	13 541	Point minée	18,9296	18,5172
10	Borkou	HI-01-T-WICHY-01-012-15	WICHY 1	S	7 132	Mine isolée	18,9814	18,4926
11	Borkou	HI-01-T-WICHY-02-012-15	WICHY 2	S	48 829	Point minée	18,9613	18,4845
12	Borkou	HI-01-T-WICHY-03-012-15	WICHY 3	S	31 188	Point minée	18,9774	18,4942
13	Borkou	MAG-04-Z-AMOUL-004-10-10	AMOUL	S	35 264	Champ de mines	18,9410	17,8637
14	Borkou	MAG-04-Z-AMOUL-005-10-10	AMOUL	S	87 537	Champ de mines	18,9410	17,8637
15	Borkou	MAG-04-Z-BEDO-015-11-10	ANCIENNE ROUTE BEDO - FAYA	S	13 161	Champ de mines	18,7812	18,5025
16	Borkou	MAG-04-Z-BEDO-016-11-10	JONCTION T DES ROUTES BEDO ET YARDA -TIGE	S	224 356	Champ de mines	18,7812	18,5025
17	Borkou	MAG-04-Z-BEDO-017-11-10	ROUTE BEDO - YARDA	S	95 768	Champ de mines	18,7812	18,5025
18	Borkou	MAG-04-Z-BEDO-041-12-10	ROUTE YARDA-BEDO	S	3 788	Champ de mines	18,7812	18,5025
19	Borkou	MAG-04-Z-BIZIBILANGUA-018-11-10	BIZIBILANGUA	S	17 850	Champ de mines	19,1211	17,9792
20	Borkou	MAG-04-Z-CHICHA-012-10-10	CHICHA WADAYE	S	995 907	Champ de mines, Emplacement REG	18,6871	17,0193
21	Borkou	MAG-04-Z-CHICHA-014-10-10	CHICHA WADAYE	S	745 343	Champ de mines	18,5632	16,8891
22	Borkou	MAG-04-Z-CHICHA-043-02-11	CHICHA	S	631 830	Champ de mines, Emplacement REG	18,4720	16,6771
23	Borkou	MAG-04-Z-FAYA 006-10-10	ROCHER DE MAO	S	15 805	Champ de mines	19,0796	17,8974
24	Borkou	MAG-04-Z-FAYA-007-10-10	ROCHER DE MAO	S	5 621	Champ de bataille, Champ de mines	19,0796	17,8974
25	Borkou	MAG-04-Z-FAYA-026-11-10	FIAT FAYA	S	1 607	Champ de mines	19,1006	17,9231
26	Borkou	MAG-04-Z-FAYA-027-11-10	ROUTE DE FAYA	S	523 094	Champ de mines	19,1006	17,9231
27	Borkou	MAG-04-Z-GOUKOUSSA-033-12-10	GOUKOUSSA	S	2 770	Champ de mines	19,1006	17,9231
28	Borkou	MAG-04-Z-GOUKOUSSA-039-12-10	GOUKOUSSA	S	3 968	Champ de mines	19,1006	17,9231
29	Borkou	MAG-04-Z-KIRDIMI 009-10-10	BIDOM EST	S	470	Champ de mines	18,7812	18,5025
30	Borkou	MAG-04-Z-KIRDIMI-008-10-10	YENE	S	1 584	Champ de mines	18,3998	18,1090
31	Borkou	MAG-04-Z-KIRDIMI-010-10-10	BIDOM NORD	S	190 760	Champ de mines	18,7812	18,5025
32	Borkou	MAG-04-Z-OWONEI-048-01-11	OWONEI	S	25 067	Champ de mines	19,1006	17,9231
33	Borkou	MAG-04-Z-TCHALLA-030-11-10	TCHALLA	S	1 856 281	Champ de mines	19,0888	18,1096
34	Borkou	MAG-04-Z-TCHALLA-031-11-10	TCHALLA	S	82 533	Champ de mines	19,0887	18,1095
35	Borkou	MAG-04-Z-WADAGAR-024-10-10	WADAGAR	S	229 949	Champ de mines	19,0330	17,9568

## Annexe 4a

Mars 2019

Tchad - Demande d'Extension Article V

36	Borkou	MAG-04-Z-WADI ALALA-046-02-11	WADI - ALALA	S	1 574 862	Champ de mines	19,5235	17,4263
37	Borkou	MAG-04-Z-WIDECHI-037-12-10	WIDECHI	S	2 238 915	Champ de mines	19,1006	17,9232
38	Borkou	MAG-04-Z-WIDECHI-038-12-10	WIDECHI	S	129 665	Champ de mines	19,1006	17,9232
39	Borkou	MAG-04-Z-YARDA-034-12-10	ROUTE YARDA - BEDO	S	11 044 926	Champ de mines, Emplacement REG	19,0023	18,5114
40	Chari-Baguirmi	HI-01-T-MASSENYA-02-03-15	ZDC	S	241	Champ de mines	16,1419	11,2199
41	Ennedi	MAG-04-Z-WADI DOUM-001-10-10	WADI DOUM	A	12 281 675	Champ de mines, Emplacement REG	20,2059	18,5277
42	Ennedi	MAG-04-Z-WADI DOUM-002-10-10	WADI DOUM	A	4 154 113	Champ de mines, Emplacement REG	20,2059	18,5277
43	Ennedi	MAG-06-Z-FADA-001-11-11	ROUTE DE KIKE	S	5 621	Champ de mines	21,6351	17,2826
44	Ennedi	MAG-06-Z-FADA-002-11-11	ROUTE DE KIKE	S	2 963	Champ de mines	21,6384	17,2787
45	Ennedi	MAG-06-Z-FADA-003-11-11	ROUTE DE KIKE	S	2 132	Champ de mines	21,6398	17,2781
46	Ennedi	MAG-06-Z-FADA-005-11-11	ROUTE DE KIKE	S	2 423	Champ de mines	21,6333	17,2763
47	Ennedi	MAG-06-Z-FADA-006-11-11	ROUTE DE KIKE	S	1 624	Champ de mines	21,6384	17,2803
48	Moyen Chari	CND-001-SR-KYABE-02-01-14	MARAOKOUYA	S	45 098	Champ de mines, Emplacement REG	18,6846	9,2955
49	Tibesti	MAG-07-Z-AOUZOU-033-10-12	CHAMP DE MINE AC4	S	5 520	Champ de mines	17,5049	21,9830
50	Tibesti	MAG-07-Z-AOUZOU-037-10-12	MINE AP1	S	21 425	Champ de mines	17,4336	21,8175
51	Tibesti	MAG-07-Z-AOUZOU-038-10-12	MINE AP 2	S	1 244 553	Champ de mines	17,4333	21,8163
52	Tibesti	MAG-07-Z-AOUZOU-040-10-12	AOUZOU VERS TANOWA	S	619 225	Champ de mines	17,5276	22,1552
53	Tibesti	MAG-07-Z-AOUZOU-041-10-12	AOUZOU VERS BARDAI	S	31 959	Champ de mines	17,5058	22,1081
54	Tibesti	MAG-07-Z-AOUZOU-042-10-12	AOUZOU VERS BARDAI	S	635 078	Champ de mines	17,4959	22,1199
55	Tibesti	MAG-07-Z-AOUZOU-043-10-12	MINE AC1 VERS WOUMS	S	4 929 410	Champ de mines	17,5388	21,9762
56	Tibesti	MAG-07-Z-AOUZOU-044-10-12	MINE AC2 VERS WOUMS	S	163 799	Champ de mines	17,5428	21,9820
57	Tibesti	MAG-07-Z-AOUZOU-045-10-12	MINE AC3 VERS WOUMS	S	65 883	Champ de mines	17,5511	21,9875
58	Tibesti	MAG-07-Z-AOUZOU-048-10-12	WADI AOUZOU CENTRE	S	10 990	Champ de mines	17,4185	21,8551
59	Tibesti	MAG-07-Z-AOUZOU-052-10-12	MINE AP AOUZOU	S	59 393	Champ de mines	17,4835	21,8978
60	Tibesti	MAG-07-Z-AOUZOU-053-10-12	WADI MINE AC AOUZOU	S	382 883	Champ de mines	17,5064	21,9243
61	Tibesti	MAG-07-Z-BARDAI-001-07-12	MOUSCAI	S	6 697	Champ de mines	16,9817	21,3603
62	Tibesti	MAG-07-Z-BARDAI-002-07-12	MOUSCAI	S	7 156	Champ de mines	16,9790	21,3580
63	Tibesti	MAG-07-Z-BARDAI-004-07-12	MOUSCAI VILLAGE	S	2 034	Champ de mines	16,9447	21,3414
64	Tibesti	MAG-07-Z-BARDAI-005-07-12	MOUSCAI VILLAGE	S	235	Champ de mines	16,9790	21,3580
65	Tibesti	MAG-07-Z-BARDAI-012-08-12	BARDAI	S	426 870	Champ de mines	17,0425	21,3843
66	Tibesti	MAG-07-Z-BARDAI-014-08-12	ZOUI	S	58	Champ de mines	17,0758	21,3285
67	Tibesti	MAG-07-Z-GONO-031-08-12	GONO	S	50 425	Champ de mines	16,9790	21,3580
68	Tibesti	MAG-07-Z-GONO-032-08-12	GONO	S	5 518	Champ de mines	16,9790	21,3580
69	Tibesti	MAG-07-Z-GONO-033-08-12	GONO	S	1 046	Champ de mines	16,9790	21,3580
70	Tibesti	MAG-07-Z-GONO-034-08-12	GONO	S	971	Champ de mines	16,9790	21,3580
71	Tibesti	MAG-07-Z-GONO-035-08-12	GONO	S	722 012	Champ de mines	16,9790	21,3580
72	Tibesti	MAG-07-Z-MOGNAR-051-08-12	MOGNAR/ZOUAR	S	245	Champ de mines	16,3593	20,4037
73	Tibesti	MAG-07-Z-OGI WORKA-035-09-12	WORKA	S	16 586	Champ de mines	16,9124	20,0784
74	Tibesti	MAG-07-Z-OSSOUNI-056-10-12	OSSOUNI	S	1 255	Champ de mines	17,1804	21,3189
75	Tibesti	MAG-07-Z-OSSOUNI-057-10-12	OSSOUNI	S	4	Champ de mines	17,1898	21,3028
76	Tibesti	MAG-07-Z-SEBERO-015-08-12	SEBERO	S	13	Champ de mines	17,1326	21,3346
77	Tibesti	MAG-07-Z-SEBERO-024-08-12	SEBERO	S	121 200	Champ de mines	17,1326	21,3374
78	Tibesti	MAG-07-Z-SEBERO-025-08-12	SEBERO	S	55 213	Champ de mines	17,1326	21,3374

## Annexe 4a

Mars 2019

Tchad - Demande d'Extension Article V

79	Tibesti	MAG-07-Z-SEBERO-027-08-12	SEBERO	S	230	Inconnu	17,1326	21,3373
80	Tibesti	MAG-07-Z-SEBERO-028-08-12	SEBERO	S	461	Champ de mines	17,1326	21,3374
81	Tibesti	MAG-07-Z-SEBERO-030-08-12	SEBERO	S	14 474	Champ de mines	17,1358	21,3400
82	Tibesti	MAG-07-Z-SHERDA-023-09-12	ROUTE ZOUAR-SHERDA	S	14 211 771	Champ de mines	16,5310	20,4330
83	Tibesti	MAG-07-Z-TAOUNOU-066-10-12	WADI DE TAOUNOU	S	54 286	Champ de mines	17,9266	21,2515
84	Tibesti	MAG-07-Z-WOUR-036-09-12	WOUR	S	65 909	Champ de mines	15,9760	21,3613
85	Tibesti	MAG-07-Z-WOUR-038-09-12	WOUR	S	1 293	Champ de mines	15,9888	21,3579
86	Tibesti	MAG-07-Z-WOUR-042-09-12	WOUR	S	19 275	Champ de mines	15,9203	21,3693
87	Tibesti	MAG-07-Z-WOUR-043-09-12	WOUR	S	735 901	Champ de mines	15,8833	21,3748
88	Tibesti	MAG-07-Z-WOUR-044-09-12	WOUR	S	8 564	Champ de mines	15,9089	21,3494
89	Tibesti	MAG-07-Z-WOUR-050-09-12	WOUR	S	18 069	Champ de mines	15,9203	21,3693
90	Tibesti	MAG-07-Z-YEBBI BOU-062-10-12	ROUTE YEBBI BOU	S	1 037	Champ de mines	18,0553	20,9600
91	Tibesti	MAG-07-Z-YEBBI BOU-073-10-12	YEBBI BOU-ROUTE GOURO	S	19 034	Champ de mines	18,1976	20,9321
92	Tibesti	MAG-07-Z-YEBBI BOU-074-10-12	YEBBI BOU -ROUTE MISKI	S	18 521	Champ de mines	18,0387	20,7881
93	Tibesti	MAG-07-Z-YEBBI BOU-075-10-12	YEBBI BOU ROUTE MISKI	S	17 691	Champ de mines	18,0459	20,7721
94	Tibesti	MAG-07-Z-YOUEI-016-08-12	YOUEI	S	173	Champ de mines	21,3354	17,1326
95	Tibesti	MAG-07-Z-YOUEI-017-08-12	YOUEI	S	2 979	Champ de mines	17,0243	21,3354
96	Tibesti	MAG-07-Z-YOUEI-018-08-12	YOUEI	S	1 937	Champ de mines	17,0243	21,3354
97	Tibesti	MAG-07-Z-YOUEI-020-08-12	WADI BARDAGUE	S	319	Champ de mines	17,0243	21,3354
98	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUAR-022-09-12	ROUTE DE ZOUAR-SHERDA	S	1 044 465	Champ de mines	16,5329	20,4541
99	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUAR-053-08-12	ZOUAR	S	27	Champ de mines	16,5329	20,4541
100	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUAR-054-08-12	ZOUAR	S	0	Champ de mines	16,5329	20,4541
101	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUARKE-041-08-12	ZOUARKE	S	4 500	Champ de mines	16,2486	20,4276
102	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUARKE-043-08-12	ROUTE ZOUARKE-ROUAR	S	4 599	Champ de mines	16,2640	20,4210
103	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUARKE-044-08-12	ZOUARKE	S	89	Champ de mines	16,2220	20,5655
104	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUARKE-045-08-12	ZOUARKE	A	16 495 158	Champ de mines	16,1604	20,4395
105	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUARKE-048-08-12	ZOUARKE	S	3 900	Champ de mines	16,2320	20,4130
106	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUARKE-049-08-12	ZOUARKE	S	303 992	Champ de mines	16,1908	20,3911
107	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUMRI-058-10-12	ZOUMRI	S	44	Champ de mines	17,2544	21,2509
108	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUMRI-059-10-12	ZOUMRI	S	6 136	Champ de mines	17,2587	21,2489
109	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUMRI-060-10-12	ZOUMRI	S	22 638 057	Champ de mines	17,3136	21,2266
110	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUMRI-061-10-12	ZOUMRI	S	479	Champ de mines	17,4408	21,2092
111	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUMRI-062-10-12	ZOUMRI-YEBBI BOU	S	756 647	Champ de mines	17,4583	21,2223
112	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUMRI-063-10-12	ZOUMRI CENTRE	S	70 632	Champ de mines	17,4614	21,2071
113	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUMRI-064-10-12	ZOUMRI CENTRE	S	497	Champ de mines	17,4722	21,1945
114	Tibesti	MAG-07-Z-ZOUMRI-065-10-12	ZOUMRI CENTRE	S	8 235	Champ de mines	17,5119	21,1903
115	Tibesti	MAG-08-T-AOUZOU-024-03-15	AOUZOU	S	109 903	Champ de mines	17,4261	21,8181
116	Tibesti	MAG-08-T-AOUZOU-23-03-15	AOUZOU	S	67 597	Champ de mines	17,4993	21,9947
117	Tibesti	MAG-08-T-OGUI-003-04-15	OGUI	S	371	Mine isolée	16,9556	19,9949
118	Tibesti	MAG-08-T-OGUI-004-04-15	OGUI	S	2 397	Mine isolée	16,9556	19,9949
119	Tibesti	MAG-08-T-OGUI-010-04-15	OGUI	S	10 222	Point minée	16,9556	19,9949
120	Tibesti	MAG-08-T-OGUI-011-04-15	OGUI	S	10 284	Point minée	16,9556	19,9949
121	Tibesti	MAG-08-T-OGUI-013-04-15	OGUI	S	661 999	Point minée	16,9556	19,9949

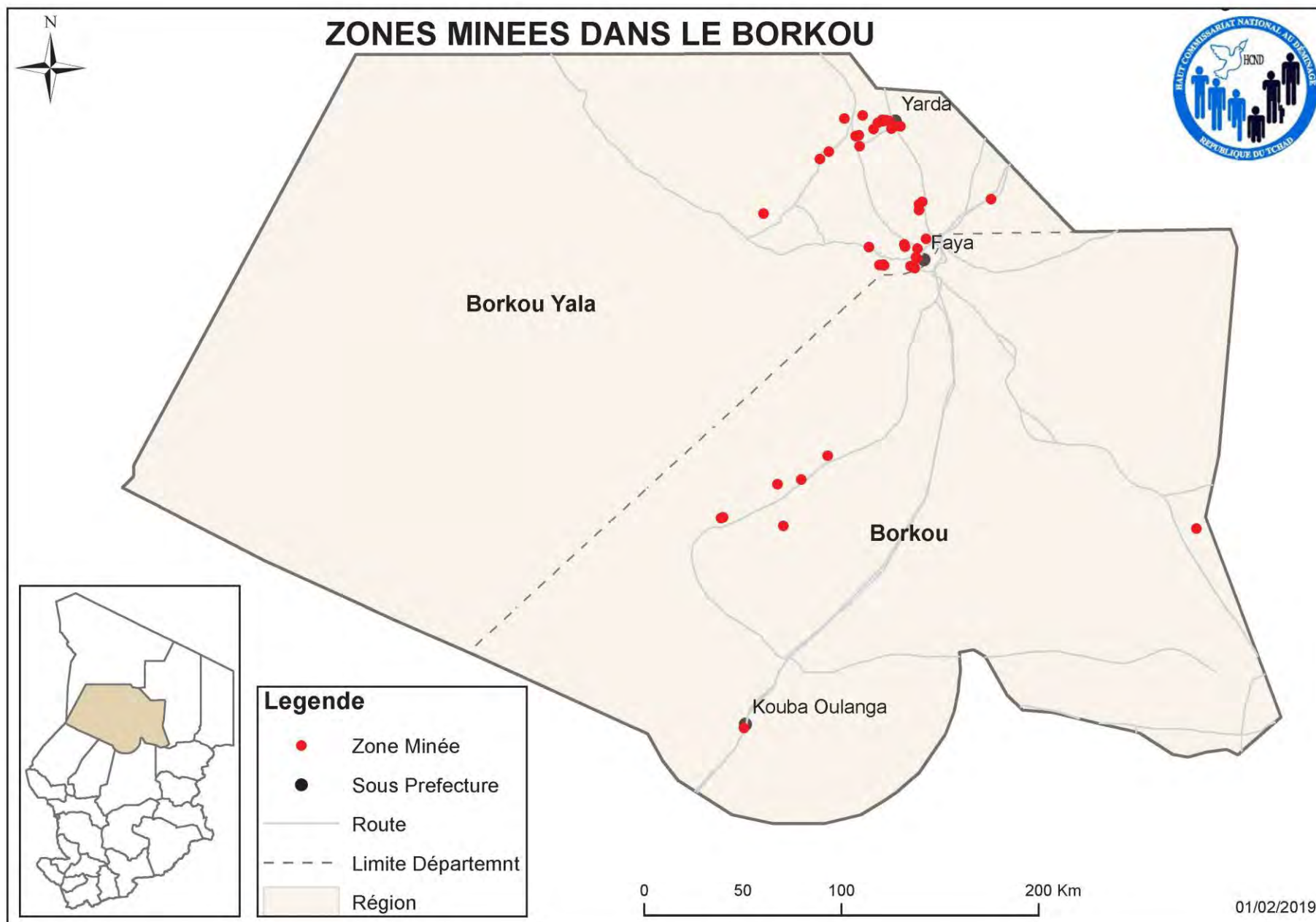
## Annexe 4a

Mars 2019

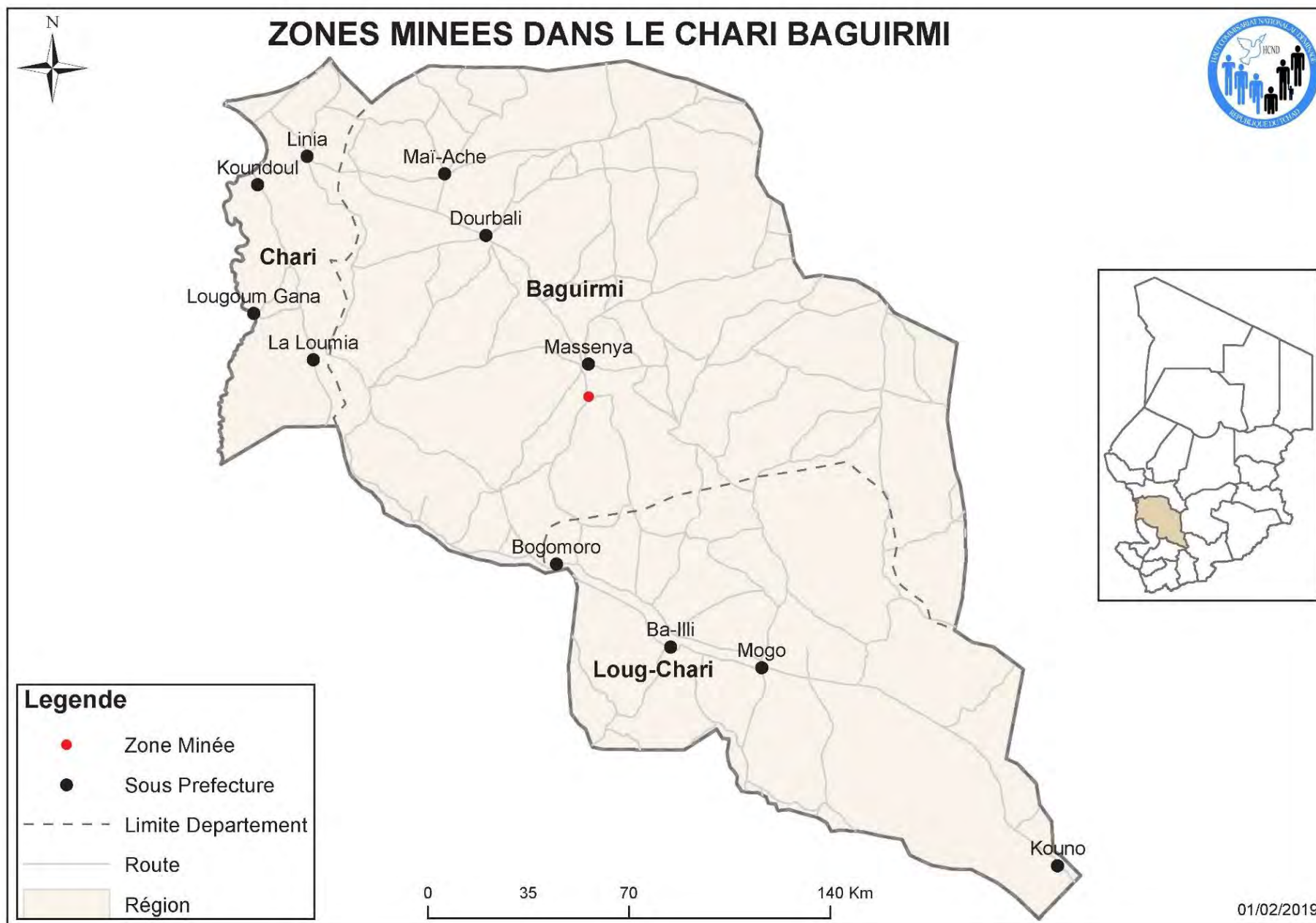
Tchad - Demande d'Extension Article V

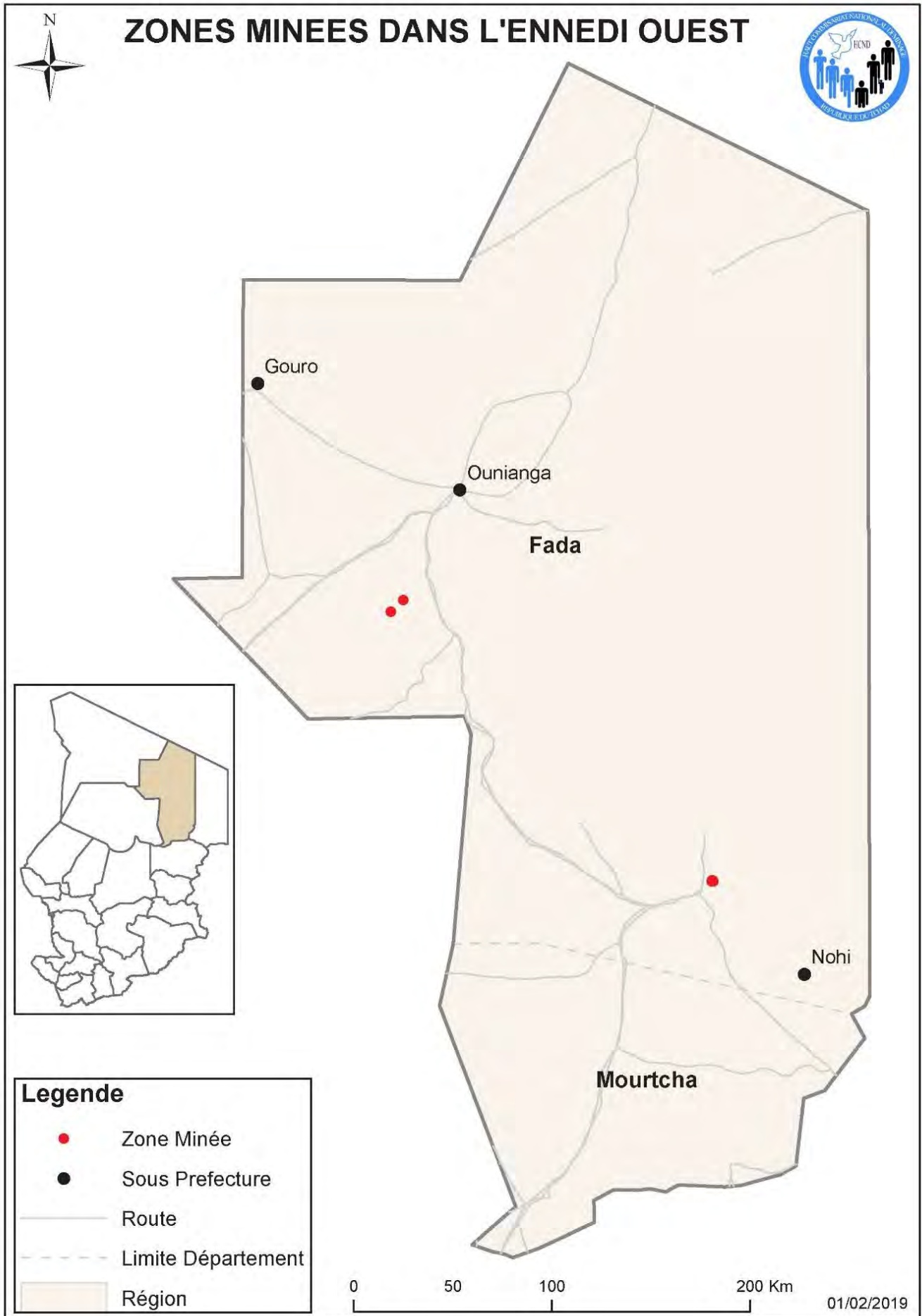
122	Tibesti	MAG-08-T-OGUI-014-04-15	OGUI	S	271 027	Point minée	16,9556	19,9949
123	Tibesti	MAG-08-T-OGUI-015-04-15	OGUI	S	649 045	Point minée	16,9556	19,9949
124	Tibesti	MAG-08-T-OGUI-016-04-15	OGUI	S	618 204	Point minée	16,9556	19,9949
125	Tibesti	MAG-08-T-OGUI-023-04-15	OGUI	S	34 837	Point minée	16,9556	19,9949
126	Tibesti	MAG-08-T-OGUI-024-04-15	OGI	S	33 598	Champ de mines	16,9556	19,9949
127	Tibesti	MAG-08-T-OGUI-19-04-15	OGUI	S	54 585	Point minée	16,9556	19,9949
128	Tibesti	MAG-08-T-OGUI-20-04-15	OGUI	S	571 764	Point minée	16,9556	19,9949
129	Tibesti	MAG-08-T-ZOUI-001-02-15	ZOUI	S	785	Champ de mines	17,0783	21,3257
130	Tibesti	MAG-08-T-ZOUI-002-02-15	ZOUI	S	2 200 660	Champ de mines	17,0783	21,3257
131	Tibesti	MAG-09-T-MISKI-002-08-16	MISKI/BARRIERE PIST N°02	S	233	Point minée	18,0018	19,8742
132	Tibesti	MAG-09-T-MISKI-003-08-16	MISKI PISTE GOUSOUROUMA	S	26 960	Point minée	18,1467	20,0185
133	Tibesti	MAG-09-T-MISKI-004-08-16	MISKI PISTE K2LINEUILA	S	29 620	Point minée	18,0756	20,0891
134	Tibesti	MAG-09-T-MISKI-005-08-16	MISKI/PISTE N°1BAZAOUGA	S	463 165	Point minée	18,0606	20,1297
135	Tibesti	MAG-09-T-MISKI-006-08-16	MISKI PISTEN°2 BAZAOUGA	S	139	Point minée	18,0638	20,1320
136	Tibesti	MAG-09-T-MISKI-007-08-16	MISKI PISTE OLONMI-MOROLOU	S	753 726	Point minée	18,0181	19,8877
137	Tibesti	MAG-09-T-MISKI-008-08-16	MISKI TRANWANTHIE	S	7 683	Point minée	18,1043	20,0528

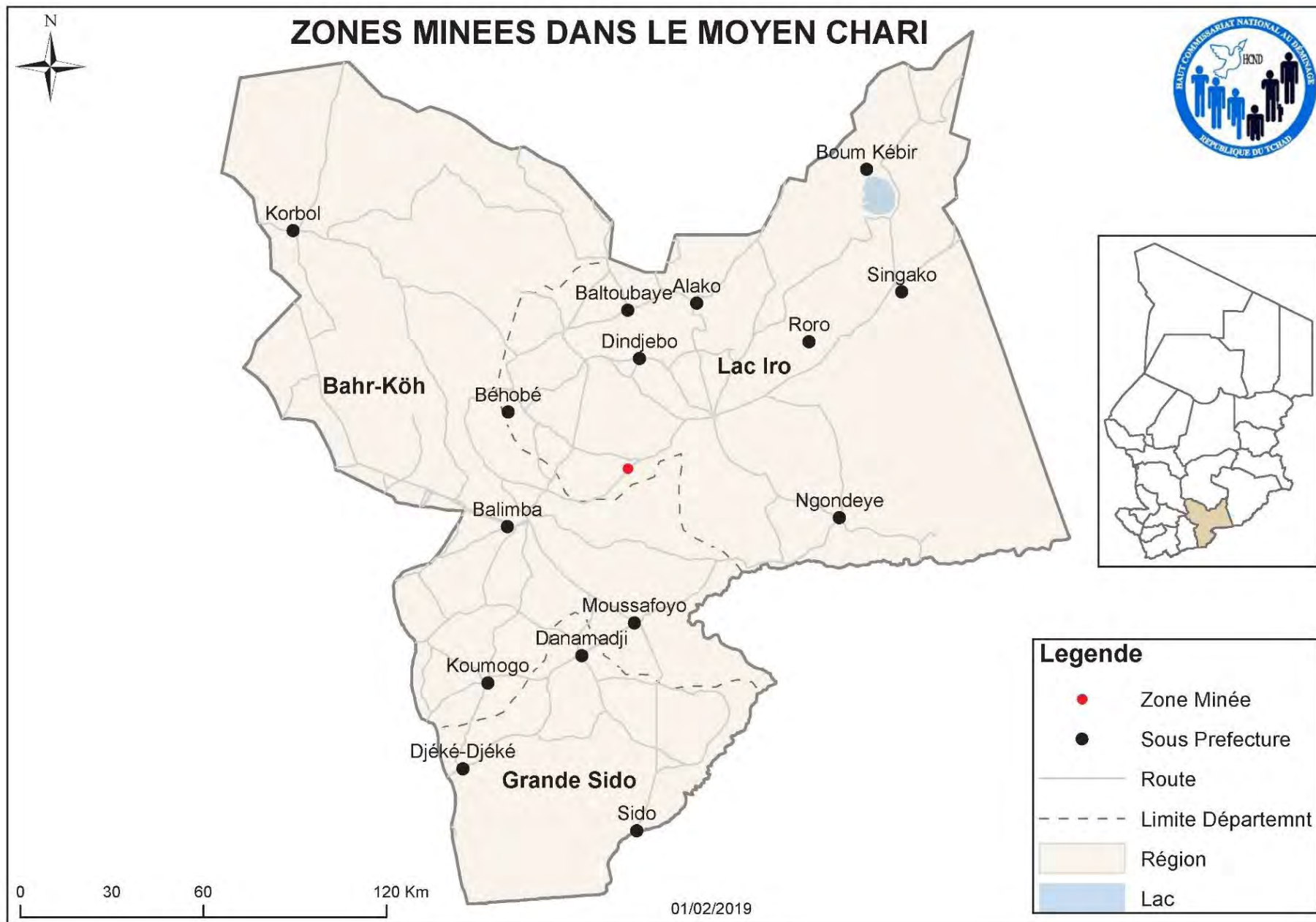


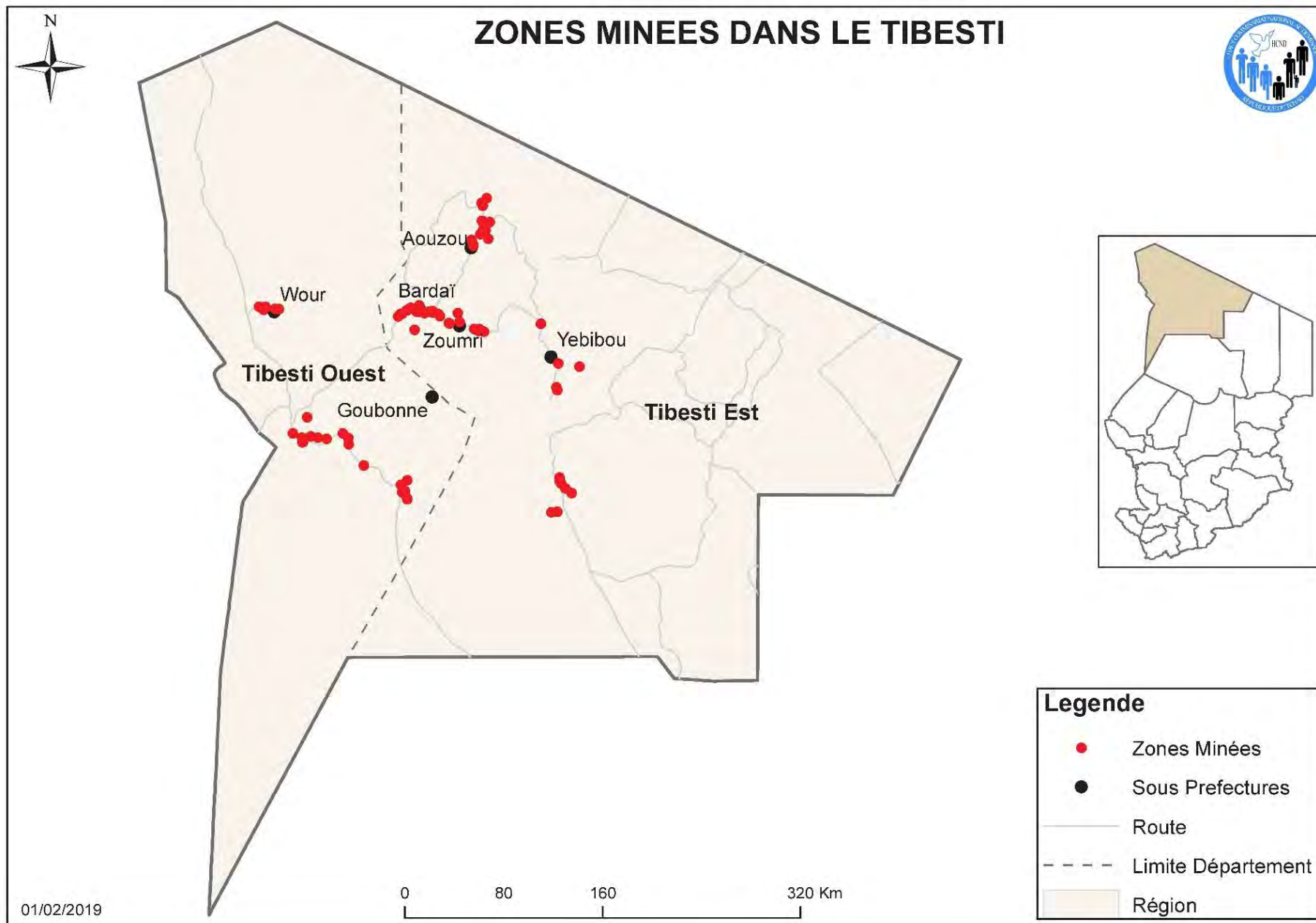














**Annexe 11**  
**Mars 2019**  
Tchad - Demande d'Extension Article V

<b>BUDGET PREVISIONNEL (US\$)</b>							
<b>Année</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>	
<b>Total</b>	8 862 218	8 290 218	8 290 218	8 290 218	8 240 218	41 973 090	
<b>Assistance technique</b>	2 050 000	2 050 000	2 050 000	2 050 000	2 000 000	<b>10 200 000</b>	
<b>Opération</b>	<b>Déminage</b>	1 850 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000	<b>26 925 000</b>
	<b>Dépollution</b>	1 510 000	1 510 000	1 510 000	1 510 000	1 510 000	
	<b>Enquête Technique</b>	1 175 000	1 175 000	1 175 000	1 175 000	1 175 000	
	<b>Enquête Non Technique</b>	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	
<b>Acquisition des matériels et équipement</b>	240 000	18 000	18 000	18 000	18 000	<b>312 000</b>	
<b>Salaire et fonctionnement du HCND</b>	537 218	537 218	537 218	537 218	537 218	<b>2 686 090</b>	
<b>Education aux risques et assistance aux victimes</b>					300 000	<b>1 850 000</b>	

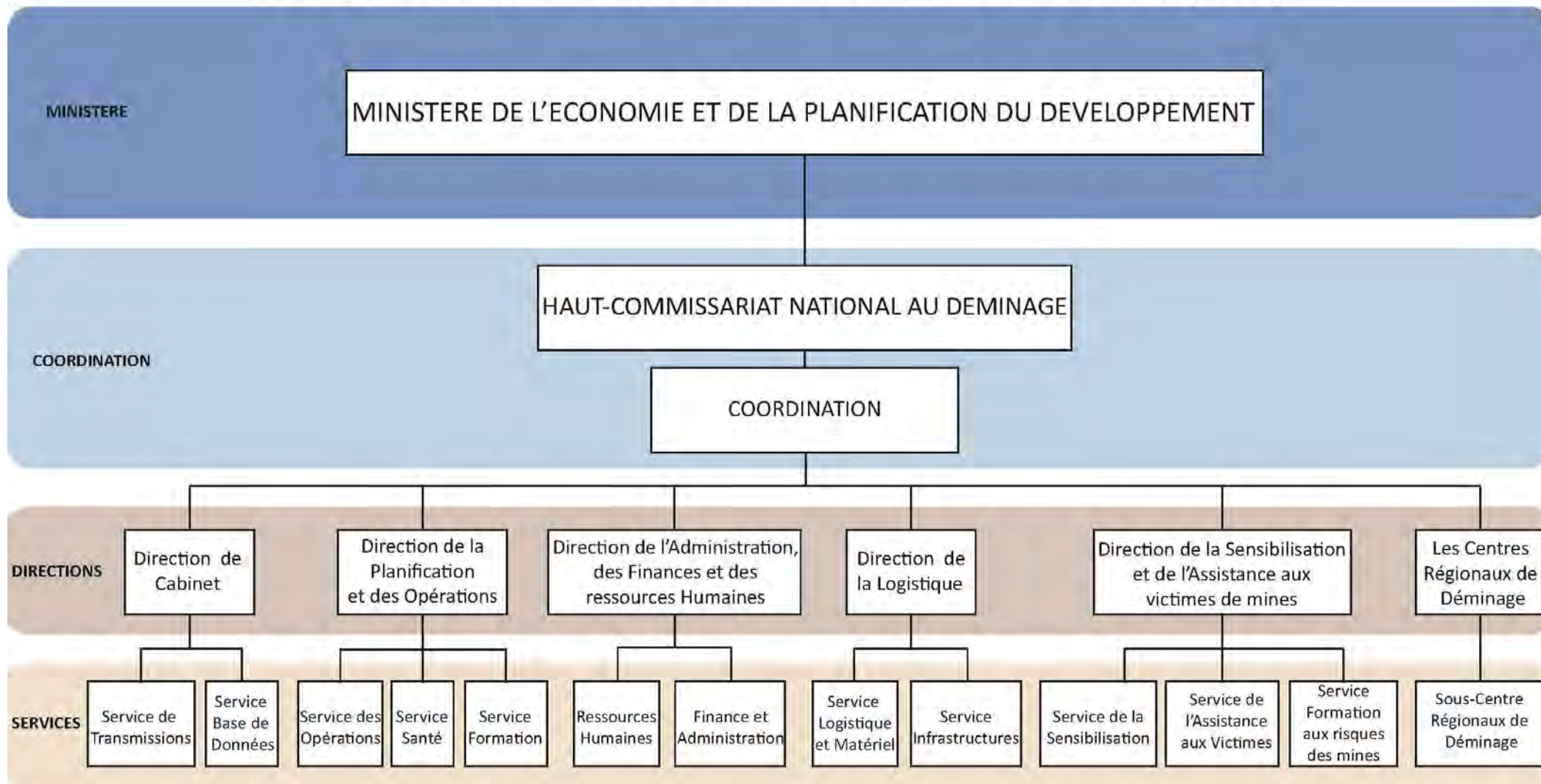
Dans le cadre de l'exécution du Programme de Déminage Humanitaire du Tchad, l'Etat tchadien intervient pour la prise en charge de la rémunération du personnel et le fonctionnement du Haut Commissariat National au Déminage (HCND), au titre de sa contrepartie du Programme

Le budget ci-dessus traduit les besoins nécessaires en ressource financière à l'atteinte des objectifs liés à l'article 5 de la Convention sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel.

### Population du Tchad par région selon le sexe en 2018 (scénario tendanciel)

Région	Masculin	Féminin	Total	Poids démographique
Batha	311 659	335 005	646 664	4,2
Borkou	69 048	60 227	129 275	0,8
Chari Baguirmi	391 301	397 325	788 626	5,2
Guéra	296 385	314 515	610 900	4,0
Hadjer Lamis	384 037	384 175	768 212	5,0
Kanem	228 332	236 148	464 480	3,0
Lac	300 412	295 656	596 068	3,9
Logone Occidentale	466 567	494 936	961 503	6,3
Logone Orientale	526 529	555 875	1 082 404	7,1
Mandoul	421 906	445 196	867 102	5,7
Mayo Kebbi Est	511 684	556 191	1 067 875	7,0
Mayo Kebbi Ouest	380 577	405 367	785 944	5,2
Moyen Chari	406 023	412 236	818 259	5,4
Ouadaï	482 105	515 152	997 257	6,5
Salamat	205 964	213 882	419 846	2,8
Tandjilé	441 734	485 058	926 792	6,1
Wadi Fira	338 900	363 776	702 676	4,6
N'Djaména	773 982	680 689	1 454 671	9,6
Barh El Gazal	186 771	162 450	349 221	2,3
Ennedi Ouest	46 002	37 581	83 584	0,5
Sila	260 972	265 318	526 290	3,5
Tibesti	18 953	16 373	35 326	0,2
Ennedi Est	81 380	66 576	147 956	1,0

## ORGANIGRAMME DU HAUT-COMMISSARIAT NATIONAL AU DEMINAGE (HCND)

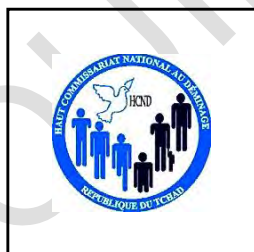




**République du Tchad  
Ministère de l'Economie et du Plan  
Haut Commissariat National au Déminage**

**NORMES NATIONALES D'ACTION CONTRE LES  
MINES AU TCHAD (NNAMT)**

**NNAMT 20  
Remise à disposition des terres**



Haut Commissariat National au déminage (HCND)  
Adresse : Quartier Farcha – Avenue Kirmis BP 3179 N'Djamena -  
République du TCHAD  
Téléphone :  
(+235) 22524704  
(+235) 22524705  
Email : wabalou22.k@gmail.com

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2016

Commenté [OS1]: 1<sup>er</sup> aout 2018

**Avertissement**

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes Nationales de l'action Contre les Mines au Tchad (NNAMT) devant faire l'objet de révisions régulières, le lecteur doit consulter le Haut Commissariat National au Déminage (HCND) ou à défaut le Centre National de Déminage (HCND) afin de savoir s'il dispose bien de la dernière version.

© HCND 2016 – Tous droits réservés

**Avis de droits d'auteur**

Ce document est une Norme Nationale de l'action Contre les Mines au Tchad (NNAMT) dont le Haut Commissariat Nationale au Déminage (HCND) détient les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du HCND qui agit, dans ce domaine, au nom de la République du Tchad..

Ce document ne peut être vendu.

BROUILLON

**Table des matières**

<b>Table des matières.....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Domaine d’application .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Références.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Termes et définitions.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Tri initial des données.....</b>	<b>7</b>
<b>5. Le processus de remise à disposition des terres .....</b>	<b>7</b>
5.1. Généralités .....	7
5.2. Principes.....	8
5.3. Preuves directes et indirectes .....	9
5.4. Association de types de dangers à des zones .....	9
5.5. Délimitation des zones dangereuses .....	10
5.6. Méthodes de collecte d’informations .....	10
<b>6. Critères pour la remise à disposition des terres .....</b>	<b>11</b>
<b>7. Confiance dans les terrains déclassés, réduits et dépollués .....</b>	<b>12</b>
7.1. Généralités .....	12
7.2. « Tous les efforts raisonnables » .....	12
7.3. Gestion de la qualité .....	13
<b>8. Documentation.....</b>	<b>13</b>
8.1. Généralités .....	13
8.2. Exigences minimales en matière de collecte de données et d’informations .....	14
8.3. Rapports.....	14
<b>9. Élaboration des politiques et des normes nationales.....</b>	<b>15</b>
9.1. Généralités .....	15
9.2. Élaboration d’une politique nationale pour la remise à disposition des terres.....	15
9.3. Élaboration de normes nationales pour la remise à disposition des terres .....	15
<b>10. Risques et responsabilités .....</b>	<b>15</b>
<b>11. Actions postérieures à la remise à disposition .....</b>	<b>17</b>
<b>12. Responsabilités et obligations .....</b>	<b>17</b>
12.1. Autorité nationale de l’action contre les mines .....	17
12.2. Organisation de déminage/dépollution .....	18
Annexe A – Références.....	19
Annexe B - Instruments du droit international.....	20

## Introduction

Conséquence d'une trentaine d'années de conflits, la pollution par les mines et restes explosifs de guerre affecte de vastes étendues du territoire Tchadien. Selon les résultats de l'enquête d'impact effectuée de 1999 à 2001 sur l'ensemble du territoire à l'exception du Tibesti, plus de 280 000 personnes vivent dans des zones soupçonnées dangereuses. De plus, les affrontements successifs intervenus depuis ont accru l'étendue de la contamination par restes explosifs de guerre (REG) dans l'Est du pays (frontière avec le sudan), dans le Sud (frontière avec la République centrafricaine) ainsi que dans et autour de la capitale N'Djamena.

Une proportion significative des 417 zones soupçonnées dangereuses (1081 km<sup>2</sup>) identifiées au cours de l'enquête d'impact est uniquement polluée par des munitions non explosées ou abandonnées. D'autres secteurs enfin n'ont jamais contenu de mines antipersonnel ni autre reste explosif de guerre et de fait ne nécessitent pas de travaux de déminage.

L'environnement géographique du Tchad peut être réparti selon trois grandes catégories. Il s'agit d'abord de la partie désertique qui occupe le nord du pays et la région du lac Tchad. Elle se caractérise par la présence de dunes de sable qui en se déplaçant couvrent et découvrent successivement les zones suspectes. Certaines régions sont quant à elles parcourues par des wadis qui lors de la saison des pluies peuvent se transformer en torrents et déplacer les engins explosifs situés dans leur lit et aux environs sur des kilomètres, jusque dans des zones utilisées par les communautés locales. Enfin, les terrains argileux sont très communs dans plusieurs régions du Tchad et se caractérisent par des problèmes de traficabilités importants au moment de la saison des pluies.

La présence des mines et REG au Tchad est synonyme de danger permanent pour la population et constitue un frein au développement des activités humanitaires et socio économiques des régions affectées. Elle entrave la liberté de circulation, l'accès aux pâturages, aux points d'eau, aux axes routiers et aux carrefours économiques.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement de la république du Tchad a créé, en 1998, le Haut Commissariat National au Déminage (HCND). Il a par ailleurs ratifié la Convention d'Ottawa en 1999 avant de lancer une étude d'impact sur la pollution par mines et REG. La stratégie nationale de lutte contre les mines, intégrée en 2003 dans la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP) a pour objectif l'élimination des mines antipersonnel du territoire sous contrôle de l'État. N'ayant pu tenir l'échéance de 2009, le Tchad a introduit une demande d'extension en juillet 2008 qui a été accueillie favorablement par les Etats parties à la convention d'Ottawa.

En conséquence, le gouvernement de la république du Tchad s'est engagé à exploiter l'ensemble des nouvelles pratiques qui s'offrent à lui pour assainir le plus rapidement possible et avec un haut degré de fiabilité les terrains où l'on soupçonne la présence de mines et/ou REG.

La remise à disposition des terres vise à optimiser les ressources en concentrant les moyens de déminage/dépollution sur les zones minées existantes et en restituant les terrains non pollués par des activités moins coûteuses et plus rapides, au travers des méthodes d'enquêtes non technique et technique.

Le processus de remise à disposition des terres et les activités s'y rattachant doivent être intégrés dans les procédures opérationnelles permanentes propres à chaque opérateur engagé dans l'action contre les mines sur le territoire national.

Le Tchad, en tant qu'Etat partie à la convention sur l'interdiction des mines antipersonnel considère que l'emploi du processus de remise à disposition des terres et la gamme complète des méthodologies associées lui permettront de remplir plus rapidement ses engagements internationaux.

Afin de s'assurer de l'optimisation des ressources consacrées à l'action contre les mines et REG au Tchad, le Haut Commissariat National au Déminage (HCND) demande aux opérateurs de faire le plus possible appel aux méthodes de remise à disposition des terres. Dans cet objectif, le HCND leur impose d'adopter les mesures les plus efficaces possibles pour faciliter la restitution des terres connues ou soupçonnées de contenir un danger lié à la présence de mines et/ou REG. Les trois principales méthodes de remise à disposition des terres sont :

1. **Remise à disposition des terres par enquête non technique.** Il s'agit du processus de collecte et d'analyse des nouvelles informations ou d'informations déjà connues, relatives à une zone suspectée de contenir un risque lié à la présence de mines et/ou restes explosifs de guerre. Normalement, ce processus ne nécessite aucune intervention physique dans la zone en question.

L'objectif est de confirmer si les preuves d'un danger suspecté sont avérées ou non et de préciser l'étendue de la zone soupçonnée dangereuse. Une enquête non technique annule toute enquête antérieure sur la zone où elle intervient. Elle peut également permettre de libérer des terres de toute suspicion de danger lié à la présence de mines et/ou REG.

2. **Remise à disposition des terres par enquête technique.** Il s'agit du processus technique visant à étudier dans le détail une zone soupçonnée contenir un risque lié à la présence de mines et/ou REG. L'enquête technique s'effectue avec des moyens de vérification généralement utilisés dans le cadre d'opérations de déminage. L'objectif est d'identifier toutes les portions de terrain nécessitant un déminage et de libérer les zones considérées comme ne contenant ni mines, ni REG. L'utilisation de moyens de déminage pour effectuer ces vérifications a pour but principal de confirmer ou d'infirmer, par le recueil de preuves tangibles, la présence ou l'absence de danger dans la zone concernée. Il ne s'agit en aucun cas de procéder à des opérations de déminage systématique.
3. **Remise à disposition des terres par déminage.** Il s'agit du processus selon lequel une portion de terre est systématiquement contrôlée, jusqu'à une profondeur imposée. Cette activité est conduite dans le strict respect des exigences mentionnées dans les normes nationales d'action contre les mines,

Le processus de remise à disposition des terres au Tchad se base sur les 5 principes ci-dessous. Ils sont détaillés dans les normes nationales et doivent être clairement définis dans les procédures opérationnelles permanentes (POP) des opérateurs accrédités :

1. Un processus formel, bien documenté et rédigé qui définit les modalités des investigations en conformité avec les normes nationales du Tchad et les POP accrédités ;
2. Des critères objectifs et bien définis pour le déclassement des terres qui seront utilisés pour agréments le processus de planification et de priorisation des activités ;
3. Un fort degré d'implication communautaire et d'acceptation des décisions prises ;
4. Un processus formel de transfert des responsabilités au moment de la remise à disposition des terres ;
5. Un mécanisme de supervision continue après le transfert des responsabilités ;

Enfin, le gouvernement de la république du Tchad reconnaît que la responsabilité des terres restituées n'incombe plus à un opérateur agréé, à condition :

6. que le processus de remise à disposition des terres (que ce soit par enquête non technique, enquête technique ou déminage) ait été conduit dans le strict respect des normes nationales,
7. qu'il ait été mis en œuvre par un opérateur **agréé** utilisant des procédures opérationnelles permanentes **validées**, et
8. que le HCND ait appliqué le processus de gestion de la qualité aux travaux effectués.

**Commenté [OS2]:** accrédité

**Commenté [OS3]:** par le HCND

## 1. Domaine d'application

Au niveau national, le HCND définit la politique de l'Etat du Tchad concernant la remise à disposition des terres. Elle fournit par ailleurs des conseils pour sa mise en œuvre et peut être considérée comme un guide pour le développement de procédures opérationnelles permanentes (POP) des opérateurs. Enfin, elle définit les responsabilités et obligations du HCND en qualité d'autorité nationale de la lutte contre les mines et REG au Tchad ainsi que des organisations de déminage impliquées dans ce processus.

## 2. Références

Une liste de références normatives est donnée à l'annexe A. Les références normatives sont des documents importants auxquels cette norme se réfère et qui font partie des dispositions de cette dernière.

## 3. Termes et définitions

Une liste de termes, définitions et abréviations utilisés dans ce guide figure dans l'annexe B. La NNAMT 02 contient un glossaire détaillé de tous les termes, définitions et abréviations utilisés dans les Normes Nationales de l'action contre les Mines au Tchad.

Dans les NNAMT, les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation.

- a) « doit » est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer à la norme.
- b) « devrait » est utilisé pour indiquer les exigences, procédés ou spécifications préférables.
- c) « peut » est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

Le Haut Commissariat National au Déminage est l'autorité nationale d'action contre les mines. Il est à cet effet responsable au Tchad de la réglementation, de la gestion et de la coordination de l'action contre les mines.

Le terme « **remise à disposition des terres** » désigne le processus qui consiste à déployer tous les efforts raisonnables pour identifier, délimiter et éliminer la présence ou le soupçon de la présence de mines/REG au moyen de l'enquête non technique, de l'enquête technique et/ou de la dépollution. Les critères de définition de « tous les efforts raisonnables » doivent être établis par le HCND.

Le terme « **zone soupçonnée dangereuse** » (**ZSD**) se rapporte à une zone dont il est permis de penser qu'elle est contaminée par des mines/REG, sur la base de preuves indirectes indiquant la présence de mines/REG.

Le terme « **zone dangereuse confirmée** » (**ZDC**) s'applique à une zone où la présence d'une contamination par des mines/REG a été confirmée sur la base de preuves directes indiquant la présence de mines/REG.

Le terme « **enquête non technique** » se réfère à la collecte et l'analyse, réalisées sans recours aux interventions techniques, de données relatives à la présence, au type, à la distribution et à l'environnement d'une contamination par des mines/REG. L'enquête non technique vise à mieux délimiter les lieux contaminés par des mines/REG et ceux qui ne le sont pas, ainsi qu'à appuyer l'octroi d'une priorité à la remise à disposition des terres et les processus décisionnels par la fourniture d'éléments de preuve.

Le terme « **enquête technique** » se rapporte à la collecte et l'analyse, réalisées au moyen d'interventions techniques appropriées, de données relatives à la présence, au type, à la distribution et à l'environnement d'une contamination par des mines/REG. L'enquête technique vise à mieux délimiter les lieux contaminés par des mines/REG et ceux qui ne le sont pas, ainsi qu'à appuyer l'octroi d'une priorité à la remise à disposition des terres et les processus décisionnels par la fourniture d'éléments de preuve.

Le terme « **dépollution** », dans le contexte de l'action contre les mines, se réfère aux tâches ou aux actions entreprises pour assurer l'enlèvement et/ou la destruction de tous les dangers dus aux **mines** et aux **REG** dans une zone déterminée jusqu'à une profondeur déterminée.

Le terme « **tous les efforts raisonnables** » décrit le niveau d'effort minimum jugé acceptable pour identifier et documenter des zones contaminées, ou pour retirer les mines/REG présents ou écarter le soupçon de la présence de tels objets. « Tous les efforts raisonnables » ont été déployés lorsque l'investissement de ressources supplémentaires est jugé disproportionné compte tenu des résultats attendus.

**Terres déclassées (m<sup>2</sup>)** : Zone définie dont il a été jugé qu'elle ne contenait pas de traces d'une contamination par des mines/REG à la suite de l'enquête non technique menée sur une zone soupçonnée dangereuse (ZSD) ou sur une zone dangereuse confirmée (ZDC).

**Terres réduites (m<sup>2</sup>)** : Zone définie dont il a été jugé qu'elle ne contenait pas de traces d'une contamination par des mines/REG à la suite de l'enquête technique menée sur une zone soupçonnée dangereuse (ZSD) ou sur une zone dangereuse confirmée (ZDC).

**Terres dépolluées (m<sup>2</sup>)** : Zone définie dépolluée à la suite de l'enlèvement et/ou la destruction de tous les dangers spécifiés dus à des mines et des REG jusqu'à une profondeur définie.

Les sous-munitions non explosées sont incluses dans les REG et ne sont par conséquent pas mentionnées séparément.

Le terme « **investigation ciblée** » fait référence aux travaux menés au cours d'une enquête technique effectuée dans certains secteurs d'une ZDC plus particulièrement susceptibles d'être minés ou de contenir des restes explosifs de guerre.

Le terme « **investigation systématique** » se réfère à la mise en œuvre systématique du processus d'enquête technique dans une ZDC. Ce type d'investigation est généralement utilisé lorsqu'il est impossible de distinguer des parties de la ZDC pouvant contenir une densité plus importante de mines et/ou REG.

Le terme « **zone à haut risque** » définit une zone identifiable, généralement incluse dans une ZDC, ou une portion de terrain décrite par une enquête non technique comme étant plus susceptible d'être minée, ou considérée comme présentant une forte probabilité de contenir des REG.

Le terme « **Formulaire d'enquête non technique** » se rapporte au document utilisé par le chef de l'équipe d'enquête non technique pour collecter les informations permettant de statuer sur l'état de contamination d'un terrain. Il comporte les critères de remise à disposition des terres par méthode non technique imposés par le HCND. Les repères de géolocalisation du polygone (emplacement physique des points de repère (PR, RB, PD et PI/PF) de chaque polygone) doivent être inscrits dans le formulaire et faire l'objet d'un croquis détaillé de leur implantation sur la zone. Le contenu du formulaire une fois rempli et signé par au moins 3 informateurs reconnus pour leur niveau de confiance élevé, permet d'attribuer un classement à la ZSD (outil de classification des terres) duquel découle des propositions faites au HCND pouvant aller de la remise à disposition directe au déminage/dépollution, en passant si nécessaire par une phase d'enquête technique.

Le terme « **Certificat de remise à disposition des terres** » se rapporte au document produit lors de la cérémonie officielle de transfert de responsabilités qui se déroule sur le terrain entre l'opérateur, l'Autorité nationale de lutte contre les mines et REG au Tchad et l'utilisateur final du terrain. Ce document, signé par les parties en présence, fait suite à une enquête non technique, à une enquête technique ou à une opération de déminage/dépollution. Il signifie que tous les efforts raisonnables ont été entrepris pour certifier que la zone restituée ne présente pas de risque lié à la présence de mines et ou REG.

L'acronyme « **CRD** » se rapporte aux Centres Régionaux de Déminage qui sont des unités de coordination de l'action contre les mines et REG décentralisées, établies au niveau régional. Les CRD sont directement subordonnés à l'organisme national de coordination (HCND) implanté dans la capitale du Tchad N'Djaména. Le Directeur du CRD doit avoir une bonne connaissance de l'outil de classification des terres ainsi que du processus global de remise à disposition des terres afin de servir de relais entre son autorité de tutelle, les opérateurs et la communauté dont les utilisateurs finaux des terres restituées. Enfin, il doit veiller au transfert vers la capitale des informations et rapports collectés au niveau régional, afin qu'ils soient exploités par le Service de la Base de données IMSMA.

#### **4. Tri initial des données**

Bien que cette activité ne fasse pas partie intégrante du processus de remise à disposition des terres, il est important de supprimer des bases de données les entrées doubles, redondantes ou incorrectes relatives aux zones dangereuses, en triant ou en analysant les données existantes. Lorsque cela est raisonnable, ces entrées et les zones concernées devraient être combinées ou modifiées selon le cas. Il convient non seulement de revoir les anciennes zones dangereuses figurant dans les bases de données, mais également, lorsque cela s'avère nécessaire, de soumettre les zones à de nouvelles enquêtes.

#### **5. Le processus de remise à disposition des terres**

##### **5.1. Généralités**

La remise à disposition des terres est un processus de prise de décisions fondé sur des preuves, qui permet de déterminer de façon sûre les terres qui nécessitent des actions complémentaires et celles qui n'en ont pas besoin. Ce processus consiste à identifier les zones dangereuses, déclasser les

terres par l'enquête non technique, réduire les terres par l'enquête technique et dépolluer les terres réellement contaminées par des mines/REG.

## 5.2. Principes

Lors de l'élaboration d'un processus national de remise à disposition des terres, les principes suivants devraient être appliqués :

- a) Toute nouvelle information relative à une contamination devrait être évaluée sur la base des preuves rassemblées lors de l'enquête non technique et/ou technique et de l'analyse d'éventuelles données existantes concernant le site ou la zone associés. Les nouvelles informations qui n'apportent pas de preuve de la contamination d'une zone par des mines/REG et qui n'aboutissent pas à la création d'une zone soupçonnée dangereuse (ZSD) ni d'une zone dangereuse confirmée (ZDC) ne devraient pas donner lieu à l'enregistrement d'un déclassement des terres.
- b) Les zones dangereuses devraient être divisées en « zones soupçonnées dangereuses » (ZSD) et en « zones dangereuses confirmées » (ZDC) en fonction de la disponibilité et de la fiabilité des informations, ainsi que de l'existence de preuves indirectes ou de preuves directes de chaque danger. Les zones ne présentant que des preuves indirectes de la présence de mines/REG devraient être classées « zones soupçonnées dangereuses » (ZSD) et les zones présentant des preuves directes de la présence de mines/REG devraient être classées « zones dangereuses confirmées » (ZDC).
- c) Les zones inaccessibles ou les zones pour lesquelles on ne dispose que d'informations limitées ne devraient pas être enregistrées par défaut comme ZSD. Les ZSD ne devraient être enregistrées comme telles dans une base de données que lorsqu'il existe des preuves suffisantes qui le justifient. Le HCND peut mettre au point d'autres processus visant le traitement des zones inaccessibles ou pour lesquelles on ne dispose que d'informations limitées.
- d) Si la crainte de la présence soupçonnée d'une contamination par des mines/REG peut amener les individus à éviter une zone précise, la crainte seule ne constitue pas une preuve légitime de contamination. La crainte doit être étayée par d'autres preuves pour qu'une zone soit définie comme ZSD ou ZDC.
- e) Il faudrait, lors du traitement d'une ZSD/ZDC, entreprendre une action graduée, qui devrait normalement impliquer de donner la priorité aux activités d'enquête par rapport à celles de dépollution. Dans certaines circonstances, il peut être indiqué de passer directement à la dépollution, mais cela ne devrait pas être la position adoptée par défaut. En règle générale, le processus passe successivement par tout ou partie des étapes d'enquête non technique, enquête technique et dépollution jusqu'au moment où le soupçon et/ou la présence d'une contamination par des mines/REG ont été éliminés. L'action spécifique ne doit pas nécessairement suivre une séquence fixe, mais devrait être déterminée en fonction des circonstances et conditions locales.
- f) L'application efficace du processus de remise à disposition des terres débouche sur une meilleure délimitation de la zone qui reste à dépolluer et permet par conséquent d'utiliser les ressources de dépollution de manière plus performante. La dépollution elle-même est une activité de collecte d'informations qui permet d'aboutir à une délimitation précise de la zone contaminée et à une prise de décision efficace quant au moment opportun de mettre un terme à la dépollution. La NNAMT 03 définit les exigences à satisfaire en matière de dépollution.
- g) Après une dépollution, les terres ne devraient être déclassées, réduites et/ou la responsabilité de ces dernières ne devrait être transférée que lorsqu'il a été jugé qu'elles pouvaient être utilisées en toute sécurité à la suite de la mise en œuvre complète d'un processus fondé sur des preuves, crédibles et bien étayé par des documents.
- h) Afin de garantir que les terres seront utilisées à la suite du transfert de responsabilité, il faudrait veiller à ce qu'une participation locale, tant des hommes que des femmes, soit pleinement intégrée aux principales étapes du processus de remise à disposition.



- i) Une zone soupçonnée dangereuse (ZSD) ou une zone dangereuse confirmée (ZDC) dont il a été estimé qu'elles avaient peu d'incidences sur une communauté ne devraient pas être déclassées ou remises à disposition d'une quelconque autre manière uniquement sur la base de l'absence d'incidences ; elles peuvent toutefois se voir accorder une faible priorité.
- j) Il peut arriver qu'on lève le soupçon d'une contamination des terres par des mines ou des sous-munitions alors que l'on soupçonne encore la présence d'autres REG. D'autres mesures peuvent s'avérer nécessaires pour établir avec confiance que les terres sont exemptes de toute contamination dangereuse.

### 5.3. Preuves directes et indirectes

Le HCND devrait convenir, pour la définition des zones soupçonnées dangereuses (ZSD) et des zones dangereuses confirmées (ZDC), de critères qui reflètent les circonstances locales spécifiques, dans le contexte d'une analyse du problème local posé par les mines/REG. À titre d'exemple, les preuves directes et indirectes peuvent inclure, entre autres :

#### a) Preuves indirectes (ZSD)

- Des terres potentiellement productives qui ne sont pas exploitées ;
- Des rapports verbaux provenant de la population locale ou d'anciens combattants ;
- Des enregistrements de mines/REG dont la fiabilité est incertaine ou n'a pas été évaluée ;
- L'analyse d'autres zones de contamination connues, de la tactique et de sources historiques ;
- Les anciennes zones de combat ;
- Des preuves résultant d'enquêtes précédentes, non corroborées par des preuves directes de la présence d'une contamination ;
- Des accidents ou incidents dus aux mines/REG lorsque l'emplacement de l'événement n'a pas pu être déterminé avec exactitude.

#### b) Preuves directes (ZDC)

- Des enregistrements de mines/REG, lorsque la fiabilité desdits enregistrements a été confirmée lors d'opérations précédentes ;
- L'observation visuelle de mines/REG, de parties de mines/REG, de fragmentations ou de cratères ;
- Des détonations provoquées par des incendies ou déclenchées par des animaux ;
- Des panneaux de marquage de mines, des clôtures, des équipements auxiliaires (boîtes, lanceurs) etc., associés à une contamination ;
- Des accidents ou incidents dus aux mines/REG lorsque l'emplacement de l'événement a pu être déterminé avec exactitude.

### 5.4. Association de types de dangers à des zones

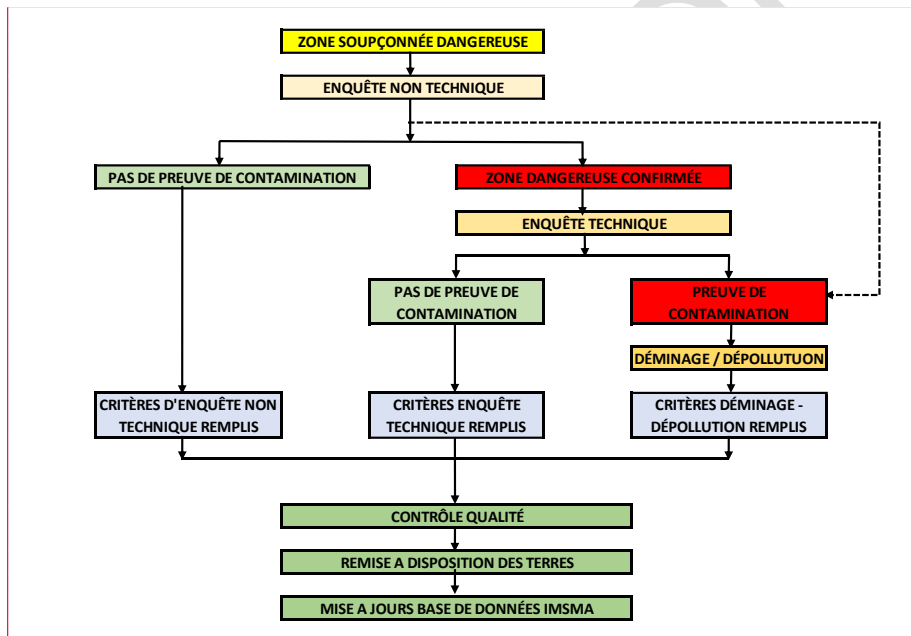
Chaque fois que cela est possible, les zones dangereuses (ZSD/ZDC) devraient être associées à des types de dangers précis tels que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les REG, ou à une combinaison de types de dangers, afin de garantir que le rapport reflète la nature de la contamination et que les décisions prises quant à l'établissement de priorités prennent en compte les risques encourus par les personnes touchées. Dans le cas où il existe des preuves suffisantes pour

justifier la création d'une ZSD, mais pas pour déterminer le type de contamination associé, le type de danger devrait être enregistré comme « inconnu ».

### 5.5. Délimitation des zones dangereuses

Les lignes de délimitation des ZDC devraient être associées à des zones dans lesquelles il existe des preuves directes de la présence de mines/REG ou dans lesquelles une extrapolation raisonnable fondée sur des zones de contamination identifiées, et accompagnée d'une analyse des caractéristiques de la contamination, justifie une telle association. Les zones adjacentes ou environnantes ne présentant que des preuves indirectes de la présence de mines/REG devraient continuer à être définies comme des ZSD. Dans tous les cas, les lignes de délimitation devraient être définies sur la base de preuves et d'une analyse, afin d'éviter d'inclure des zones trop étendues.

Le diagramme ci-dessous illustre le processus de remise à disposition des terres par enquête non technique, enquête technique et déminage/dépollution telle que pratiquée au Tchad :



Commenté [OS4]: A mettre à jour

### 5.6. Méthodes de collecte d'informations

Pendant le processus de prise de décisions concernant la remise à disposition des terres, toutes les méthodes de collecte d'informations pertinentes devraient être utilisées. Les principes de la collecte d'informations par l'enquête non technique sont décrits dans la NILAM 08.10 et par l'enquête technique, dans la NNAMT 12. La NNAMT 03 définit les exigences à satisfaire en matière de dépollution.

Le processus de remise à disposition des terres repose sur des informations fiables et valables qui viennent appuyer la prise de décisions. Les informations ne sont ni fiables ni utiles si les données sur lesquelles elles se fondent ne satisfont pas elles-mêmes des critères de qualité. Toutes les méthodes

de collecte d'informations devraient inclure des lignes directrices claires concernant les exigences de qualité en matière de collecte, d'enregistrement et de déclaration des données et des informations.

Dans le cadre de la préparation d'une enquête non technique ou technique, il convient de collecter et d'analyser en amont toutes les informations disponibles sur la zone objet de l'enquête. Les résultats d'enquêtes précédentes enregistrées dans la base de données IMSMA peuvent dans ce cas fournir des informations pouvant aider à une meilleure compréhension de la situation de la zone et à pré identifier les sources d'informations potentiellement disponibles sur le terrain. Ces documents sont rassemblés dans un dossier de tâche qui doit être remis à l'opérateur avec l'ordre de travail qui le mandate officiellement pour cette mission

La base de données nationale (IMSMA), placée sous la responsabilité du HCND, contient des informations provenant de diverses enquêtes plus ou moins anciennes et plus ou moins précises.

Le tri des données existantes, la suppression des informations redondantes et inexactes pour ne conserver qu'une liste mise à jour des informations fondées sur des preuves fiables sont en cours. Au cours du tri et de la reclassification des données de la base de données IMSMA, les grands principes suivants devraient s'appliquer :

- Mise en place d'une politique définissant l'analyse de l'information devrait être développée ;
- Développement d'une méthodologie de réévaluation de l'information ;
- Définition des exigences détaillées et les critères de suppression des données incorrectes ;
- Définition des critères détaillés pour reclasser les données enregistrées qui ne sont que partiellement inexactes ;
- Implication des organisations dans la vérification du bien fondé de l'élimination ou du reclassement des données enregistrées afin de confirmer que la suppression ou le reclassement est approprié ;
- Implication d'un élément de contrôle de la qualité dans le processus.

Commenté [OS5]: HCND

Commenté [OS6]: Plus ou moins anciennes, plus ou moins complètes et plus ou moins précise

Commenté [OS7]: « Devraient » ou « s'appliquent »

Commenté [OS8]: OBLIGATOIRE

Durant l'enquête, les membres de l'équipe doivent s'efforcer de discuter avec le plus possible de personnes, indépendamment de leur âge, du genre, en plus des responsables locaux. Un temps suffisant doit être consacré à cette étape essentielle qui doit permettre de bénéficier d'informations en quantité significative.

Afin de collecter les données les plus fiables possibles, les équipes d'enquête doivent sensibiliser les représentants des communautés locales sur l'importance de recueillir à leur niveau des informations susceptibles de lever le doute ou de confirmer la présence d'engins explosifs sur leurs terres. Ces derniers doivent par ailleurs faire état des contraintes particulières telles que l'accessibilité des lieux durant l'année (saison des pluies, etc.) pouvant influencer sur la planification des activités ultérieures.

## 6. Critères pour la remise à disposition des terres

Les critères à satisfaire avant de pouvoir remettre des terres à disposition varient en fonction des circonstances locales, mais le niveau de confiance requis pour déclarer qu'un terrain est exempt d'une contamination par des mines/REG reste le même que les terres soient déclassées, réduites ou dépolluées. La participation et l'accord de toutes les parties prenantes sont essentiels à l'élaboration de critères qui seront acceptés par tous. Parmi les parties prenantes, il faut compter le HCND, les organisations de déminage/dépollution, les propriétaires des terres et les bénéficiaires des terrains remis à disposition.

Commenté [OS9]: Les autorités locales (traditionnelles, religieuses, administratives...)

Commenté [OS10]: D'action contre les mines

En termes généraux, les critères pour la remise à disposition des terres sont remplis lorsqu'il peut être démontré :

- a) Que dans les zones où aucune preuve n'a été découverte, on aurait pu raisonnablement escompter que les efforts déployés mettent au jour des preuves d'une contamination si elle avait été présente ; et/ou
- b) Que dans les zones où des preuves d'une contamination ont été découvertes, on aurait pu raisonnablement escompter que les efforts déployés permettent de trouver et enlever cette contamination (dans les limites prescrites).

La NILAM NNAMT 12 fournit des lignes directrices sur l'élaboration de critères pour le déclassement par l'enquête non technique. La NNAMT 13 fournit des lignes directrices sur l'élaboration de critères pour la réduction par l'enquête technique. La NNAMT 03 définit les exigences à satisfaire en matière de dépollution.

La décision de restituer un terrain à la communauté fait partie des prérogatives du HCND. Il revient cependant aux opérateurs de lui proposer la remise à disposition des zones qui, après enquête non technique, enquête technique ou déminage/dépollution leur semblent remplir les critères imposés par le HCND.

Les critères devant être remplis avant de pouvoir envisager de remettre une terre à disposition de la communauté varient en fonction des circonstances et des techniques utilisées, mais le niveau de confiance requis pour déclarer qu'un terrain ne contient pas ou plus de mines et/ou REG reste identique dans tous les cas. Ce niveau de confiance ne peut être acquis qu'une fois tous les efforts raisonnables d'investigation effectués pour prouver l'absence de danger.

## 7. Confiance dans les terrains déclassés, réduits et dépollués

### 7.1. Généralités

Avant que des terres puissent être déclassées, réduites ou dépolluées, il faudrait établir avec un niveau de confiance suffisant qu'il n'existe plus aucune preuve de la présence d'une contamination par les mines/REG dans cette zone. Un tel niveau de confiance ne peut être atteint que si *tous les efforts raisonnables* ont été déployés pour déterminer si une contamination par des mines/REG est présente et, si tel est le cas, pour l'enlever.

### 7.2. « Tous les efforts raisonnables »

Le terme « tous les efforts raisonnables » est couramment utilisé dans de nombreuses industries et systèmes juridiques. Il désigne le niveau d'effort requis pour atteindre un degré de confiance souhaité dans les résultats d'un système.

Presque tous les efforts associés à l'identification des terres dangereuses et aux opérations ultérieures de déclassement, de réduction et de dépollution portent sur la collecte, le traitement et l'analyse d'informations en appui aux décisions à prendre concernant les lieux où des mines/REG pourraient être découverts, ceux où des mines/REG ne devraient pas être découverts et ceux où il faudrait continuer à déployer d'autres efforts.

Dans le domaine de l'action contre les mines, « tous les efforts raisonnables » représentent les efforts qui devraient raisonnablement être mis en œuvre pour pouvoir déclarer avec un degré de confiance souhaité que les terres déclassées, réduites et dépolluées sont exemptes d'une contamination par des mines/REG dans les limites prescrites. Les efforts sont « raisonnables » lorsqu'il peut être démontré, par la raison ou la logique, que l'on aurait pu raisonnablement escompter que les efforts déployés mettent au jour des preuves d'une contamination si elle avait été présente et/ou que l'on aurait pu raisonnablement escompter que les efforts déployés permettent d'enlever ou détruire toute contamination là où elle était présente.

« Tous les efforts raisonnables » pour le déclassement, la réduction ou la remise à disposition suite à la dépollution de terres préalablement soupçonnées dangereuses ont été accomplis lorsque l'on a obtenu suffisamment d'informations fiables pour conclure en toute confiance qu'il n'y a pas de preuves d'une contamination par des mines/REG. Il peut être nécessaire de mettre en œuvre tout une série d'activités d'analyse de l'information, d'enquête et de dépollution pour atteindre ce stade. En ce qui concerne le degré de confiance dans les activités d'action contre les mines, il revient au HCND de déterminer le point à partir duquel il devient déraisonnable de s'attendre à ce que des efforts supplémentaires soient déployés pour arriver au résultat souhaité.

« Tous les efforts raisonnables » peuvent inclure, entre autres :

- L'identification de toutes les sources d'information pertinentes, notamment les femmes, les filles, les garçons et les hommes, ainsi que les données historiques et analytiques, et l'accès aux dites sources ;
- L'établissement et la tenue à jour de systèmes de gestion de l'information appropriés et efficaces ;

- L'établissement et la tenue à jour de systèmes de gestion de la qualité appropriés et efficaces ;
- La mise en œuvre d'activités pratiques appropriées au moyen de ressources compétentes et de procédures adéquates afin de définir et analyser les preuves de contamination et y donner suite ;
- Le suivi de l'évolution du processus de remise à disposition des terres et l'amélioration dudit processus à la lumière des résultats du suivi ;
- Le contrôle de la qualité des terres déclassées, réduites et dépolluées et la mise en œuvre d'actions visant à améliorer le processus à la lumière des résultats du contrôle ;
- L'établissement et la tenue à jour de systèmes de communication appropriés et efficaces visant à assurer que les parties prenantes comprennent, approuvent et acceptent le processus de remise à disposition des terres.

Il conviendrait de définir les points suivants :

- a) Les niveaux d'effort raisonnables requis pour étudier, collecter, communiquer et analyser les preuves d'une contamination par des mines/REG ;
- b) Des critères objectifs pour l'évaluation et la quantification de la valeur d'enquête individuelle de tous les types d'informations obtenues par l'enquête non technique ; et
- c) Des critères précisant la quantité d'informations nécessaires et la fiabilité requise de ces informations pour pouvoir tirer des conclusions sur la base des enquêtes.

### **7.3. Gestion de la qualité**

Pour la remise à disposition des terres, la gestion de la qualité consiste à appliquer l'Assurance qualité (AQ) et le Contrôle qualité (CQ).

L'assurance qualité (AQ) se réfère à l'accréditation des organisations (NNAMT 23) procédant aux enquêtes et à la dépollution et à leur supervision (NNAMT 04.1) avant et pendant le processus de remise à disposition des terres. L'AQ devrait confirmer que les organisations chargées de l'enquête et de la dépollution emploient un personnel compétent, disposant d'équipements appropriés, appliquant des procédures approuvées et efficaces en conformité avec les politiques adoptées, et au bénéfice de systèmes internes et externes performants qui permettent d'identifier et de corriger les lacunes du processus de remise à disposition des terres ou de l'un de ses produits.

Le contrôle qualité (CQ) consiste en des vérifications et inspections visant à confirmer que les produits du processus de remise à disposition des terres satisfont les exigences spécifiées. Les produits peuvent inclure, entre autres, des terres, des informations et des rapports. Toutes les vérifications de terrains (qu'ils aient été déclassés, réduits ou dépollués) et tous les rapports devraient être conçus, définis et réalisés de façon à produire des données probantes de manière efficace afin de préserver la confiance dans la qualité des terres déclassées, réduites et dépolluées. Si les inspections formelles après la dépollution ne sont pas toujours nécessaires ni justifiées, la surveillance à long terme des terres déclassées, réduites et dépolluées, destinée à préserver la confiance en leur qualité, devrait en revanche être un élément marquant du processus global de remise à disposition des terres.

Tout système de gestion de la qualité de la remise à disposition des terres devrait inclure une exigence d'amélioration continue du système fondée sur l'analyse des données relatives à la performance du système et de la qualité des terres déclassées, réduites et dépolluées.

Le HCND devrait préciser les exigences de qualité dans une norme nationale ou un autre document d'orientation à l'intention des organisations chargées des enquêtes et de la dépollution.

## **8. Documentation**

### **8.1. Généralités**

La gestion de l'information est une composante clé du processus de remise à disposition des terres. Des procédures de gestion appropriées, comprenant des mécanismes adéquats pour la prise de décisions, l'enregistrement, la formation, la supervision et la rectification des informations, sont essentielles. Le processus de documentation fournit la preuve que les procédures et systèmes ont été adéquatement mis en œuvre.

Une documentation qualitative est exigée pour les raisons suivantes :

- a) la documentation offre des éléments d'appréciation permettant décider de la création des ZSD et des ZDC, ainsi que du déclassement, de la réduction des terres et du transfert de ces dernières ;
- b) la documentation constitue à la fois le fondement et la preuve du contrôle qualité interne et externe ;
- c) si des objets explosifs apparaissent ultérieurement sur des terrains ayant été déclassés, réduits ou dépollués, la documentation sert de fondement à l'examen de la décision qui a été prise de déclasser, réduire ou remettre à disposition d'une quelconque autre manière une ZSD ou une ZDC, et permet d'identifier les actions à entreprendre pour corriger les problèmes ou empêcher que ceux-ci se reproduisent ;
- d) la documentation constitue une preuve essentielle lorsque la responsabilité est en cause.

## **8.2. Exigences minimales en matière de collecte de données et d'informations**

Si la contamination par des mines/REG a des incidences variées sur les populations, avec un vaste éventail de répercussions sociales et économiques qui se reflètent dans des décisions importantes prises concernant l'établissement des priorités, la nature physique de la contamination par des mines/REG est essentiellement géographique. Les répercussions s'inscrivent dans un contexte géographique et les efforts de remise à disposition des terres passent par un ciblage géographique des ressources et des activités afin d'atteindre l'objectif d'une remise à disposition des terres pour un usage productif. C'est pourquoi il importe d'enregistrer avec exactitude et régularité les composantes géographiques du problème et les actions entreprises pour y remédier.

En plus d'enregistrer les lignes de délimitation des ZSD et des ZDC, les organisations devraient également consigner :

- a) Les objets qui ont été trouvés, le lieu et la date ;
- b) Les actions qui ont été entreprises, le lieu et la date.

Lors de la découverte d'engins explosifs significatifs (mines, armes à sous-munitions, REG déterminés), les organisations devraient enregistrer (aussi précisément que possible) le type de dispositif, sa profondeur, son emplacement (en termes géographiques et par rapport aux autres dispositifs associés) et l'état dans lequel il se trouve.

Les activités marquantes, telles que la dépollution, l'enquête technique et l'enquête non technique, devraient être consignées en lien avec les zones ou emplacements où elles ont eu lieu. Il faudrait également noter et analyser les résultats obtenus par les ressources d'enquête et de dépollution en fonction des différents types d'engins explosifs.

Il convient de collecter les données et informations géographiques avec suffisamment d'exactitude, de détail et de fréquence pour satisfaire les exigences imposées par une analyse pertinente en appui au processus de remise à disposition des terres et pour répondre aux attentes des destinataires des rapports. Il faudrait mettre au point des systèmes de collecte de données et de gestion de l'information qui permettent de désagréger les données par activité (enquête non technique, enquête technique et dépollution) et par type de contamination.

Le HCND devrait définir les exigences en matière de précision de localisation des différentes données.

## **8.3. Rapports**

Les données et informations relatives à la contamination par des mines/REG, aux zones délimitées, aux activités opérationnelles, à la performance des ressources et aux décisions prises pendant les processus de remise à disposition des terres devraient être mises à la disposition de tous les destinataires appropriés, de manière telle et dans un format tel qu'elles répondent raisonnablement aux exigences desdits destinataires.

La communication d'informations à plus haut niveau, par exemple eu égard au respect des traités internationaux ou vis-à-vis d'autres autorités reconnues, devrait s'effectuer conformément aux procédures, formats et calendriers établis par lesdites autorités.

La communication d'informations au niveau national, par exemple à la Coordination du HCND, au Service de la base de données IMSMA, à la Direction des opérations ou autres utilisateurs de l'information, devrait s'effectuer de telle manière que les données et les informations présentent une qualité, une cohérence et une conformité en accord avec les exigences des destinataires des rapports. Les formats, les calendriers et autres exigences en matière de communication d'informations au niveau national devraient être définis dans des normes nationales de l'action contre les mines au Tchad (NNAMT).

Les systèmes de rapport devraient inclure une fonctionnalité qui leur permette de désagréger les données par activité (enquête non technique, enquête technique et dépollution) et par type de contamination.

## **9. Élaboration des politiques et des normes nationales**

### **9.1. Généralités**

Les politiques et les normes nationales de remise à disposition des terres peuvent prendre la forme d'une législation spécifique ou de documents stratégiques émanant de l'autorité nationale responsable. Les politiques et les normes nationales relatives à la remise à disposition des terres, en particulier s'agissant des critères de déclassement et de réduction des terres, devraient résulter d'une consultation entre toutes les parties prenantes.

### **9.2. Élaboration d'une politique nationale pour la remise à disposition des terres**

Une politique définit les buts et les objectifs d'une organisation, et formule les règles, les normes et les principes régissant la manière dont cette organisation compte les réaliser. La politique doit évoluer en fonction des lignes stratégiques et de l'expérience sur le terrain ; elle influence à son tour la manière dont les plans sont conçus et dont les ressources sont mobilisées et investies. Le HCND devrait mettre au point une politique nationale de remise à disposition des terres qui contienne au moins les éléments suivants :

- a) une présentation de la terminologie adoptée ;
- b) une description de la manière dont les terres seront déclassées, réduites et dépolluées (c'est-à-dire au moyen de l'enquête non technique, de l'enquête technique et de la dépollution) ;
- c) une description des principes adoptés pour le processus de remise à disposition des terres ;
- d) une liste des critères adoptés pour le déclassement et la réduction des terres ;
- e) une présentation du concept de la remise à disposition des terres et de la manière dont il sera mis en œuvre ;
- f) des lignes directrices pour l'élaboration de normes nationales de remise à disposition des terres.

Afin de préserver l'efficacité et la crédibilité du processus de remise à disposition des terres, il faudrait revoir la politique à des intervalles appropriés et l'actualiser selon que de besoin.

### **9.3. Élaboration de normes nationales pour la remise à disposition des terres**

Une norme décrit une procédure ou des exigences établies. Il s'agit généralement d'un document formel énonçant des critères, des méthodes, des procédures et des pratiques techniquement uniformes. La NNAMT 12 fournit des lignes directrices sur l'enquête non technique et la NNAMT 13 sur l'enquête technique.

## **10. Risques et responsabilités**

La notion de *responsabilité* désigne toute responsabilité, devoir ou obligation juridique pouvant incomber à un pays, à une organisation ou à un individu. La responsabilité quant à un événement indésirable, par exemple un accident ou la découverte d'un objet non détecté dans une zone, est normalement liée au non-respect d'une ligne de conduite ou d'une procédure convenue.

Une approche de la remise à disposition des terres bien étayée par des documents, transparente et fondée sur des preuves, qui démontre le déploiement de « tous les efforts raisonnables », constitue le principal mécanisme permettant de régler les questions de responsabilité de façon que les décideurs aient, à tous les niveaux, la confiance nécessaire pour prendre des décisions efficaces et appropriées.

Le *risque résiduel* désigne le risque qui demeure après le déploiement de tous les efforts raisonnables pour identifier, délimiter et éliminer la présence ou le soupçon d'une contamination par des mines/REG au moyen de l'enquête non technique, de l'enquête technique et/ou de la dépollution.

Le risque résiduel est réduit à un minimum lorsque le processus de remise à disposition des terres a été mis en œuvre par des organisations compétentes respectant des procédures et des modalités approuvées. Il est possible de quantifier le risque résiduel au fil du temps en surveillant les zones déclassées, réduites et dépolluées afin d'identifier tout incident, accident ou trace d'objet non détecté. Les résultats de cette surveillance devraient être utilisés pour préserver la confiance dans les systèmes de remise à disposition des terres et pour identifier les zones auxquelles il faudrait apporter des améliorations.

Il est important que le HCND élabore, au nom du gouvernement, une politique qui expose de façon détaillée les questions de responsabilité, notamment le transfert des responsabilités de l'organisation d'action contre les mines au gouvernement ou à la communauté locale une fois que certains critères ont été remplis. Les principes ci-après devraient être appliqués.

- a) La contamination par des mines et des REG est, principalement et en dernier ressort, une responsabilité nationale ; ainsi, ou le HCND (ou l'État du Tchad) doit accepter d'être tenu responsable des victimes dans toutes les zones touchées par les mines/REG. Ceci inclut les zones connues et inconnues, les zones dépolluées et transférées à l'autorité nationale ou aux communautés locales et les zones déclassées et réduites suite au processus de remise à disposition des terres. Ce n'est que lorsqu'un organisme de mise en œuvre est directement responsable d'une zone touchée au moment où survient un accident qu'il pourrait être tenu responsable des blessures occasionnées dans cette zone. Mais même dans ce cas, le bien-fondé d'une telle attribution de la responsabilité devra être étudié au cas par cas ;
- b) L'adoption d'une politique de remise à disposition des terres suppose que toutes les parties prenantes se sont mises d'accord sur la définition de « tous les efforts raisonnables ». Un processus de détermination et de quantification de ces efforts lors de la conception de la politique de remise à disposition des terres contribuerait à prévenir les différends en matière de responsabilité.
- c) Si une politique de remise à disposition des terres a été approuvée par un gouvernement, la mise en œuvre appropriée de ses principes par les opérateurs et l'acceptation du transfert des responsabilités par les autorités nationales signifie que le niveau de risque lié à la contamination par des mines ou REG dans la zone après l'enquête ou la dépollution est jugé suffisamment faible par le gouvernement.
- d) Lorsqu'une contamination par des mines/REG est découverte dans des zones qui ont été préalablement déclassées, réduites ou dépolluées, la résolution des différends liés à la responsabilité devrait en principe reposer sur la qualité de la mise en œuvre, par les organisations, du processus de remise à disposition qui est normalement inscrit dans les normes nationales. La découverte d'une contamination par des mines/REG n'implique pas automatiquement que la responsabilité de l'organisation est engagée.
- e) L'organisation ne sera en principe pas tenue responsable en cas de découverte d'une contamination par des mines/REG ou en cas d'accidents si une enquête démontre que la politique de remise à disposition des terres a été mise en œuvre de façon appropriée et que, par conséquent, l'organisation a déployé *tous les efforts raisonnables* pour garantir que la zone était sûre avant le déclassement, la réduction et/ou le transfert des responsabilités après la dépollution.
- f) Une organisation sera en principe responsable en cas d'accidents causés par une contamination par des mines/REG non détectés si l'enquête démontre que :



- l'accident a été provoqué par une faute intentionnelle ou un acte criminel, par une négligence grave, par une faute téméraire ou par le mépris conscient et l'indifférence flagrante à l'égard des droits ou de la sécurité des personnes lésées;
  - l'organisation n'avait pas les accréditations, licences, certificats ou autorisations nécessaires pour conduire les activités ayant mené à la décision mal fondée de remise à disposition des terres ;
  - l'organisation a volontairement enfreint une politique ou une norme nationale en vigueur ;
  - l'organisation a commis de graves erreurs de procédure ou s'est gravement écartée de la procédure de remise à disposition adoptée.
- g) La responsabilité de l'action à entreprendre pour traiter les objets trouvés après la remise à disposition devrait être clarifiée dans la politique nationale de remise à disposition des terres.

## 11. Actions postérieures à la remise à disposition

Il est possible de réduire dans une large mesure le risque résiduel mentionné ci-dessus en surveillant les terrains déclassés, réduits et dépollués et en mettant à disposition des ressources pour l'enquête et la dépollution si une contamination par des mines/REG est découverte ultérieurement. Dans un tel cas, une intervention rapide au moyen de ressources appropriées et un processus d'examen transparent limiteront la perte de confiance du public dans le processus de remise à disposition des terres. Le HCND devrait fournir des lignes directrices claires sur les mesures à prendre. Celles-ci peuvent comprendre, entre autres, les activités suivantes :

- a) surveiller les terres déclassées, réduites et dépolluées pendant une période de temps raisonnable afin de confirmer que les communautés locales utilisent les terrains en question et qu'aucune contamination par des mines/REG n'y a été découverte ;
- b) élaborer des mécanismes qui permettent de rendre compte d'une contamination par des mines/REG découverte sur des terres qui avaient été préalablement déclassées, réduites ou dépolluées, et qui permettent d'enquêter sur cette contamination ;
- c) revoir régulièrement le processus de documentation et de prise de décision afin d'aboutir à des recommandations visant à améliorer le processus de remise à disposition des terres ;
- d) mettre à disposition des ressources d'action contre les mines pour faire face à une contamination inattendue par des mines/REG et pour entreprendre des enquêtes supplémentaires ;
- e) reclasser en ZDC les terrains précédemment déclassés et mettre à jour les bases de données concernées lorsqu'apparaissent des preuves directes de la présence d'une contamination par des mines/REG ;
- f) ouvrir une enquête sur les causes profondes qui ont conduit à la décision de remise à disposition et, si nécessaire, adapter la politique de remise à disposition des terres ;
- g) prendre en compte le risque résiduel en imposant des restrictions et/ou en établissant des mises en garde par rapport aux terrains concernés.

## 12. Responsabilités et obligations

### 12.1. Autorité nationale de l'action contre les mines

Le HCND doit :

- a. élaborer, réviser et tenir à jour une politique nationale de remise à disposition des terres et des normes correspondantes ;
- b. accréditer des organisations comme étant aptes à entreprendre des enquêtes non techniques, des enquêtes techniques et une dépollution ;
- c. préparer et publier des normes et des lignes directrices pour la remise à disposition des terres, englobant :
  - d. l'assurance qualité et le contrôle qualité à appliquer aux contrats et accords d'enquête technique, d'enquête non technique et de dépollution ;

- e. la documentation pour la remise à disposition des terres ;
- f. les exigences en matière de collecte de données, notamment la précision des différents types de données de position.
- g. définir les niveaux d'efforts raisonnables à déployer pour déterminer s'il y a une preuve de danger ou non ;
- h. définir les critères à adopter pour le déclassement et/ou la réduction des terres lorsqu'il n'y a pas de preuve de la présence d'objets explosifs après l'enquête non technique et/ou l'enquête technique ;
- i. déterminer, conformément à la législation nationale, la responsabilité incombant aux organisations d'enquête et de dépollution, à la communauté locale et aux individus chargés de l'enquête et de la dépollution ;
- j. tenir à jour et mettre à disposition, selon les besoins, la documentation sur l'utilisation opérationnelle consignée de toutes les ressources engagées dans le processus de remise à disposition des terres (qui, quoi, où, quand). ;
- k. veiller à établir et tenir à jour des systèmes de gestion de l'information appropriés et efficaces afin de pouvoir enregistrer et analyser les preuves et d'appuyer la planification, l'établissement de priorités et les systèmes de déclaration ; et
- l. veiller à mettre en place des systèmes appropriés de surveillance des terres déclassées, réduites et dépolluées.

## **12.2. Organisation de déminage/dépollution**

L'organisation qui entreprend l'enquête ou la dépollution doit :

- a. obtenir (de la part du HCND) l'accréditation nécessaire pour conduire des activités de remise à disposition des terres ;
- b. respecter les normes nationales pour l'enquête et la dépollution. En l'absence de telles normes, l'organisation doit appliquer les NILAM ou les normes spécifiées dans le contrat ou l'accord en vigueur ;
- c. rassembler et mettre à disposition les informations nécessaires, conformément aux normes applicables ;
- d. s'il y a lieu, transférer officiellement à l'organisation chargée des activités de suivi la responsabilité des sites et toutes les informations pertinentes ;
- e. tenir à jour et mettre à disposition de la documentation, tel que spécifié par le HCND ;
- f. consulter étroitement les communautés touchées, y compris les femmes, concernant toutes les décisions relatives au déclassement, à la réduction ou au transfert des terres dépolluées.

## Annexe A – Références

Les documents normatifs ci-dessous contiennent des clauses qui, par la référence qui y est faite dans le présent texte, constituent des dispositions de cette partie de la norme. En ce qui concerne les références datées, il ne sera pas tenu compte des amendements ultérieurs à ces publications, ni des révisions qui y ont été effectuées. Cependant, il serait judicieux que les parties à des accords qui se réfèrent à cette section de la norme étudient la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-dessous. Quant aux références non datées, l'édition qui fait foi est la plus récente du document normatif auquel il est fait référence. Il s'agit des normes suivantes :

- NILAM 04.10 Termes et définitions
- NILAM 07.30 Accréditation des organisations de déminage/dépollution
- NILAM 07.40 Supervision des organisations de déminage/dépollution
- NILAM 08.10 Enquête non technique
- NILAM 08.20 Enquête technique
- NILAM 09.10 Exigences en matière de dépollution
- NILAM 09.11 Dépollution du champ de bataille
- NILAM 05.10 Gestion de l'information pour l'action contre les mines
- NILAM 07.11 Remise à disposition des terres
- NILAM 08.30 Documentation post-dépollution
- NILAM 08.40 Marquage des dangers de mines et de REG
- NILAM 09.20 Inspection des terrains dépollués
- NILAM 09.50 Applications mécaniques

## Annexe B - Instruments du droit international

Trois conventions internationales comportent des obligations légales en matière d'enquête et de marquage des zones contaminées ou soupçonnées d'être contaminées par des mines/REG, et en matière d'enlèvement et de destruction des mines/REG présents dans ces zones.

Le Protocole II modifié à la **Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination** (Convention sur les armes classiques) dispose que « toutes les précautions possibles sont prises pour protéger les civils des effets des mines, pièges et autres dispositifs ».

Le Protocole V à la même Convention requiert des États parties et des parties à un conflit armé qu'ils prennent des mesures pour l'enlèvement, le retrait ou la destruction des restes explosifs de guerre (art. 3), et qu'ils enregistrent, conservent et communiquent des renseignements concernant les munitions explosives employées et les munitions explosives abandonnées (art. 4). Ils doivent également prendre toutes les précautions faisables pour protéger les civils (art. 5) et les organisations et missions humanitaires (art. 6).

L'article 5 de la **Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction** (Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ou Convention d'Ottawa) dispose que « chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel soient marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. » Ladite Convention exige que chaque État partie détruise toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou veille à leur destruction. Une « zone minée » est définie comme « une zone dangereuse du fait de la présence avérée ou soupçonnée de mines ».

L'article 4 de la **Convention sur les armes à sous-munitions** exige que chaque État partie procède « à l'examen de la menace représentée par les restes d'armes à sous-munitions », l'évalue, enregistre « les informations la concernant, en mettant tout en œuvre pour repérer toutes les zones contaminées par les armes à sous-munitions et qui sont sous sa juridiction ou son contrôle », [...] pour s'assurer que toutes ces zones « soient marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher de manière effective les civils d'y pénétrer » [et pour] « enlever et détruire tous les restes d'armes à sous-munitions se trouvant dans les zones [contaminées par des armes à sous-munitions]. La Convention définit une zone contaminée par les armes à sous-munitions comme « une zone où la présence de restes d'armes à sous-munitions est avérée ou soupçonnée ».

En 2008, les États parties à la **Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel**, reconnaissant qu'il serait « utile que les États parties exploitent l'ensemble des nouvelles méthodes pratiques qui s'offraient à eux pour assainir plus rapidement et avec un degré élevé de fiabilité les zones où l'on soupçonne la présence de mines antipersonnel », ont convenu d'encourager les États parties, selon qu'il convient, de mettre en œuvre les recommandations [suivantes], contenues dans un document intitulé « Utiliser toutes les méthodes disponibles pour appliquer complètement, efficacement et rapidement l'article 5 » :

- Les États parties reconnaissent que trois mesures principales peuvent être prises pour évaluer et, le cas échéant, rouvrir à l'occupation et à l'exploitation des terres qui ont été précédemment identifiées et signalées comme faisant partie d'une « zone minée »: utilisation de moyens non techniques, études techniques et déminage ;
- Afin d'assurer la réouverture de zones minées dans de brefs délais et dans de bonnes conditions d'efficacité et de sécurité, les États parties sont encouragés, lors de l'application de l'article 5, à élaborer des plans nationaux faisant appel, selon que de besoin, à toute la gamme de méthodes, en plus du déminage, disponibles pour rouvrir des terres à l'occupation et à l'exploitation ;

- Les États parties sont encouragés à prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer efficacement les informations sur les modifications du statut des zones préalablement signalées comme minées et à notifier ces modifications aux autres États parties et aux communautés concernées sur leur propre territoire.
- Les États parties qui formulent des demandes de prolongation des délais au titre de l'article 5.1 sont encouragés à indiquer dans leur demande, conformément à l'alinéa d du paragraphe 4 de l'article 5, comment ils utiliseront le déminage ou d'autres moyens de réouverture des terres pour s'acquitter de leurs obligations au cours de la période de prolongation demandée.
- Les États parties qui appuient de l'action contre les mines devraient faire en sorte que cet appui facilite l'application de toute la gamme de mesures disponibles pour réévaluer les « zones minées » et les rouvrir à l'occupation et à l'exploitation.
- De nombreux États ont établi, sur la base des pratiques internationales optimales, des politiques et des normes nationales sur le déminage et les enquêtes techniques. Ils sont aussi encouragés à suivre, s'il y a lieu, ces pratiques optimales dans le domaine de la réouverture des terres à l'occupation et à l'exploitation par des moyens non techniques.
- Il est recommandé aux États parties, lorsqu'ils élaborent des politiques ou normes nationales sur la réévaluation des terres et leur réouverture à l'occupation et à l'exploitation par des moyens non techniques, de tenir compte des principes suivants : un processus officiel, bien étayé par des documents et enregistré pour identifier les zones minées ; des critères bien définis et objectifs pour le reclassement des terres ; un degré élevé de participation des communautés et d'acceptation des décisions par ces communautés ; un processus officiel de remise des terres avant leur réouverture à l'occupation et à l'exploitation ; un mécanisme de surveillance permanente après la remise des terres ; une politique nationale officielle en matière de responsabilité ; une terminologie commune pour décrire le processus.
- Les États parties reconnaissent que la réévaluation des terres et leur réouverture par des moyens non techniques, lorsqu'elles sont réalisées en application de politiques et normes nationales de haute qualité intégrant les principes fondamentaux sur lesquels l'accent est mis dans le présent document ne constituent pas un moyen simplifié d'appliquer le paragraphe 1 de l'article 5, mais plutôt un moyen de rouvrir plus rapidement à l'occupation et à l'exploitation, dans des conditions de confiance, des zones précédemment considérées comme minées.
- De même, en 2011, les États parties à la **Convention sur les armes à sous-munitions**, reconnaissant qu'il serait « utile que les États parties exploitent l'ensemble des nouvelles méthodes pratiques qui s'offraient à eux pour assainir plus rapidement et avec un degré élevé de fiabilité les zones où l'on soupçonne la présence de restes explosifs de guerre », ont convenu d'encourager les États parties, selon qu'il convient, de mettre en œuvre les recommandations [suivantes], contenues dans un document intitulé « Utiliser toutes les méthodes disponibles pour appliquer complètement, efficacement et rapidement l'article 4 » :
  - Les États parties reconnaissent que toutes les mesures efficaces disponibles pour identifier les restes d'armes à sous-munitions et éradiquer la pollution due à ces restes devraient être prises afin d'atténuer les conséquences humanitaires des armes à sous-munitions, rendre les terres polluées aux communautés à des fins de production, et exécuter efficacement leurs obligations au titre de l'article 4 de la Convention ;
  - Les États parties reconnaissent que trois mesures principales peuvent être prises pour évaluer et, le cas échéant, rouvrir à l'occupation et à l'exploitation des terres qui ont été précédemment identifiées et signalées comme faisant partie d'une zone dont on peut soupçonner qu'elle est polluée par des restes d'armes à sous-munitions : recours à des études non techniques, recours à des études techniques et dépollution.
  - Compte tenu des caractéristiques particulières des restes d'armes à sous-munitions, ces mesures seront, dans la plupart des cas, différentes de celles appliquées aux mines et aux autres types de REG.

- Les États parties sont encouragés à revoir leur approche pour ce qui est de l'identification et de la réouverture ultérieure des terres polluées par les armes à sous-munitions, et si nécessaire, à adapter les méthodes utilisées en tenant compte des recommandations suggérées dans le présent document, afin de déterminer le système le plus efficace eu égard à leur situation spécifique.
- Les États parties sont encouragés à mettre au point, lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait, des normes nationales de l'action contre les mines, conformément aux normes internationales de l'action contre les mines qui précisent les méthodes à utiliser pour rouvrir des terres et les techniques à appliquer pour réaliser efficacement des études et enlever les armes à sous-munitions.

BROUILLON

### 1.5.2. Une gouvernance économique à orienter davantage vers la gestion des ressources publiques

118. Pour améliorer l'efficacité dans la gestion des finances publiques, le Gouvernement a lancé un ambitieux Plan d'Action pour la Modernisation de la Gestion des Finances Publiques (PAMFIP). Les résultats attendus de cette modernisation étaient une fourniture plus performante de services au profit de tous les usagers (opérateurs économiques, administrations, partenaires techniques et financiers, citoyens, etc.).

119. Il s'agissait également d'assurer un meilleur contrôle des dépenses et des recettes ainsi que leur utilisation optimale au profit du développement économique et social. Parmi les résultats obtenus figure l'atteinte du point d'achèvement de l'IPPTE en 2015 ayant permis de bénéficier d'un allègement de la dette multilatérale et bilatérale pour un montant de 1,1 milliard de dollars US.

### 1.6. Une paix et une sécurité à consolider davantage

120. Depuis 2009, le Tchad a retrouvé une stabilité politique et sécuritaire qui toutefois a été troublée par la récente montée du terrorisme, principalement dans la région du Lac Tchad. Cette menace s'ajoute aux risques de conflits intercommunautaires sporadiques ayant fondé la nécessité d'instituer des cadres de dialogue et de concertation interconfessionnels et intercommunautaires. Ce qui permet une cohésion sociale et un renforcement de l'unité nationale.

121. La persistance des mines et engins non explosés dans la partie septentrionale du pays continue d'entraver la libre circulation des personnes et des biens.

122. En 2017, le Système des Nations Unies a comptabilisé sur le territoire tchadien 391 000 réfugiés, 94 500 retournés, 109 000 déplacés internes ainsi que 322 ressortissants de pays tiers. Cela pose, d'une part, des défis sécuritaires, de gestion des ressources naturelles et d'accès aux services sociaux de base, tant pour ces personnes en situation de déplacement que pour les populations hôtes estimées à 734 000 personnes.

123. En matière de consolidation de la paix, de cohésion sociale et de prévention des conflits, plusieurs centaines de conflits inter et intracommunautaires ont pu être résolus pacifiquement de 2011 à 2015 avec l'appui des partenaires techniques et financiers, notamment à travers les Comités locaux de Paix (CLP) et les radios communautaires. Cependant, les CLP sont faiblement institutionnalisés et n'ont pas encore une collaboration formelle avec les institutions judiciaires et la Médiature de la République.

RESULTATS ESCOMPTEES ET ACTIONS		COÛT TOTAL (en FCFA)	2017	2018	2019	2020	2021
Action 2.1.3.8.5	Finaliser l'adressage des villes et des communes du Tchad	500 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Extrant 2.1.3.9	Les capacités techniques, humaines et matérielles des collectivités territoriales sont renforcées	3 589 000 000	250 000 000	464 000 000	1 250 000 000	1 000 000 000	625 000 000
Action 2.1.3.9.1	Apporter un appui à la planification du développement local	1 964 000 000	-	464 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000
Action 2.1.3.9.2	Renforcer le transfert des compétences et des ressources au profit des collectivités territoriales décentralisées (CTD)	1 625 000 000	250 000 000	750 000 000	750 000 000	500 000 000	125 000 000
Effet 2.1.4	La sécurité des biens et personnes est assurée dans un contexte d'intégration renforcée	120 527 400 000	500 000 000	39 683 400 000	39 010 000 000	28 171 000 000	13 163 000 000
Extrant 2.1.4.1	Le cadre institutionnel, légal et réglementaire des Forces de Défense et de Sécurité-FDS est renforcé	547 000 000	-	225 000 000	82 000 000	120 000 000	120 000 000
Action 2.1.4.1.1	Renforcer le cadre institutionnel, légal et réglementaire de la Police, l'Armée, de la Gendarmerie Nationale et de la Garde Nationale et Nomade	100 000 000	-	100 000 000	-	-	-
Action 2.1.4.1.2	Adapter les conditions d'exercice de la profession de sécurité privée au cadre législatif	61 000 000	-	50 000 000	11 000 000	-	-
Action 2.1.4.1.3	Renforcer le cadre institutionnel et légal de prévention et de gestion des risques et catastrophes	386 000 000	-	75 000 000	71 000 000	120 000 000	120 000 000
Extrant 2.1.4.2	L'armée assure efficacement le contrôle du territoire national et la sécurité transfrontalière	71 130 400 000	-	24 033 400 000	23 453 000 000	17 501 000 000	6 143 000 000
Action 2.1.4.2.1	Maîtriser les effectifs des Forces de Défense et de Sécurité (FDS)	500 000 000	-	300 000 000	200 000 000	-	-
Action 2.1.4.2.2	Réaliser des formations adéquates au profit des FDS (militaires, gendarmerie, police et garde nationale)	4 500 000 000	-	1 500 000 000	1 500 000 000	1 000 000 000	500 000 000
Action 2.1.4.2.3	Améliorer la politique sociale des FDS et prendre en compte l'assurance risque (hôpitaux FDS : construction et équipement NDJ-MOUNDOU-ABECHE)	20 385 000 000	-	5 975 750 000	7 325 750 000	6 434 750 000	648 750 000
Action 2.1.4.2.4	Construire 10 garnisons, 23 commissariats et 10 brigades des FDS	15 385 000 000	-	5 775 750 000	5 775 750 000	2 884 750 000	948 750 000
Action 2.1.4.2.5	Renforcer le programme de Démobilisation et réinsertion des FDS (CODEREM)	5 000 000 000	-	2 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
Action 2.1.4.2.6	Lutter efficacement contre l'insécurité transfrontalière	2 550 000 000	-	550 000 000	1 500 000 000	500 000 000	-
Action 2.1.4.2.7	Renforcer les capacités techniques, matérielles et professionnelles des forces de défense et de sécurité	9 500 000 000	-	4 000 000 000	3 000 000 000	2 500 000 000	-
Action 2.1.4.2.8	Renforcer les dialogues avec les populations transfrontalières	175 000 000	-	125 000 000	25 000 000	25 000 000	-
Action 2.1.4.2.9	Poursuivre le déminage dans les zones polluées	7 542 400 000	-	2 223 400 000	1 790 000 000	1 820 000 000	1 709 000 000
Action 2.1.4.2.10	Renforcer le dialogue entre les populations civiles, les FDS et les autorités administratives transfrontalières	191 000 000	-	66 500 000	41 500 000	41 500 000	41 500 000
Action 2.1.4.2.11	Renforcer les pools anti terroristes (NDJ, Sarh, Abéché et Faya)	5 005 000 000	-	1 255 000 000	1 250 000 000	1 250 000 000	1 250 000 000





-

# Plan d'action prévisionnel 2020 - 2024 de mise en œuvre de la composante déminage et dépollution de la Stratégie de l'action contre les mines au Tchad

Haut-Commissariat National au Déminage

Tchad

Juillet 2018

## **Table des matières**

1. Introduction
2. Le Tchad, contexte socio-économique
3. Le panorama de l'action contre les mines
4. Le défi du déminage dans le contexte du Tchad
5. Engagements et la politique d'action contre les mines au Tchad
  - 5.1. Projets et initiatives (2013-2017)
  - 5.2. Acteurs et partenaires
6. Plan d'action contre les mines et les REG : une stratégie ancrée aux (ODD) et encadrée à la vision du PND 2017-2021
7. Cadre institutionnel et opérationnel
  - . 7.1. Cadre institutionnel
  - . 7.2. Cadre opérationnel
8. Ampleur de la tâche restant à accomplir
  - 8.1. Nettoyage des zones minées
  - 8.2. Zones à traiter
  - 8.3. Remise à disposition des terres
9. Plan opérationnel
10. Budget et ressources
  - 10.1. Budget
  - 10.2. Ressources
11. Hypothèses et risques
12. Conclusions et orientations

## Liste des abréviations

CND	Centre National de Déminage
EOD	Explosive Ordnance Disposal
HCND	Haut Commissariat National de Déminage
IMSMA	Management System for Mine Action
NILAM	Normes internationales de l'action contre les mines
NNAMT	Normes nationales d'action contre les mines au Tchad
PADEMIN	Projet d'Appui au Secteur du Déminage au Tchad
PND	Plan National de Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
REG	Restes explosifs de guerre
UE	Union européenne
PAP	Plan d'Action Prioritaire
ODD	Objectifs de Développement Durable

## **1. Introduction**

Le Tchad s'est engagé dans la lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre en 1998. En 1999, le Tchad, a ratifié la Convention d'Ottawa. En tant que signataire de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production, du transfert et de la destruction des mines antipersonnel, Il a soumis aux États partis, trois demandes de prolongation du délai de mise en œuvre de l'article 5. En décembre 2013 la 3<sup>ème</sup> demande est déposée, l'échéance en a été portée au 01 janvier 2020.

Le présent Plan d'action prévisionnel porte sur une période de cinq ans (2020 - 2024). Il prend en compte les priorités du Plan national de Développement (PND), le plan d'Action 2014-2019, les objectifs de la Stratégie de l'Action contre les mines au Tchad pour 2013 - 2017 et les engagements relatifs à la Convention d'Ottawa en particulier au titre de l'article 5. Il est également conçu en concordance avec les Objectifs de Développement durable ODD (2015-2030).

Depuis 2008, le Tchad a enregistré des progrès remarquables en termes de stabilité et de développement économique. Néanmoins, l'ampleur des défis à relever pour soutenir la croissance et améliorer les conditions de vie de la population demeure importante, depuis 2014, le pays doit faire face à une crise économique mondiale liée au secteur pétrolier et frappant de plein fouet les pays voisins et notamment sur la zone sahel qui se répercutent sur son territoire et sur sa population.

Dans ce contexte, la contamination par mines et restes explosifs de guerre (REG), qui affecte de vastes étendues du territoire national représente un danger permanent pour la population et constitue un frein au développement des services socio-économiques de base et à la consolidation de l'état de droit. Cette contamination représente également un risque sécuritaire, à l'échelle nationale et régionale, en maintenant de facto des zones enclavées et un libre accès à des engins pouvant augmenter le risque d'accident, de réutilisation ou voire d'utilisation à des fins de fabrication d'Engin Explosifs Improvisés.

Le plan d'action présente le contexte général au sujet de la situation du Tchad face aux problématiques de mines, à l'évolution de la politique et du cadre juridique. De plus la mise en relation du plan en concordance avec les objectifs de développement. Également le cadre institutionnel et opérationnel de l'action contre les mines au Tchad.

Ce Plan d'action détermine par la même occasion l'ampleur de la tâche restante à accomplir, le budget prévisionnel et le plan opérationnel prévisionnel.

Pour conclure, il traite des hypothèses et risques, les conclusions et les orientations pour sa mise en œuvre.

Le plan d'action couvre la période 2020 - 2024, compte tenu des contraintes rencontrées pendant la période de référence, et des efforts de mobilisation de ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan d'action 2014-2019 a été formulé par l'équipe du Centre National de Déminage (CND), sous la direction du Coordonnateur, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) Tchad. Ce document d'actualisation du Plan d'action servira de cadre de référence pour la planification des activités de coordination et interventions pour la mobilisation des intervenants nationaux et internationaux.

## **2. Le Tchad, le contexte socio-économique**

En 2015 le Tchad a été placé au 185<sup>e</sup> rang sur 188, parmi les pays les plus pauvres du monde. Avec un taux de 67,8% de la population vivant dans une situation d'extrême pauvreté et une augmentation de 87% sur son indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM, 2015) dans les zones rurales. Le pays possède une problématique caractérisée par un faible développement local, qui est dû à un manque d'accès aux services minimum pour cause d'une très faible existence des infrastructures de base. En 2015, le pays témoigne d'un manque de dynamisme du secteur privé, un chômage élevé, et une population dans l'insécurité alimentaire.

Parmi les 29 pays post-conflits, le Tchad a été également classé dans le 6<sup>e</sup> échelon des pays avec un haut niveau de pauvreté structurelle et une fragilité étatique. Leur vulnérabilité aux risques de catastrophes naturelles et aux changements climatiques étant également des facteurs pris en considération.

Le pays doit faire face au panorama qui résulte de la combinaison entre une situation de grande pauvreté et de conflits récurrents. L'instabilité dans les pays frontaliers tels que, les conflits au Soudan, la problématique de sécurité avec le Darfour et la République centrafricaine. Mais encore avec une telle instabilité de la Libye et la situation de crises humanitaires et migratoires renforcées par les conflits armés. Cette situation devient plus complexe avec les actions violentes de l'organisation terroriste Boko Haram, dans la région du Lac Tchad.

La crise humanitaire s'intensifie, selon les chiffres de l'OCHA, 4,7 millions de personnes (dont 52 % de femmes) ont besoin d'assistance humanitaire. Le Tchad souffre d'un sous-financement chronique de l'aide humanitaire et au développement alors que c'est le 9<sup>e</sup> pays au monde favorable à l'accueil des réfugiés.

Le Tchad compte aujourd'hui 581 000 déplacés, dont 100 000 dans le bassin du Lac Tchad<sup>1</sup>.

Dans ce contexte très complexe, la présence de mines antipersonnel et des restes d'explosifs de guerre REG est une problématique centrale. Neuf régions du pays sont affectées par cela, selon des données du HCND de 2014. Aujourd'hui, il existe 310 zones dangereuses connues dont 171 contaminées par des mines antipersonnel, essentiellement dans le Nord et l'Est du pays.<sup>2</sup>

L'existence des mines antipersonnel et REG a des impacts directs sur les communautés à plusieurs niveaux :

- Développement intégral, en empêchant la libre circulation, l'accessibilité aux ressources (l'infrastructure sanitaire, l'eau) et aux échanges intra-territoriaux

- La sociabilité, dû à une fragilisation des tissus sociaux, (la population vit face à la menace et aux risques des mines et REG, ayant déjà un sentiment d'insécurité enraciné).

Cette problématique est actuellement un enjeu majeur pour le développement du Tchad et pour l'attente des ODD et la Vision 2030.

Suite à l'évaluation finale des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les études basiques pour la formulation du (PND 2017-2021) et la Vision 2030, se révèlent des défis importants à relever, parmi lesquels on compte:

- (i) L'amélioration du climat de sécurité et de cohésion sociale.
- (ii) Le renforcement des systèmes de gouvernance des institutions administratives et républicaines.
- (iii) La diversification des sources de création de richesses en vue de réduire la dépendance vis-à-vis du secteur pétrolier.
- (iv) La gestion durable de l'environnement.
- (v) Le développement du capital humain.
- (vi) Le renforcement des systèmes de protection sociale.

L'atteinte d'un grand nombre d'objectifs de développement durable ODD passe pour le besoin d'agir pour promouvoir le développement socio-économique des communautés les plus touchées. Celles-ci résident dans des zones rurales, parfois frontalières, fortement affectées par les problématiques de résidus de mines et REG.

### **3. Le panorama d'action contre les mines**

---

<sup>111</sup>Chiffres issus du rapport « aperçu des besoins humanitaires au Tchad, 2017 » (OCHA)

<sup>2</sup>Source base de données HCND en cours de mise à jour

L'action contre les mines se définit comme : l'ensemble des activités visant à réduire l'impact social, économique et environnemental des mines et restes explosifs de guerre.

Par définition, cette action contre les mines vise à réduire le risque latent par les mines enterrées et les restes explosifs de guerre. Cette activité a pour noyau central la sécurité des êtres humains et de leurs structures sociales. Ainsi, libérés des contraintes imposées par la contamination de mines et restes explosifs de guerre leurs besoins peuvent commencer à être satisfaits.

L'action contre les mines comprend cinq composantes d'activités complémentaires :

- i) La prévention des accidents par mines et restes explosifs de guerre.
- ii) Le déminage humanitaire comprenant : enquêtes, cartographie, marquage et nettoyage.
- iii) L'assistance aux victimes, y compris la réhabilitation physique et la réintégration.
- iv) La destruction des stocks.
- v) Le plaidoyer contre l'emploi des mines antipersonnel.

De nombreuses autres tâches s'avèrent indispensables, en parallèle du soutien de ces cinq éléments de l'action contre les mines:

- l'évaluation et la planification.
- La mobilisation et la priorisation des ressources.
- La gestion de l'information avec une mise en valeur des qualités humaines et la formation à la gestion.
- La gestion de la qualité de nouvelles infrastructures et la mise en place d'équipements efficaces, appropriés et ne présentant aucun danger.

### **La prévention des risques liés aux mines et REG**

Dans ce cadre spécifique, la prévention de risques doit passer, dans un premier lieu, par la sensibilisation de la population, puis par la promotion des changements de comportement et aboutir à la dissémination d'information. Ceci en découle d'une série d'activités autour de l'éducation et de la formation ayant pour but un nouveau lien communautaire.

La réduction des risques focalisés sur la communauté devient un enjeu central. Prenant comme idée maîtresse la réduction de risques, pour favoriser le changement des comportements individuels et collectifs. Ceci permettra peu à peu aux communautés de développer des stratégies provisoires en matière de sécurité. Parmi ces projets, quelques-uns s'orientent de plus en plus vers une approche multidisciplinaire et inclusive d'autres secteurs, afin d'en augmenter l'efficacité et la viabilité.

## **Effets sociaux, économiques et environnementaux**

L'existence des mines antipersonnel provoque des effets non seulement sur les populations, mais sur les communautés et de surcroît sur l'économie du pays.

Voici la liste des conséquences réelles de ce fléau:

- Freine et ralentit le retour à la paix et à la sécurité
- Bloque les terres nécessaires à l'agriculture
- Bloque ou limite l'accès aux sources d'eau
- Limite la circulation des biens et des personnes
- Limite les espaces scolaires, voire empêche la reprise des activités scolaires
- Limite ou bloque l'accès aux ressources, infrastructures et voies de communication : routes, lignes électriques, etc.

Ces différents effets ont eux-mêmes des conséquences importantes. En matière de sécurité, ils provoquent le déplacement de populations qui fuient l'insécurité tout en augmentant la pauvreté engendrée par cette situation. En matière d'accueil, ceci empêche le retour des déplacés ou réfugiés. En matière économique, ces effets néfastes, anéantissent ou limitent la reprise des activités économiques, bien au niveau local que national.

Le doute et le fait de soupçonner de façon constante la présence des mines et REG dans un environnement assez large peut inciter la population à abandonner l'endroit.

## **Des actions contre les mines et les REG, un moteur au développement**

Les programmes de développement visent à réduire la pauvreté par le biais d'un développement social et économique de populations vulnérables. Ce développement s'inscrit toujours dans un contexte politique, social et économique précis. Ce processus vise à permettre d'améliorer et augmenter l'accès aux ressources afin que les conditions de vie des populations s'inscrivent dans une amélioration durable.

La prévention des risques : Des initiatives et différents programmes de prévention d'accidents par mines antipersonnel évaluent et priorisent le risque en fonction de la dynamique du contexte et surtout de la menace.

Tout d'abord, il est essentiel d'informer la population au sujet des dangers et des risques. Par la suite, la reconnaissance des signes de danger doit être largement transmise aux individus pour ainsi provoquer un changement de comportement.

En règle générale ces initiatives ont lieu par le biais de séances de sensibilisation adaptées aux différentes communautés pour le but d'analyser les causes des comportements à risque et ainsi d'adapter les messages de prévention.



Les actions de déminage et de collecte d'information tentent de plus en plus d'intégrer les aspects de sensibilisation afin de mieux répondre aux besoins des communautés.

Dans le cas d'une évolution de la menace, il convient aussi de mettre à jour les programmes de prévention.

Différents canaux peuvent être utilisés pour cet objectif :

- Introduction des messages de prévention dans les programmes scolaires.
- Formation des enseignants, ayant une bivalence, dans le cadre d'autres campagnes pour adapter et sensibiliser les comportements.

Depuis le début des programmes de déminage, il à toujours été nécessaire de mettre en œuvre des démarches visant le perfectionnement des techniques de déminage, pour ainsi répondre aux critères du déminage humanitaire; dans le but d'organiser et structurer le travail, produire de nouvelles normes et mettre en place des formations adaptées.

Ultérieurement, l'évolution de ces programmes a permis de connaître davantage l'impact du déminage et d'estimer les priorités de ce travail, tant à l'échelle nationale que locale. Le déploiement de ses outils de priorisation plus complets, de pair avec l'intégration des caractérisations des besoins des communautés, s'avère nécessaire dans le cadre de l'action contre la pauvreté. Ce dernier étant un cadre majeur dans lequel l'action contre les mines et les REG ont un rôle fondamental.

#### **4. Le défi du déminage dans le contexte du Tchad**

Depuis que la République du Tchad a obtenu son indépendance de la France en 1960, le pays a dû faire face à l'invasion de la Libye à partir de 1973, suivi ainsi de 30 ans de conflits internes. Après le retrait des troupes libyennes du Borkou-Ennedi-Tibesti (B.E.T) en 1987, le Gouvernement du Tchad a commencé à constater l'ampleur de la présence de la contamination de Mines antipersonnel et des Restes Explosifs de Guerre (REG) dans son territoire.

Les mines et les REG empêchent d'accéder librement à des zones d'habitation. Le retour de la population civile vers leurs anciens villages desquels elle avait été déplacée par les conflits consécutifs, a donné lieu à de nombreux accidents. La contamination produit de graves conséquences dans la vie quotidienne des communautés : moindre accès aux routes, aux pâturages, aux sources d'eau et réduit considérablement le développement économique des régions affectées.

Le Gouvernement fait appel à l'aide de la France en 1987 pour essayer de répondre à

l'ampleur de la contamination suite au retrait des troupes libyennes. Ultérieurement un appel aux Nations Unies est entrepris en 1995 puis en 1999 pour faire face au problème. En 1999, le Tchad lance une étude de l'impact dans la plupart des régions du pays (sauf le Tibesti). Mais, les contraintes de sécurité notamment dans le nord du pays ont empêché de continuer l'étude dans la zone de Tibesti. En 2000 le Tchad déploie des équipes de déminage pour la première fois dans son territoire, avec l'appui d'experts internationaux. Entre 2006 et 2007, le Tchad réalise une enquête technique pour la première fois dans la partie sud du Tibesti.

Entre 2009 et 2013, les actions se sont diversifiées, d'une part, avec une évaluation de la problématique des mines et REG dans la plupart des régions accessibles, par le biais d'enquête non technique et technique du pays qui a été effectué entre 2010 et 2012. D'autre part, ont été entreprises, des enquêtes techniques dans des zones stratégiques (2010 Borkou et Ennedi), en plus de la mise en œuvre des projets de déminage cibles :

°En 2011 des équipes d'enquête technique se déploient à Fada et Tibesti, suivi d'un déminage à Ouadi Doum.

°En 2012 débutent des projets de déminage, dépollution et sécurisation de voies d'accès au Tibesti.

°En 2013 se perpétuent les activités de déminage dans les axes principaux du sud du Tibesti.

La situation devient plus complexe avec le soulèvement du groupe armé Boko Haram (2016) et du début de sa répression à partir de 2009, principalement dans la région du Lac Tchad. Ce site constitue aujourd'hui, un des grands foyers de crise du continent africain, avec un grand nombre de victimes et des centaines de milliers de déplacés qui sont sujets au spectre de la famine.

Durant les dernières années (2014 et 2017) la situation du Tchad (et des États riverains du Lac Tchad) se caractérise par la juxtaposition de deux fléaux :

- La baisse des prix du pétrole fin 2014 qui ajoute ses effets à ceux de l'insurrection de Boko Haram.
- Ce panorama conduit en particulier le Nigeria et le Tchad dans une crise économique sévère.

Le pays doit donc faire face à une situation extrêmement délicate, une grande pauvreté, des conflits armés, une forte instabilité économique, des crises humanitaires et migratoires tout en ayant de façon continue, la menace de l'organisation terroriste Boko Haram dans la région du Lac Tchad.

En 2017 la région du lac Tchad apparaît comme l'un des espaces les plus fragiles au monde<sup>3</sup>. Elle présente en effet la vulnérabilité structurelle caractéristique du Sahel, confronté aux tensions d'une très forte croissance démographique, sur un fond de grande pauvreté, et de changement climatique.

Dans ce contexte, la lutte contre les mines et les REG, est toujours un défi pour le Tchad. Les contraintes liées à plusieurs facteurs : contraintes sécuritaires, l'instabilité des pays voisins et des zones frontalières. Mais également des conflits armés constants, qui augmentent le besoin d'aide humanitaire et la difficulté d'acquisition et mobilisation de ressources. Tous ces facteurs provoquent à ce jour une énorme difficulté pour la gestion et l'avancement du processus de déminage et l'assistance aux populations vulnérables.

## **5. Engagements et la politique d'action contre les mines au Tchad**

Le Tchad s'est engagé dans la lutte contre les mines antipersonnel et les restes d'explosifs de guerre en 1998, par lequel a suivi en 1999 la ratification de la Convention d'Ottawa. Le Tchad tout de même signataire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées depuis 2012 et a ratifié en Mars 2013 la Convention sur les bombes à sous-munitions.

Au niveau national, le Tchad, a commencé à renforcer la lutte contre les mines et REG en consolidant un cadre juridique adapté, qui en 2010 a produit les premières normes nationales qui portent sur :

- La remise à disposition des terres
- Le contrôle qualité
- Les exigences en matière de déminage et de dépollution
- L'éducation aux risques des mines
- L'assistance aux victimes

En 2011, une délégation spéciale est créée, par décret présidentiel, pour la zone de Tibesti.

En 2012, avec l'inclusion du déminage humanitaire à l'intérieur du Plan national de Développement, le Gouvernement confirme sa volonté de respecter ses engagements acquis lors de la signature de la Convention d'Ottawa en 1999. Ceci étend son implication vis-à-vis de la lutte contre les mines et le développement socio-économique des populations les plus vulnérables.

Entre 2012 et 2013, le Tchad élabore son cadre juridique et se dote des normes nationales en matière de mines antipersonnel. Tout en permettant de constituer un ensemble des règles, et de mesurer leurs applications pour guider les différentes opérations liées aux actions contre

---

<sup>3</sup> Selon le rapport. Crise et développement La région du lac Tchad à l'épreuve de Boko Haram. ADF, 2018.

les mines et REG. Les différentes antennes de Gestion : Information / Qualité / Planification, peuvent désormais prescrire aux opérateurs, les règles et applications qui sont définies par ces réglementations.

## **5.1 Projets et initiatives (2013-2017)**

Depuis 2013 deux programmes en soutien du secteur du déminage se sont développés. Chacun de ces programmes s'est établi en conformité avec les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement socio-économique des communautés tchadiennes :

- Le programme PADEMIN, s'inscrit dans la période 2013-2018, en appui du secteur de déminage du Tchad dans le cadre de la stratégie nationale d'action contre les mines antipersonnel. Cette initiative avait comme objectif général, la réduction de la pauvreté et la promotion durable du développement économique et social de la société tchadienne. De façon plus spécifique, en travaillant dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations affectées par la présence de mines et Restes Explosifs de Guerre (REG). Les trois axes d'intervention retenus de ce programme sont la gestion de l'information, le déminage et la remise à disposition des terres et l'assistance aux personnes handicapées, en particulier aux victimes des mines et REG.

- Le Programme PRODECO, a été lancé en octobre 2017, ayant pour objectif spécifique d'assurer un appui au déminage, à la protection sociale des personnes vulnérables et au développement dans le Nord et l'Ouest du Tchad. L'objectif global de cette action, est de contribuer à la stabilité régionale et à une meilleure gestion des migrations, en s'attaquant d'avantage aux causes profondes d'instabilité, de déplacements forcés des populations et des migrations, en accroissant les opportunités économiques, l'égalité des chances, la sécurité et le développement.

Les régions d'intervention du PRODECO sont le Tibesti, le Borkou, l'Ennedi Ouest et la région du Lac Tchad. La partie appui institutionnel et renforcement des capacités du HCND sont mis en œuvre à N'Djamena.

Le projet, financé par l'Union européenne a été lancé le jeudi 19 octobre 2017 en consortium, avec l'ONG Handicap international et ses partenaires Mines Advisory Group (MAG), Fondation suisse pour le déminage (FSD) et le Secours catholique et développement (SECADEV).

## **5.2 Acteurs et partenaires**

Entre 2009 et 2013, les Nations Unies, suivies par certains bailleurs de fonds, commencent à

soutenir l'action contre les mines au Tchad. Durant cette période ont eu lieu des renforts de la capacité technique du personnel du HCND. L'appui et la présence des acteurs humanitaires ont été très importants dans le suivi des projets réalisés à l'intérieur du pays, mais aussi la participation et les efforts encourus de plusieurs acteurs ont été fondamentaux pour la conception et le développement des projets. Entre ces différents acteurs, on peut signaler :

- Leaders communautaires (imams, pasteurs, chefs de cantons/villages/quartiers),
- Les communautés elles-mêmes
- Les comités et les organisations villageoises
- Les services techniques de l'État : délégations régionales de l'action sociale, santé, éducation, les organisations de la société civile.
- Les organisations de bénévoles à intérêts divers

L'action contre les mines au Tchad a bénéficié pendant la période 2009 - 2013 du soutien de différents bailleurs de fonds (Canada, Suisse, États-Unis, Allemagne, Japon, Union Européenne...) et des Nations Unies pour le renforcement des capacités du HCND et l'assistance technique de ses équipes de déminage. Le HCND a bénéficié de l'appui technique d'opérateurs spécialisés et partenaires (CICR, FSD, Handicap International, HELP Germany, MAG, DIGGER, MINETECH...) et des Nations Unies, (UNICEF, OPH, CDVT...) Cependant et malgré tous les efforts, le Tchad doit faire face aux situations de pauvreté extrême et a une crise humanitaire tout en étant toujours dans une réalité de sous-financement.

## **6. Plan d'action contre les mines et les REG : une stratégie ancrée aux Objectifs de Développement durable (ODD) et encadre la vision du PND 2017-2021.**

Lors de l'Assemblée générale des Nations-Unies de septembre, les Objectifs de Développement durable (ODD) ont été adoptés par tous les États membres, à horizon 2030.

L'agenda 2030 dresse la liste de 17 ODD et de 169 cibles associées. Les ODD sont le résultat de la conférence de Rio+20 qui marquait les 20 ans de l'Agenda 21 pour le développement durable. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) arrivant à échéance, ils en garantissent la poursuite.

Ces objectifs ont été conçus pour répondre aux dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable. L'accent est mis sur l'atteinte de la majorité des personnes marginalisées et étant en situation de vulnérabilité. Ceci s'inscrit dans une histoire commune pour la durabilité de l'humanité, embarquant tous les acteurs : pays pauvres comme pays riches, mais aussi la société civile, les collectivités, le secteur privé, les agences internationales, les banques de développement.

Ce plan d'action contre les mines et les restes explosifs de guerre (REG) est conçu conformément aux ODD. Ses lignes directrices sont aussi encadrées dans la « Vision 30 », le Tchad que nous voulons" dont les stratégies sectorielles, et le Plan de Développement national du Tchad (PND 2017-2021), sont en cohérence avec les engagements assumés par le gouvernement du Tchad dans le cadre international. Dans ce sens, les objectifs et initiatives du plan d'action contre les mines et REG sont étroitement liés aux ODD et offrent des possibilités de relier les cadres pertinents.

Dans la mise à jour du plan de déminage du Tchad 2020 – 2024, il s'avère nécessaire le déploiement d'une stratégie ancrée sur les enjeux majeurs tracés par les ODD: éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Dans le cadre du nouvel agenda de développement durable, les ODD deviennent la carte de navigation à suivre avec des cibles spécifiques à atteindre avant 2030.

Le Plan contribuera à l'accomplissement des 16 ODD:

- Objectif 1. Éradication de la pauvreté
- Objectif 2. Lutte contre la faim
- Objectif 3. Accès à la santé
- Objectif 4. Accès à une éducation de qualité
- Objectif 5. Égalité entre les sexes
- Objectif 6. Accès à l'eau salubre et à l'assainissement
- Objectif 7. Recours aux énergies renouvelables
- Objectif 8. Accès à des emplois décents
- Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- Objectif 10. Réduction des inégalités
- Objectif 11. Villes et communautés durables
- Objectif 12. Consommation et production responsables
- Objectif 13. Lutte contre les changements climatiques
- Objectif 14. Vie terrestre
- Objectif 15. Justice et paix
- Objectif 16. Partenariats pour la réalisation des objectifs

Le PND (2017-2021) trace des lignes d'action de la politique gouvernementale du Tchad en matière du développement et tisse les liens entre la Vision 2030 et les ODD. Les défis et les enjeux majeurs à relever pour le Tchad selon l'analyse diagnostique du PND, identifie quatre axes stratégiques :

E1) le renforcement de l'Unité nationale (ODD16)

E2) le renforcement de la bonne gouvernance et de l'État de droit (ODD 16, 17)

E3) le développement d'une économie diversifiée et compétitive (ODD 1, 2, 5, 7, 8, 9, 10)

E4) l'amélioration de la qualité de vie de la population tchadienne (ODD 3, 4, 6, 11, 12, 13, 14, 15).

Dans ce cadre, la stratégie de lutte contre les mines et les REG vise à faire face aux impacts sur les communautés locales et son développement socio-économique, principalement dans les populations fortement touchées et vulnérables.

Pour la mise en œuvre de la stratégie trois axes d'action ont été définis :

- i) Prévention des risques des populations ayant été déplacées et le retour aux zones dépolluées.
- ii) Renforcement du tissu social des communautés locales les plus touchées par les problématiques des mines et restes explosifs de guerre et renforcement des réseaux d'échange intercommunautaire de biens et de services.
- iii) Autonomisation des communautés locales, en mettant un accent spécial sur l'autonomisation des femmes et des populations directement touchées par la problématique liée aux mines et REG.

Cette stratégie va contribuer à l'attente des objectifs du PND et des ODD :

E1 - Restaurer la cohésion sociale, promouvoir la paix, la justice et l'équité sociale (ODD 16)

E2 - Promouvoir la gouvernance et la consolidation de la paix avec le renforcement de la sécurité intérieure et extérieure (frontières) (ODD 16, 17). Renforcer la coopération régionale et internationale. Renforcer les mécanismes opérationnels de règlement pacifique des conflits et renforcer la sécurité des populations avec le soutien des systèmes de gouvernance.

E3 - Promouvoir une croissance économique forte, diversifiée, inclusive et durable (ODD 1, 2, 5, 7, 8, 9, 10).

E4 - Créer un meilleur cadre de vie et de développement durable (ODD 3, 4, 6, 11, 12, 13, 14,15).

Suite à ce raisonnement, l'importance de la continuité d'un plan d'action contre les mines et les REG pour la période 2020-2024, se construit sur une stratégie qui est non seulement concernée par le déminage et l'éradication des mines et des REG, mais aussi qui accentue le processus de retour des populations aux lieux d'habitation et leurs difficultés liées à l'installation dans les territoires. Un plan focalisé au renforcement des communautés locales, avec une perspective de genre. Une stratégie multisectorielle axée sur la prévention, le renforcement et l'autonomisation, permettra de progresser dans la réalisation des ODD et du PND 2017-2021 en général, ainsi que vers les objectifs spécifiques de réduction de la pauvreté (ODD1) et contribuer à la réduction des inégalités sociales (ODD10). De même, la coordination entre les interventions sectorielles (ODD5, 10) sur les territoires les plus pauvres

contribue sans aucun doute à réduire les différences socio-économiques et territoriales.

### **Fondements et composantes stratégiques**

Une stratégie d'action contre les mines et REG est appelée à lutter contre les impacts socio-économiques importants de cela dans le territoire tchadien. Ces impacts ont provoqué d'énormes conséquences sur le déploiement des communautés et sont des obstacles directs au développement socio-économique des populations les plus vulnérables.

Axé sur le renforcement du tissu social des communautés vulnérables, mais aussi dans l'amélioration des conditions de libre circulation et d'accessibilité (aux machines et aux services) de la population des territoires, la stratégie se fonde sur trois composantes :

- i) Prévention : cette composante comprend des initiatives d'éducation et de sensibilisation innovante (audiovisuelle) visant à prévenir les risques liés aux mines et à l'explosion des REG.
- ii) Renforcement : composante visant à renforcer le tissu social des communautés de base les plus touchées par le problème des mines et REG, en essayant d'une part de réduire des effets sur la vie en communauté (notamment le sentiment d'insécurité) et d'autre part, à renforcer les réseaux d'échange de biens et de services.
- iii) Autonomisation : composante axée sur l'autonomisation des communautés locales, en mettant l'accent sur l'identification des capacités et des potentiels de production, ainsi que sur la formation de la population, en particulier des femmes.

Dans ce cadre, l'accent est mis sur les questions qui doivent être des principes directeurs, non seulement des initiatives développées autour des projets de déminage et de dépollution, mais aussi dans les différentes actions de lutte contre les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre :

- Circulation (mobilité, échanges interterritoriaux, échange de biens et services)
- Accessibilité (services, eau, santé, éducation)
- Développement local : communautés de base et tissu social (axé sur le genre).

## **7. Cadre institutionnel et opérationnel**

### **7.1. Cadre institutionnel**

Le Haut-Commissariat national au Déminage (HCND), créé en 1998, est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement.

Le HCND est chargé de :

- Soumettre au Comité de pilotage, les modifications à apporter aux Documents de Stratégie



nationale de Lutte contre les Mines et les Engins non explosés.

- Proposer chaque année un Plan de Travail annuel, et le budget correspondant à sa mise en œuvre en respectant le calendrier du budget national.
- Mise en œuvre des plans, programmes, stratégies et délibérations adoptés par le Comité de pilotage.
- Appliquer la feuille de route du HCND et le cas échéant proposer au Comité de pilotage les réformes nécessaires à l'amélioration du service.
- Assurer l'administration et représenter le HCND à l'égard des tiers.

Depuis la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'action contre les mines 2013-2017, avec l'objectif global de faire du Tchad un territoire libre des mines antipersonnel et REG, et d'offrir aux communautés des zones affectées un accès sûr aux ressources et aux services, les mêmes opportunités de développement que dans les autres régions du pays. Ses objectifs spécifiques portent sur le système de gestion de l'information, le renforcement des capacités nationales, la remise à disposition de terre, l'éducation aux risques des mines, l'amélioration des conditions de vie des victimes et des personnes handicapées, l'amélioration de la qualité des services aux populations affectées, et la mobilisation des ressources.

En 2017, au terme d'une restructuration voulue par les hautes autorités du pays, l'effectif de l'institution avait été ramené de 712 à 320.

Depuis 2017, le HCND bénéficie d'une assistance technique dans le cadre du projet PRODECO financé par l'Union Européenne, axé sur l'appui institutionnelle et le renforcement des capacités.

Au mois de novembre 2017, l'évaluation consolide l'information sur les différentes directions, ses effectifs et ses dynamiques. Suite aux observations reçues par la mission d'évaluation de l'Association FSD France en 2017, la situation est la suivante :

- i) La Direction de la Planification des Operations est composée de 9 personnes, suite à la restructuration du mois d'août 2017.
  - Un manque d'expérience dans le domaine de l'Action contre les Mines en général.
  - Des faibles connaissances et compétences techniques nécessaires pour le bon développement des fonctions (50% des chefs de service).
  - Importance de décentralisation de la Direction.
- ii) Le service Assurance et Contrôle Qualité est structuré comme suit : 1 Chef de service et 5 agents.
  - Cet effectif doit permettre de mener 2 missions simultanées d'assurance et de contrôle qualité et/ou d'évaluation sur le terrain à raison de 2 équipes de 3 personnes qui semblent être un nombre suffisant.

- Tous les agents sont anciens au sein de ce service et ont bénéficié d'une formation Agent ACQ, dont la dernière a eu lieu du 14 janvier au 13 février 2015. (Formation dispensée par HI)
- iii) Direction d'Éducation aux Risques de Mines et Assistances aux victimes (DIR ERM/AV) réalisée du 23 au 30 novembre 2017.

Cette Direction est composée d'un Directeur, un Directeur adjoint, 4 chefs de service et 3 agents ERM/AV.

L'évaluation propose des restructurations en lien avec les thématiques suivantes :

- Restructuration focalisée vers un service de formation (mutualisation du service, identifier, planifier, programmer les formations)
- Stratégie pour le stockage et archivage de la documentation
- Priorisation de la documentation.

iv) Le service de la gestion de l'information dépend directement de la coordination et l'actuelle équipe est composée de :

Un responsable de la cartographie, deux anciens opérateurs de saisie, un chef de service.

Éléments à considérer selon l'évaluation :

- Besoin d'amélioration des compétences en informatique.
- Actualisation de registre des anciens formulaires à une saisie directe de l'information dans la base de données IMSMA.
- Formation technique (appui continu) niveau avancée en « Information Management System for Mine Action » (IMSMA), Système d'Information Géographique (SIG), Processus de Remise à Disposition des Terres (RDT)
- Formation du personnel du HCND en informatique.

## **7.2 Cadre opérationnel**

Le Tchad dispose des normes nationales d'action contre les mines au Tchad (NNAMT) en conformité avec les standards internationaux définis par les normes internationales de l'action contre les mines (NILAM). L'ensemble des normes internationales lesquelles ont été adoptées et ratifiées dans le cadre des différentes conventions signées par le Tchad en matière de déminage, destruction des mines et assistance aux victimes.

Concernant les véhicules, matériels et équipements, le CND ne dispose pas des moyens requis

pour mobiliser et déployer ses équipes pour la conduite d'opérations d'enquête et de déminage. Les budgets prévisionnels seront donc à majorer des matériels et équipements pour reconstituer les unités à déployer.

## **8. Ampleur de la tâche restante à accomplir**

### **8.1. Nettoyage des zones minées**

La situation du Tchad concernant le nettoyage des zones minées au vu des recommandations du Plan d'action de Carthagène s'établit comme suit :

Concernant l'identification et la communication des périmètres précis des emplacements, située dans toutes les zones sous juridiction ou contrôle de l'État, dans lesquels la présence de mines est avérée ou soupçonnée (action 14) : les données sont disponibles pour l'ensemble des régions sur lesquelles l'enquête technique nationale a été réalisée. Les régions dans lesquelles l'enquête technique doit être complétée sont les suivantes, par ordre de priorité : Tibesti, Ennedi, Borkou, Moyen Chari.

### **8.2. Zones à traiter**

Conformément à ses engagements, le Tchad entend déployer tous les efforts raisonnables pour identifier les zones dangereuses confirmées, ainsi que pour écarter tout soupçon de la présence de mines et REG au moyen de l'enquête non technique, de l'enquête technique et/ou du déminage et de la dépollution. Les critères définissant établis par les NNAMT sont conformes aux normes internationales.

Compte tenu des données disponibles à fin décembre 2018, la situation en matière de contamination est la suivante : 310 zones dangereuses ont été répertoriées, dont 171 contaminées par mines, réparties sur 7 régions du pays, et 139 par REG, réparties sur 12 régions du pays. Est définie comme (ZSD) une zone considérée comme contenant des mines et/ou des REG. Au vu de l'historique de la contamination et des informations disponibles, toutes les zones minées sont considérées comme suspectes de contamination par mines antipersonnel.

Le tableau ci-après précise leur répartition par région, leur superficie, et leur nombre. Le détail de chaque zone minée à traiter est joint en annexe (annexe 5), il précise pour chaque zone, sa localisation géographique précise, sa superficie, le type de contamination. Le détail des zones traitées est également joint en annexe (annexe 6), il précise en plus pour chaque zone les moyens mis en œuvre pour la remise à disposition des terres.

Le nombre de zones à traiter s'élève à 310, dont 171 contaminées par mines, réparties sur 5 régions du pays.

<b>ZONES DANGEREUSES TOTALES</b>						
<b>Région</b>	<b>Superficie des zones par région</b>			<b>Nombre des zones par région</b>		
	<b>Mine</b>	<b>REG</b>	<b>Total</b>	<b>Mine</b>	<b>REG</b>	<b>Total</b>
Borkou	22 787 940	22 984 323	45 772 264	40	20	60
Chari-Baguirmi	241	40	281	1	1	2
Ennedi	21 873 250	120 922	21 994 172	8	7	15
Hadjer-Lamis		900 824 252	900 824 252		5	5
Lac		872	872		5	5
Moyen Chari	53 900	3 094 615	3 148 515	2	11	13
Ouaddaï		426 739	426 739		9	9
Salamat		6 325 873	6 325 873		7	7
Sila	66 139	80 283 129	80 349 268	3	25	28
Tibesti	73 025 352	248 475	73 273 827	94	17	111
Ville de N'Djaména		351 731	351 731		2	2
Wadi Fira		115 378 620	115 378 620		17	17
<b>Total général</b>	<b>117 806 823</b>	<b>1 130 039 592</b>	<b>1 247 846 415</b>	<b>148</b>	<b>126</b>	<b>274</b>

<b>ZONES DANGEREUSES OUVERTES</b>						
<b>Région</b>	<b>Superficie des zones dangereuses ouvertes par région</b>			<b>Nombre des zones ouvertes par région</b>		
	<b>Mine</b>	<b>REG</b>	<b>Total</b>	<b>Mine</b>	<b>REG</b>	<b>Total</b>
Borkou	22 786 314	2 637 029	25 423 343	39	18	57
Chari-Baguirmi	241		241	1		1
Ennedi	16 450 551	74 204	16 524 754	7	6	13
Lac		872	872		5	5
Moyen Chari	45 098	3 094 615	3 139 713	1	11	12
Salamat		593	593		6	6
Sila		6 005	6 005		5	5
Tibesti	72 695 838	34 077	72 729 915	89	5	94
Wadi Fira		662	662		1	1
<b>Total général</b>	<b>111 978 042</b>	<b>5 848 057</b>	<b>117 826 099</b>	<b>137</b>	<b>57</b>	<b>194</b>

Le nombre de zones à traiter s'élève à 221, dont 156 contaminées par mines, réparties sur 5 régions du pays.

Les priorités pour la période 2020-2024 portent sur :

La conduite d'une enquête non technique et technique sur les régions Tibesti, Ennedi, Borkou, Moyen Chari par ordre de priorité, pour compléter les informations recueillies au cours de l'enquête technique nationale menée entre 2010 et 2012.

La conduite des opérations de déminage et dépollution sur les zones restant à traiter, avec une priorité sur les régions Tibesti, Ennedi, Borkou et le Moyen Chari.

Conformément aux bonnes pratiques internationales, les opérations seront menées avec la participation des autorités et des populations, en intégrant un processus d'information, sensibilisation à chaque étape de leur mise en œuvre, et en systématisant la remise à disposition des terres.

Pour une bonne lecture des données, les précisions suivantes s'imposent : i) les informations actualisées de la base de données présentent la répartition des zones par régions administratives conformément au dernier découpage administratif du pays. À titre d'illustration les zones correspondant aux champs de mines de Wadi-doum auparavant enregistrés dans Borkou sont désormais rattachées à Ennedi. ii) une zone dangereuse peut avoir été découpée en plusieurs secteurs à risque, et avoir fait l'objet de plusieurs opérations de réduction de risque.

### 8.3. Remise à disposition des terres

Le Tchad entend systématiser le processus de contrôle et assurance qualité et de remise à disposition des terres dans le cadre des opérations mises en œuvre sur son territoire, ainsi que l'enregistrement des données dans le système de gestion de l'information.

<b>ZONES DANGEREUSES FERMEES</b>						
<b>Région</b>	<b>Superficie des zones dangereuses fermées par région</b>			<b>Nombre des zones fermées par région</b>		
	<b>Mine</b>	<b>REG</b>	<b>Total</b>	<b>Mine</b>	<b>REG</b>	<b>Total</b>
Borkou	1 626	20 347 294	20 348 921	1	2	3
Chari-Baguirmi		40	40		1	1
Ennedi	5 422 699	46 718	5 469 417	1	1	2
Hadjer-Lamis		900 824 252	900 824 252		5	5
Moyen Chari	8 802		8 802	1		1
Ouaddaï		426 739	426 739		9	9
Salamat		6 325 280	6 325 280		1	1
Sila	66 139	80 277 125	80 343 264	3	20	23
Tibesti	329 513	214 398	543 912	5	12	17
Ville de N'Djaména		351 731	351 731		2	2
Wadi Fira		115 377 957	115 377 957		16	16
<b>Total général</b>	<b>5 828 780</b>	<b>1 124 191 535</b>	<b>1 130 020 316</b>	<b>11</b>	<b>69</b>	<b>80</b>

Les NNAMT définissent les modalités de gestion de la qualité ainsi que le processus de remise à disposition des terres. Toutes les activités de l'action contre les mines au niveau de la gestion de l'information est de la responsabilité du HCND, qui gère une base de données par le biais du logiciel Information Management System for Mine Action (IMSMA). Les modalités de collecte et de traitement des données ainsi que les règles de rapportage sont également définies par les NNAMT.

Le Tchad, conscient des faiblesses de l'institution en matière de contrôle et assurance qualité, remise à disposition des terres et gestion de l'information, et mettant à profit les leçons du passé, encourage ses partenaires techniques et financiers à la mise en place sans délai d'une assistance technique en appui institutionnel, contrôle et assurance qualité et gestion de l'information, pour améliorer sa capacité de planification ainsi que la fiabilité et la traçabilité des interventions, et ce, tout au long de la période de prolongation du délai de mise en œuvre de l'article 5 de la Convention.

En 2014, le HCND a effectué et dûment répertorié ses opérations de contrôle et assurance qualité, dont la liste est en annexe (annexe 4).

Le HCND entend systématiser cette démarche pour les opérations futures et régulariser la situation des zones déminées, ayant été remises à disposition sans que le processus soit formellement enregistré - cela concerne notamment les premières opérations de déminage conduites par le HCND réalisées dans les régions de l'Ennedi, Borkou et Chari-Baguirmi.

## **9. Plan opérationnel<sup>4</sup>**

Le nombre de zones minées répertoriées restant à traiter est de 156, réparties sur 5 régions du pays comme suit : Borkou 46, Ennedi 7, Moyen-Chari 1, Tibesti 100, Chari-Baguirmi 2. Elles représentent une superficie totale de 126 270 046 m<sup>2</sup>. Ces données seront à compléter par les résultats des enquêtes non techniques et techniques complémentaires qui doivent être réalisées dans des zones fortement contaminées du nord du pays, dans les régions Tibesti, Ennedi, Borkou et Moyen-Chari.

La répartition géographique à l'échelle nationale des zones contaminées par mines et REG traités et restant à traiter est présentée sur une série de cartes en annexe. Les opérations de déminage sont planifiées pour couvrir l'ensemble de ces zones, avec une priorité sur les zones à fort impact contaminées par mine antipersonnel.

Le plan opérationnel prévisionnel détaillé en annexe est établi sur 5 ans pour couvrir la période 2020-2024, l'échéance du délai de mise en œuvre de l'article 5 de la Convention étant reportée au 1er janvier 2025. Il prend en considération l'ampleur de la tâche restante à accomplir, les progrès réalisés au cours des dernières années, les résultats atteints par les projets menés avec l'appui d'opérateurs spécialisés et par les équipes du HCND.

Le planning prévisionnel d'intervention sur les zones minées est le suivant :

- Région Borkou : enquête non technique, enquête technique et déminage dans **46** zones, de juillet 2020 à juin 2023.

---

<sup>4</sup> Données chiffrées sous réserve de mise à jour de la base de données / (*A retravailler en interne HCND*)

- Chari Baguirmi : enquête non technique, enquête technique et déminage dans **3** zones, de Juillet 2020 à mars 2021.
- Région Ennedi : enquête non technique, enquête technique et déminage dans **6** zones, de juillet 2020 à juin 2023.
- Lac : enquête non technique, enquête technique et déminage dans **2** zones, de janvier 2020 à octobre 2021
- Région Moyen-Chari : enquête non technique, enquête technique et déminage dans **16** zones de juillet 2020 à juin 2022.
- Région Tibesti : enquête non technique, enquête technique et déminage dans **86** zones de juillet 2020 à juin 2023.

Région	Zones Dangereuses ouvertes	
	Mine	
	Surface	Nombre de zone
Borkou	22 786 314	39
Chari-Baguirmi	241	1
Ennedi	16 450 551	7
Moyen Chari	45 098	1
Tibesti	72 695 838	89
<b>Total général</b>	<b>111 978 042</b>	<b>137</b>

Compte tenu des contraintes logistiques d'accès et de maintien des équipes dans ces zones, le plan opérationnel prévoit le déploiement des unités mixtes dotées de capacité d'enquête non technique, d'enquête technique et de déminage.

Compte tenu des conditions d'accès aux zones contaminées par mines antipersonnel de l'extrême nord du pays, et des conditions climatiques extrêmes de ces régions, les opérations doivent être planifiées sur la durée, en maintenant dans la mesure du possible des effectifs constants sur les sites, en mobilisant des équipes réduites et en organisant des rotations régulières.

Compte tenu de la superficie des zones restant à enquêter et des informations disponibles faisant état d'une forte probabilité de leur contamination par mines antipersonnel, une actualisation du plan sera nécessaire sur la base des résultats de la phase d'enquête. Ainsi, en fonction de l'avancée des opérations au cours de la période d'extension, et de l'ampleur des surfaces additionnelles à traiter qui seront répertoriées au cours des enquêtes non techniques et techniques, des moyens supplémentaires seront certainement requis pour l'atteinte des objectifs fixés.

Le plan opérationnel prévoit le maintien des équipes de MAG dans le Tibesti jusqu'en 2021 grâce au projet PRODECO (mais pour des raisons sécuritaires MAG s'est retiré du Tibesti temporairement), ainsi que les équipes de HI dans le Borkou.

Le plan détaillé des opérations ainsi que le choix des méthodes par région et par zone seront déterminés conformément aux NNAMT et aux POP des opérateurs accrédités.

Vu l'ampleur de la tâche à accomplir et l'ambition du plan opérationnel, il est plus que souhaitable que d'autres opérateurs puissent venir compléter les 2 déjà existant au Tchad.

La mise en œuvre du plan opérationnel suppose la mobilisation, dès 2020 de toutes les ressources nécessaires à la constitution et au déploiement des équipes opérationnelles dans les régions concernées.

Compte tenu de l'ampleur des zones à traiter et des contraintes logistiques et climatiques, la durée des opérations est planifiée sur 60 mois.

Le Tchad ne disposant pas à ce jour des informations précises sur le nombre, la superficie et la localisation exacte des zones soupçonnées minées dans les régions restant à enquêter, il ne peut donc pas établir de plan détaillé pour ces zones-là. Cette planification sera donc revue et ajustée en fonction des avancées constatées et des résultats des enquêtes non techniques et techniques.

Enfin, la mise en œuvre de ce plan est conditionnée par la mobilisation des ressources pour l'acquisition des matériels et équipements pour les unités à déployer ; la remise à niveau et la sélection du personnel technique, l'expertise internationale et nationale en appui à la coordination et à la mise en œuvre des opérations, la conduite, la mise en œuvre et le contrôle qualité des opérations, mais il est fortement conseillé de prendre en considération la composante de l'Education aux Risques et l'Assistance aux Victimes de mines.

## **10. Budget et ressources**

### **10.1. Budget**

Outre la stratégie de la lutte antimine servant de base de référence, le budget prévisionnel 2020-2024 s'inspire du budget de la mise en œuvre du plan d'action 2014-2019. Ainsi le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du présent plan d'action qui couvre la période de 2020-2024 s'élève à **52 995 335** dollars US, soit **2 9, 148** milliards de francs CFA. La mise en œuvre de ce plan est conditionnée par la mobilisation des ressources pour l'acquisition des matériels et équipements pour les unités à déployer, la remise à niveau et la sélection du personnel technique, l'expertise internationale et nationale en appui à la coordination et le contrôle qualité des opérations de déminage et dépollution pour la période 2020 à 2024.

Les opérations de déminage et de dépollution font partie du Plan d'action prioritaire et du plan national de développement qui prévoit 7.542.400.000FCFA pour la période 2018-2021.

La répartition prévisionnelle des coûts entre les opérations d'enquête, de dépollution et de



déminage peut être établie comme suit :

Cette répartition est indicative, car il est prévu de constituer et de déployer des unités disposant d'une capacité mixte d'enquête et de dépollution ou déminage pour optimiser l'usage des ressources et la répartition des efforts, ainsi que pour favoriser la continuité des interventions de la phase d'enquête à la remise à disposition des terres.

## 10.2. Ressources

A ce jour, l'Union Européenne demeure le seul bailleur de la lutte antime au Tchad PADEMIN (2014-2016 pour un montant de 3.496.638 euros) et PRODECO (Montant 23.076.702 euros pour 4 ans depuis 2018)

Le budget total alloué au HCND pour l'année 2019 s'élève à 873.420.000 francs CFA, répartis entre le salaire du personnel à hauteur de 595.260.000 FCFA et le fonctionnement à hauteur de 278.160.000 FCFA. Aucun montant n'a été alloué aux opérations.

Pour la mise en œuvre du plan d'action 2020 - 2024, le plan de mobilisation des ressources prend en compte la contribution nationale régulière allouée au HCND, la contribution internationale mobilisée à fin 2020 (PRODECO, UE) et les ressources à mobiliser.

<b>BUDJET PREVISIONNEL (US\$)</b>						
<b>Année</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>
<b>Total</b>	11 056 667	10 484 667	10 484 667	10 484 667	10 484 667	<b>52 995 335</b>
Opérations et assistance technique	7 400 000	7 400 000	7 400 000	7 400 000	7 400 000	37 000 000
Acquisitions des matériels et équipements	240 000	18 000	18 000	18 000	18 000	312 000
Salaire et équipements du HCND	2 766 667	2 766 667	2 766 667	2 766 667	2 766 667	13 833 335
Education aux risques et assistance aux victimes	650 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 850 000

<b>REPARTITION PEVISIONNELLE DES COUTS PAR ACTIVITES (US\$)</b>						
<b>Année</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>
<b>Total</b>	8 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000	<b>37 000 000</b>
Déminage	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	17 500 000
Dépollution	3 000 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	13 000 000
Enquête non technique et technique	1 700 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	6 500 000

Ainsi, en l'état actuel des ressources disponibles, le HCND dispose de capacités techniques limitées et de moyens financiers insuffisants pour mener à bien le plan d'action nationale 2020 - 2024.

La revue du budget de l'institution, notamment de la répartition des coûts entre salaires, fonctionnement et opérations ; la mise en place de mécanismes de financement

complémentaires via les ministères sectoriels, et la mobilisation de contributions techniques et financières internationales sont indispensables à la mise en œuvre du plan d'action, et au respect des engagements liés à l'article 5 de la Convention.

Le HCND prévoit de sensibiliser les ministères sectoriels, les commissions parlementaires et les partenaires techniques et financiers du Tchad, via le Comité de pilotage, pour encourager la mise en place de mécanismes d'échange d'information, de financement et de planification conjointe des interventions.

Le gouvernement envisage la mise en place de mécanismes formels de mobilisation de ressources par le biais des ministères sectoriels en charge des secteurs affectés par la contamination par mines et REG - infrastructures, transport, tourisme, et autres - n'a été mise en place.

À travers la mise en place d'un cadre de partenariat élargi aux partenaires techniques et financiers, le Tchad espère mobiliser les partenaires bilatéraux et multilatéraux et envisage la mise en place d'un fonds multi bailleurs.

## **11. Hypothèses et risques**

Les principales hypothèses et risques identifiés, liés à la mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'action prévisionnel 2020 - 2024 sont décrits ci-après.

- **Stabilité politique et sécuritaire :** La mise en œuvre du plan opérationnel est conditionnée par le maintien d'une stabilité politique et de conditions sécuritaires permettant l'accès aux zones affectées. Le risque majeur est la situation sécuritaire dans les zones frontalières, notamment au nord, au sud et à l'est et l'ouest du Tchad, compte tenu des crises et conflits récurrents.
- **Capacités nationales :** La mise en œuvre du plan opérationnel suppose le maintien d'une capacité effective de management institutionnel, planification des opérations, logistique, gestion de la qualité, gestion de l'information éducation aux risques et assistance aux mines, management des ressources humaines, matérielles, techniques et financières, supervision et reddition de compte.
- **Ressources nationales :** La mise en œuvre du plan opérationnel est dépendante de l'allocation des ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'institution, et de la mise en place de mécanismes de financement complémentaires dans le cadre des projets infrastructures, tourisms et autres, sur la base d'un plan pluriannuel. La mobilisation de ressources complémentaires est un préalable à la continuité des opérations, et un élément clé pour la mobilisation des partenaires internationaux.

- Coopération internationale et assistance pour la réalisation des buts de la Convention : La mise en œuvre du plan opérationnel est tributaire de la mobilisation des ressources nationales et des contributions internationales humaines, techniques et financières, sur la base d'un plan pluriannuel.
- Participation des acteurs locaux : La mise en œuvre du plan opérationnel suppose l'adhésion et la participation des autorités nationales, décentralisées et locales et des populations.
- Conditions climatiques : La mise en œuvre du plan opérationnel est susceptible d'être affectée par les conditions climatiques extrêmes qui peuvent amener à ralentir et interrompre les opérations.

## **12. Conclusions et orientations**

A ce jour le HCND dispose de données fiables concernant le nombre, la localisation géographique précise, la superficie, le type de contamination de l'ensemble des zones répertoriées, ainsi que des moyens mis en œuvre pour la remise à disposition des terres pour les zones traitées. Ces données seront complétées par les résultats des enquêtes non techniques et techniques sur les zones restant à couvrir.

Le HCND, conscient des difficultés rencontrées par l'institution, souhaite la continuité de l'appui institutionnel, le renforcement des capacités, et d'un appui à la mise en place d'un cadre de coopération réunissant les partenaires techniques et financiers.

Le Gouvernement envisage la mise en place des mécanismes nationaux et de cadres de coopération élargis réunissant les partenaires techniques et financiers pour diversifier les sources de financement et mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

Enfin, le Tchad, conscient des enjeux régionaux et du lien entre sécurité et développement, entend mobiliser l'ensemble des parties prenantes pour être en mesure de réaliser, dans les délais impartis, le déminage des zones minées présentant des risques majeurs pour la sécurité des biens et des personnes dans les zones frontalières et en particulier dans la zone sahélienne.

Le Tchad invite ainsi ses partenaires techniques et financiers et les États partis à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, à lui apporter sans délai, un appui technique et financier pour la mise en œuvre du plan d'action prévisionnel 2020-2024.

## **Annexe : Partenaires**

### **Handicap International (HI)**

L'association se focalise aux populations vulnérables, notamment les personnes handicapées. Avec une approche globale qui vise à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées ou vulnérables en combinant un ensemble d'actions complémentaires : soins aux blessés, appareillage et réadaptation ; actions contre les restes explosifs de guerre ; insertion scolaire ou économique ; prévention des maladies invalidantes ; plaidoyer pour changer les lois nationales ou les normes internationales.

HI a été présente au Tchad à plusieurs reprises entre 1982 et 2000. Les activités menées à cette époque étaient principalement en lien avec la réadaptation physique. En 2001, l'association a publié le Landmine Impact Survey (étude nationale sur l'impact socio-économique des mines/REG au Tchad) qui fait encore référence aujourd'hui. En 2010-2011, elle a conduit un programme de renforcement des capacités dans le secteur du déminage qui a permis la définition du Plan d'action national d'assistance aux victimes.

En octobre 2014, Handicap international a ouvert une nouvelle mission au Tchad pour quatre ans dans le cadre du Projet d'appui au secteur du déminage (PADEMIN) financé par l'Union européenne (UE). En Septembre 2017, Handicap international continue d'étendre sa mission au Tchad pour une période de quatre ans (jusqu'en 2021) dans le cadre du projet PRODECO. Ce projet d'envergure est financé par le fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique.

Projets de HI dans le Tchad au 2018 :

- Assurer un appui au déminage, à la protection sociale et au développement des personnes vulnérables (jusqu'en 2021)  
Partenaires : Mines Advisory Group (MAG) L'Association FSD France(FSD), Le Secours catholique et développement (SECADEV)
- Assistance aux victimes pour un développement inclusif et durable(2018)

Partenaires : Centre national de déminage (CND), Le ministère de la Santé publique, Le Centre national d'appareillage et de rééducation (CNAR), Organisations représentatives de personnes handicapées (OPH), etc.

- Éducation inclusive au bénéfice des enfants vulnérables, dont les enfants handicapés (2019)  
Partenaires : Délégation régionale de l'éducation nationale (DREN), Délégation régionale de l'action sociale (DRAS), Cooperazione Internazionale (COOPI)

- Éducation aux risques liés aux engins non explosés dans la région du Lac (2018)

Partenaire : Centre national de déminage (CND)

- Renforcement des moyens de subsistance et mise en place d'activités génératrices de revenus (AGR) au bénéfice des ménages les plus vulnérables (2018)

Partenaire : Comité pour le développement du volontariat au Tchad (CDVT)

### **Mines Advisory Group (MAG)**

MAG travaille au Tchad depuis 2004 dans le but d'améliorer la sécurité des communautés, de faciliter le développement et de contribuer aux progrès du Tchad dans le respect de ses obligations en vertu du Traité d'interdiction des mines.

En rendant les terres sûres au Tchad, MAG espère aider les communautés à se remettre du conflit, en permettant la construction d'infrastructures essentielles, telles que des logements, des écoles et des dispensaires, et des terres agricoles à utiliser en toute sécurité.

MAG est présent dans les régions les plus touchées du nord du Tchad, Borkou, Ennedi et Tibesti, en plus des zones d'étude situées dans le sud du pays, grâce à son association avec Handicap International. Les activités de reconnaissance et de déminage permettent de libérer les terres en toute sécurité dans les communautés pour une utilisation productive immédiate.

Il travaille également sur le thème de «l'éducation aux risques», enseignant les comportements de sécurité essentiels dans les zones contaminées et sensibilisant aux dangers des mines terrestres et des munitions non explosées. Ce travail est axé sur les groupes les plus vulnérables, en particulier les enfants et les personnes déplacées.

Les activités de MAG comprennent:

- Évaluation technique des risques des dépôts d'armes et de munitions
- Couper des armes légères et de petit calibre
- Formation spécialisée
- Réaménagement des dépôts d'armes et des dépôts de munitions
- Destruction de munitions inutilisables.

### **Association FSD France (FSD)**

La fondation a pour but de promouvoir la lutte contre les mines, soit l'ensemble des activités visant à réduire l'impact social, économique et environnemental de la contamination par les

mines terrestres et l'ensemble des engins et munitions non explosés. Dans ce but Le FSD entend notamment être active dans les domaines suivants :

La prévention contre les dangers liés aux mines, ainsi que la formation visant réduire les risques en zones dangereuses ou suspectes, formation de démineurs et de spécialistes en supervision d'action contre les mines ; déminage humanitaire, collaboration à des programmes d'assistance aux victimes, y compris leur réhabilitation et leur réintégration socioprofessionnelle ; la destruction des stocks de mines et d'autres armes ; le plaidoyer contre l'emploi des mines et autres engins et la dépollution et décontamination de sites à des fins humanitaires.

LA FSD focalise ses actions en quatre axes :

*Action contre les mines, le déminage des mines terrestres et des restes explosifs de guerre :*

La FSD élimine les restes explosifs de guerre afin que les communautés déplacées puissent retourner de nouveau et vivre en sécurité.

*Destruction des mines, des armes et des stocks de munitions :* La collecte sécurise et détruit les stocks de mines, d'armes et de munitions afin de réduire les risques pour les populations civiles. De nombreux pays conservent des stocks obsolètes de munitions qui pourraient présenter un risque d'explosion en raison des mauvaises conditions de stockage et des caractéristiques imprévisibles des composants explosifs périmés. Une fois le conflit terminé, les campagnes de désarmement produisent des stocks d'armes importants qui doivent être détruits pour éviter les explosions de masse dans les entrepôts de stockage, prévenir les accidents liés à l'utilisation de munitions périmées et empêcher les armes de tomber dans les mauvaises mains.

*L'éducation au danger des mines :* En l'absence de déminage, l'un des meilleurs moyens de prévenir les accidents dus aux mines et aux explosifs consiste à marquer les zones dangereuses et à éduquer les personnes vivant à proximité afin de sensibiliser et de modifier les comportements liés à ces dangers. Les enfants sont parmi les premières victimes innocentes de munitions non-explosées, de mines antipersonnel et de restes explosifs de guerre dans un environnement post-conflit. Bien que l'éducation sur les dangers des mines n'élimine pas la menace, elle réduit la probabilité d'accidents.

La FSD s'engage à éduquer les enfants, les jeunes et les adultes dans les régions contaminées; souvent, l'éducation au risque minier est associée à la liaison et à l'engagement communautaire, à la collecte de données, au soutien aux victimes, aux enquêtes et aux activités de déminage.

*Assistance aux victimes :* L'assistance aux victimes est une composante essentielle de l'action contre les mines et une obligation des États membres du Traité d'interdiction des mines

antipersonnel (Convention d'Ottawa). La FSD assure la prise en charge et la réhabilitation, ainsi que la réintégration sociale et économique des victimes des mines, en lien avec ses opérations de lutte anti-mines dans le monde entier. L'assistance aux victimes est un ensemble d'actions concrètes visant à répondre aux besoins immédiats et à long terme des victimes des mines, de leurs familles, des communautés touchées et des personnes handicapées. L'assistance aux victimes comprend, sans s'y limiter, les systèmes de gestion de l'information ; les soins médicaux d'urgence et continus; la réadaptation physique; le soutien psychosocial et l'inclusion sociale ainsi que la réintégration économique. Ceci inclut également des lois et politiques publiques qui favorisent un traitement, des soins et une protection efficace pour tous les citoyens handicapés, y compris les victimes de mines, dans une perspective de droits humains.

Un nouveau bureau de FSD a été installé à N'Djamena au Tchad en Octobre 2017. Dans le cadre du PRODECO l'action de FSD se focalisera sur l'appui institutionnel au HCND (Haute Commissariat Nationale de Déminage) en matière de coordination, programmation, gestion projet et communication ; ainsi que sur la collecte, le traitement, la diffusion et l'utilisation des données du système IMSMA pour la production de rapports et mise en œuvre de la stratégie nationale de la lutte anti-mines.

### **Secours catholique et développement (SECADEV)**

Le SECADEV est l'une des huit associations diocésaines qui ont pour vocation le secours d'urgence et le développement. Il est créé par l'Archidiocèse de N'Djamena en 1982, enregistré 1983 par le ministère de l'intérieur et de la Sécurité.

Sa mission est de contribuer à la promotion du développement humain durable des populations du territoire de l'Archidiocèse de N'Djamena, sans aucune distinction. Cette mission se traduit par : L'instauration d'une société de justice et de paix, la prise de conscience d'une solidarité nationale et internationale, un développement économique, social et culturel équitable et responsable, la réponse aux urgences majeures.

Ses activités depuis 2004 à nos jours, ont été dirigées aux secteurs de l'eau et de l'assainissement, la distribution générale des vivres et non vivres (du bois mort pour la cuisson des aliments), la réalisation des abris et infrastructures humanitaires, les services sociocommunautaires, l'Agriculture/Élevage et l'environnement. Par le passé, il a aussi été responsable de l'éducation dans les camps.

Depuis 2009 deux programmes ont été mis en œuvre et visent à i) réduire la pauvreté des populations à travers la sécurité alimentaire et ii) la reconstruction du tissu socioéconomique par l'animation communautaire. D'autres activités se développent dans les villages grâce au partenariat avec les agences du système des Nations Unies au Tchad (PNUD, la FAO, et l'Unicef).

Actuellement, SECADEV compte trois délégations, Bousso au sud de N'Djamena, Guereda et Adré à l'Est du Tchad. Il compte près de 250 agents, jeunes pour la plupart aux compétences variées.





TCHAD  
Stratégie de partenariat et de mobilisation des  
ressources HCND  
2018-2024

## **1. Introduction**

Dans la lignée des priorités du Haut-Commissariat National de Déminage (HCND) et basée sur l'actualisation du plan d'action prévisionnel de déminage 2014-2019, cette stratégie saisit des décisions clés prises par la direction du HCND quant à l'objectif envisagé pour le partenariat et les efforts de mobilisation de ressources. Elle fait un résumé des défis de mobilisation de ressources clés auxquels fait face le HCND et fait un certain nombre d'observations sur la position stratégique du HCND dans le marché du développement, en recommandant un certain nombre d'actions et en proposant des initiatives plus attrayantes pour les actuels et futurs donateurs.

Le PRMS est destiné à compléter les efforts de mobilisation de ressources du HCND en cours. Il suggère des champs thématiques, dans la lignée du Projet d'Appui au Plan Stratégique de déminage au Tchad, où le HCND, seul ou avec d'autres parties prenantes, pourrait augmenter son développement et son impact humanitaire, en étant informé par des messages clés venant de la communauté internationale et du Gouvernement tchadien.

Dans le cadre de cette stratégie, le terme « partenariat » ne se limite pas seulement à la mobilisation de ressources financières. Il est aussi défini comme la mise en place d'un environnement permettant de continuer les actions du HCND menées contre les mines au cœur de la vision globale du gouvernement en matière de sécurité publique et des ressources nécessaires comme l'innovation, la connaissance, la technologie, la solidarité, la coopération sud-sud ou régionale, les contributions en nature ou les ressources financières.

Cette stratégie apportera les bases aux discussions internes du HCND pour construire de manière planifiée, coordonnée et exhaustive des partenariats et pour mobiliser des ressources. La stratégie devrait, par conséquent, être utilisée comme point de départ pour renouveler et actualiser les activités de mobilisation de ressources du HCND. Des recommandations sont proposées sous la forme d'un plan d'action (voir annexe), document qui constituera une base pour déterminer le travail à venir pour l'amélioration de la mobilisation de ressources et la construction de partenariats par le HCND. Des outils pour mettre en place cette stratégie (approches spécifiques, cartes de donateurs/partenaires, TOR des missions sur le terrain et autres documents) sont présentés en annexes.

## **2. Aperçu du Contexte du Développement et du Changement de l'Environnement de l'Aide**

### **2.1 Le Contexte Mondial et Régional**

Globalement, la crise financière continue à dissuader les gouvernements donateurs à verser des financements pour soutenir les actions de déminage<sup>1</sup>. Ceci est particulièrement vrai pour de nombreux donateurs occidentaux, qui constituent la source traditionnelle de financements pour les actions de déminage. Les gouvernements donateurs traditionnels continuent à participer au

---

<sup>1</sup> Les actions de soutien au déminage font référence aux initiatives en lien spécifiquement avec les mines, les armes à sous-munitions et aux restes explosifs de guerre (ERW).

financement du développement, subissent de plus en plus de pressions intérieures pour prouver l'utilité des dépenses et l'impact concret des financements sur le terrain.

Dans le même temps, les nouveaux donateurs représentent de nouvelles opportunités pour la mobilisation de ressources, en particulier dans un pays où la récente stabilité ouvre des possibilités de croissance et d'inclusion. Le développement et le paysage humanitaire du Tchad offrent un éventail de configurations relativement nouvelles pour les partenariats avec, par exemple, le BRICS, le secteur privé et les fondations.

Basé sur les participations des partenaires et sur les pistes suggérées pendant les consultations sur le terrain réalisées par le consultant du PRMS (voir annexe 2 – Agenda de la mission du consultant), les éléments suivants pourraient être pris en compte dans le but d'adopter de nouvelles conditions de financement : le renforcement des activités avec les partenaires non-étatiques ; l'amélioration du contrôle et des compte-rendu ; le financement de coopérations sud-sud et triangulaire. Une cartographie des partenaires financiers (partenariat et classement des programmes par ordre de priorité) est détaillée dans les sections suivantes.

## **2.2 Conjuguer les stratégies et les ressources pour soutenir les actions de déminage**

D'après le Landmine Monitor 2017<sup>2</sup>(en anglais dans le texte), le financement total pour les actions de déminage s'élevait à 564,5 millions de dollars aux Etats-Unis en 2016<sup>3</sup>. Voici les montants et les tendances qui ont été observés :

- Les contributions internationales représentaient 85% de la totalité des financements apportés pour soutenir les actions de déminage en 2016, alors que les contributions des états à leurs propres programmes de déminage représentaient les 15% restants du financement total.
- Les donateurs ont donné 479,5 millions de dollars pour soutenir les actions internationales de déminage à 40 Etats touchés et à trois autres régions. Ceci représente une augmentation de 85,5 millions de dollars depuis 2015 (soit une augmentation de 22%).
- Les contributions nationales : le dispositif de contrôle a identifié 11 Etats affectés apportant 85 millions de dollars à leur propre programme de déminage, 46,2 millions de dollars de moins qu'en 2015 (soit une baisse de 35%), alors que 14 pays affectés faisaient part d'une contribution de 131,2 millions de dollars.
- Les financements venant des cinq plus grands donateurs – les Etats-Unis (EU), l'Union Européenne (UE), le Japon, l'Allemagne et la Norvège – s'élevaient à plus de 335 millions de dollars et représentaient 70% des subventions internationales.

---

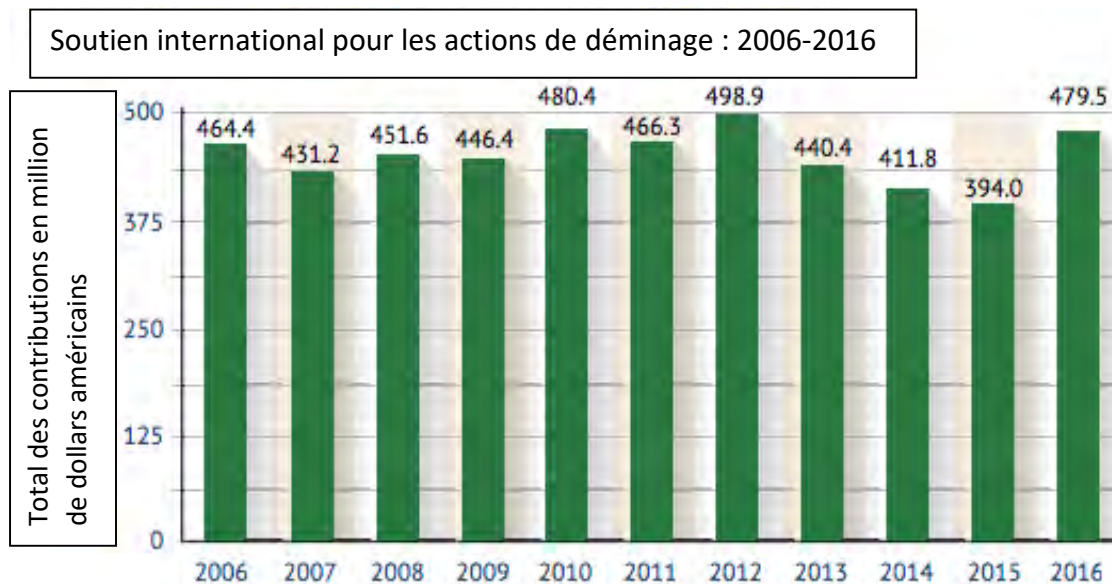
<sup>2</sup> Ce document est un brouillon qui se base sur les informations tirées du Landmine Monitor qui regroupe la politique d'interdiction des mines, l'utilisation, la production, le commerce et le stockage. Les données rassemblées incluent aussi des informations sur les ressources disponibles par zones d'intervention (conscience du risque / éducation au risque, déminage, blessés, assistance aux victimes et soutien aux actions de déminage) [http://www.the-monitor.org/media/2615219/Landmine-Monitor-2017\\_final.pdf](http://www.the-monitor.org/media/2615219/Landmine-Monitor-2017_final.pdf)

<sup>3</sup> Ce chiffre représente les contributions gouvernementales constatées dans le cadre de programmes bilatéraux et internationaux au cours de l'année 2016, jusqu'à novembre 2017. Le soutien aux actions de déminage comprend des subventions liées aux champs de mines, aux armes à sous-munitions et aux restes de guerre explosifs mais elles sont rarement partagées ainsi.

- Les subventions internationales ont été distribuées aux secteurs suivants: déminage et sensibilisation aux risques (72% des subventions), assistance aux victimes (4%), renforcement des capacités (2,5%), et campagnes de sensibilisation (0,5%). Les 21% restants n'ont pas été désagrégés par les donateurs.

### 2.3 Contributions Internationales en 2016

En 2016, 32 donateurs ont contribué à hauteur de 479,5 millions de dollars aux actions antimines dans 40 états affectés et trois autres zones, soit une augmentation de 85,5 millions de dollars (22%) par rapport aux 394 millions de dollars constatés en 2015. Après trois ans de baisse des subventions apportées (une baisse de 26% a été enregistrée entre 2012 et 2015), la totalité des subventions internationales apportées en 2016 représente le troisième montant le plus élevé constaté au cours de la dernière décennie – après les 498,9 millions de dollars apportés en 2012, et les 480,4 en 2010.



### 2.4 Engagements en 2016 et 2017

Lors de la Conférence d'Examen de Maputo en juin 2014, les Etats parties se sont engagés à terminer leurs respectives obligations avant 2025. Cet engagement a généré un certain nombre d'initiatives et d'annonces ayant pour but de renforcer la coopération et l'aide internationales, et de promouvoir la nécessité d'un financement adéquat prévisible dans le but d'atteindre l'objectif d'un monde sans mines avant 2025.

En 2017, quelques donateurs ont renouvelé leur engagement à apporter des ressources financières.

- En février, 36 Etats Parties, deux états non parties, l'UE, ainsi que des organisations non gouvernementales et des organisations internationales ont assisté à la Deuxième Conférence d'Annonce de Contributions pour la Mise en Place du Traité d'Interdiction des

Mines, présidé par l’Autriche à Genève. Au total, 19 Etats Parties <sup>4</sup> ont pris des engagements par rapport à l’Unité de Soutien à la Mise en Place du traité et au programme de parrainage.

- En mars, le Canada s’est engagé à apporter de nouveaux financements pour soutenir l’éducation au risque, le déminage, et les activités de renforcement des capacités en Irak, Ukraine et au Sri Lanka pour un montant total de 5,8 millions de dollars.
- En avril, le Royaume-Uni (RU) a annoncé apporter une aide de 100 millions de livres sterling (124 millions de dollars) pour soutenir les projets de déminage en Afghanistan, au Cambodge, en Somalie et au Sud Soudan pour les trois prochaines années. Ceci représente le triple des contributions données pour les actions anti-mines. Ce même mois, les Pays-Bas se sont engagés à donner 2 millions d’euros (2,1 millions de dollars) pour former et déployer des équipes locales de déminage dans les zones libérées de Syrie.
- En novembre, l’Allemagne a renouvelé son soutien aux opérations de déminage dans les nouvelles zones libres d’Irak avec un financement d’un montant de 7 millions d’euros (environ 8 millions de dollars).

Ces conférences d’examen et ces annonces semblent indiquer un engagement politique de la part de quelques donateurs pour financer, dans le futur, les actions de déminage menées dans des pays sévèrement touchés. Mais, alors que l’on remarque une augmentation du financement des actions de déminage en 2016, il est encore trop tôt pour déterminer s’il sera pérenne.

## **2.5 Donateurs en 2017**

En 2017, 25 Etats Parties ayant signé le Traité d’Interdiction des Mines, deux états non parties, l’UE, et quatre institutions internationales ont financé des actions de déminage à hauteur de 479,5 millions de dollars<sup>5</sup>.

La majorité du financement a été donnée par quelques nouveaux donateurs, les cinq premiers donateurs ayant donné 335,6 millions de dollars, soit 70% du financement international donné en 2016. Les Etats-Unis restent le plus grand donateur avec 152,1 millions de dollars et ont fourni à eux-seuls un-tiers des financements internationaux pour les actions de déminage en 2016.

L’UE est au deuxième rang avec 73,8 millions de dollars, soit 15% des contributions, alors que les trois donateurs suivants – le Japon, l’Allemagne et la Norvège – ont fourni plus de 30 millions de dollars chacun. 11 autres donateurs ont financé moins de 1 million de dollars chacun, alors qu’ils étaient 16 en 2016. Le soutien apporté par les Etats Parties en 2017 a représenté la moitié du total des financements, avec 25 pays fournissant quelques 246 millions

---

<sup>4</sup> Algérie, Australie, Autriche, Canada, Belgique, Estonie, France, Finlande, Allemagne, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni (RU). Traité d’Interdiction des Mines, Deuxième Conférence d’Examen, 28 février 2017, [bit.ly/MBT2ndPledgeConf](http://bit.ly/MBT2ndPledgeConf).

<sup>5</sup> La Corée du Sud et les Etats-Unis sont deux états non parties. Les quatre institutions internationales sont l’Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP), le Fonds de l’OPEP pour le Développement International (OFID), l’Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), l’Association pour les Nations Unies (ANU) – la Suède et la Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (BCAH).

de dollars. Ceci représente une augmentation par rapport aux 190 millions de dollars enregistrés en 2016.

Contributions by donors: 2012 – 2016<sup>41</sup>

Donor	Contribution (US\$ million)					Total
	2016	2015	2014	2013	2012	
US	152.1	159.4	113.1	113.4	134.4	672.4
EU	73.8	40.8	66.8	39.6	60.7	281.7
Japan	40.7	49.3	49.1	64.0	57.6	260.7
Germany	37.3	15.2	17.5	22.1	23.8	115.9
Norway	31.7	22.3	41.8	49.6	48.4	193.8
Netherlands	25.2	22.1	25.9	23.4	24.1	120.7
UK	24.9	15.4	13.1	22.8	22.0	98.2
Switzerland	16.6	17.4	18.1	20.6	18.4	91.1
Canada	13.3	10.8	7.7	7.9	6.8	46.5
New Zealand	12.5	3.2	7.5	6.7	5.4	35.3
Australia	11.1	4.1	6.6	14.5	24.0	60.3
Denmark	10.2	9.2	12.1	9.3	8.7	49.5
Sweden	6.5	6.1	7.8	12.9	14.1	47.4
OCHA	4.1	0.4	0	0	0	4.5
Ireland	3.3	3.6	4.5	4.1	3.6	19.1
France	3.2	1.1	1.3	2.1	2.0	9.7
Belgium	2.9	0.3	3.2	3.1	7.2	16.7
Italy	2.8	3.0	2.2	1.5	2.8	12.3
South Korea	2.5	0.3	0.2	0.1	0.2	3.3
Luxembourg	1.3	1.6	1.5	1.9	1.2	7.5
Austria	1.1	0.02	0.02	1.2	2.3	4.6
Other donors*	2.4	8.4	11.8	19.6	31.2	73.4
<b>Total</b>	<b>479.5</b>	<b>394.0</b>	<b>411.8</b>	<b>440.4</b>	<b>498.9</b>	<b>2224.6</b>

\* Les autres donateurs en 2016 incluaient : Andorre, la République Tchèque, l'Estonie, le Liechtenstein, la Pologne, la Slovénie, l'Espagne, la Turquie, l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP), le Fonds de l'OPEP pour le Développement International, le Fonds Humanitaire pour le Soudan, et l'Association pour les Nations Unies (ANU) – la Suède et la Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (BCAH).

### 3. Cartographie des Partenaires Financiers

#### 3.1 Types de partenariats

Afin d'adapter le HCND au contexte de développement au Tchad, il est primordial de définir et de mettre en place une nouvelle approche des partenariats existant et déclinant. Il est vital pour le PRMS du HCND d'identifier des partenariats actuels et futurs ayant une valeur ajoutée et qui trouvent des sources de soutien financier et politique. Ainsi, une des premières étapes du PRMS est d'avoir un aperçu de la valeur des partenaires. Le Bureau Régional du PNUD pour l'Afrique a créé une excellente ressource pour les bureaux de pays, la Cartographie des Partenariats et des RM Opportunities for Africa (en anglais dans le texte). Ce PRMS regroupe la totalité des conclusions du document, des suggestions, et des recommandations de cartographie.

## **i. OCDE CAD**

Il est important de se préoccuper de trouver des donateurs potentiels clés afin de maximiser la mobilisation de ressources. Il est aussi important de maintenir et de soutenir les partenariats existant avec les donateurs traditionnels tels que les membres du Comité d'Aide au Développement (CAD). Ces parties prenantes représentent une puissante source d'aides financières, ainsi qu'un partenariat étroit pouvant être cultivé. Ces relations ne devraient pas être considérées comme acquises, mais devraient plutôt être activement examinées afin d'identifier de nouvelles zones de collaboration et de nouvelles modalités de soutien.

Le fait d'impliquer des donateurs potentiels en développant des stratégies de partenariats bilatéraux et mutuellement bénéfiques, sert de catalyseur offrant des avantages à la création de nouveaux partenariats et à l'augmentation de ceux existant. Impliquer les donateurs potentiels dès l'organisation du planning aide à s'assurer de leur engagement dans la conception, la livraison et les résultats attendus du projet. Des examens mutuels et des analyses de tendances collaboratives apportent davantage de créativité et de synergie au partenariat, et élargissent même des approches spécifiques au projet vers la promotion de partenariats innovants qui se concentrent plutôt sur des partenariats dynamiques ayant des engagements financiers sur le long-terme basés sur les résultats du HCND. Le PNUD dirige des consultations annuelles avec les donateurs de l'OCDE dans lesquelles les résultats venant des ressources des donateurs sont mesurés, rapportés et discutés. Les exemples de plans nationaux sont des éléments clés dans ces discussions et le Tchad peut être un bon exemple si de bonnes techniques de communication sont utilisées afin de parler de la situation de manière irréfutable (voir annexe 4 – proposition).

## **ii. Donateurs émergents**

Cette nouvelle ressource pour la coopération devient de plus en plus pertinente étant donné le contexte économique actuel, les tendances existantes en matière de financement avec le Tchad (Chine, Afrique du Sud et Brésil) et la crise budgétaire dans la plupart des conventions bilatérales. Il est important d'améliorer les approches à destination des donateurs « traditionnels » OCDE-CAD. L'investissement dans de nouveaux partenariats stratégiques ayant des économies émergentes est un investissement à court/moyen terme pour le HCND i devrait être davantage exploré et financé. Bien qu'il soit peu probable que cela mène à des subventions significatives pour le HCND dans l'immédiat, travailler pour de tels partenariats peut offrir de grandes opportunités pour des collaborations et des financements à venir. Des partenariats avec quelques pays de cette catégorie ont un grand potentiel et une grande valeur ajoutée pour le HCND, au-delà de la mobilisation de ressources pour les programmes.

Pour réussir et assurer des partenariats à long-terme avec ces pays à économie émergente, il est nécessaire de mettre en place une approche concertée et stratégique. Le fait de soutenir des partenaires émergents permet aux donateurs actuels de diriger en donnant l'exemple et en faisant part de leur expérience en « s'apprenant » mutuellement ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans les contextes humanitaire et de développement actuels. Le HCND, dans ces cas-là, pourrait être un facilitateur, un coordonnateur, et un partenaire de confiance pour porter à l'attention des donateurs émergents des zones d'intervention ou des pays spécifiques dont leur expertise concernant les dangers que représentent les mines, ou le déminage peut jouer un rôle-clé pour atteindre les objectifs humanitaire et de développement.

## **iii. Secteur privé et semi-privé (fondations d'entreprises comprises)**

L'engagement du secteur privé a été absent des efforts de mobilisation de ressources du HCND étant donné la présence limitée de ce secteur - au Tchad<sup>6</sup>. Au niveau de son organisation, le HCND n'a que récemment réfléchi de manière plus systématique à son engagement avec le secteur privé et les fondations d'entreprise, mais son agenda progresse maintenant rapidement. Le Business Call to Action ou le Pacte Mondial des Nations Unies, qui se vantent de réunir plus de 8000 entreprises signataires, sont aussi des pistes potentielles d'engagement avec le secteur privé.

Les partenariats avec les fondations ont souvent des frais de transaction élevés et ne sont pas nécessairement directement alignés avec les priorités du HCND. Cependant, si ces partenariats sont choisis de manière stratégique, ils peuvent être d'une grande valeur. Les fondations ont la capacité de diriger des campagnes de sensibilisation à grand impact médiatique et de forger des partenariats public-privé innovants tandis que le HCND, avec son rayonnement mondial et son expertise, peut être utilisé pour augmenter les solutions de développement durable.

Il vaut peut-être la peine de continuer à se rapprocher de ces fondations philanthropiques et privées afin qu'elles deviennent donatrices et qu'elles soutiennent ainsi les initiatives du HCND au Tchad mais aussi pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement au Tchad et les actions de déminage dans les objectifs de développement durable (ODD).

#### **iv. Institutions financières internationales et régionales**

La relation globale entre le HCND et les institutions financières internationales n'a jamais été explorée. Le HCND devrait investir de manière stratégique dans des projets pilotes afin de mettre en valeur le potentiel pour une collaboration future avec le IFI (en anglais dans le texte), mais aussi avec des partenaires comme la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEEAO), la Banque Africaine de Développement (BAD) ou la Banque Islamique de Développement. Cependant, étant donnée l'ampleur des allocations potentielles, il sera primordial de s'assurer que le HCND a la capacité, les outils et les mécanismes nécessaires pour permettre une exécution efficace des projets.

#### **v. Financements verticaux et communs des Nations Unies**

Les financements verticaux sont une réponse aux campagnes de sensibilisation à vocation unique et permettent de s'attaquer à des problèmes spécifiques de développement. Ils sont contrôlés par des comités directeurs qui décident des sources de financement et des critères d'allocation et sont assistés par des secrétariats indépendants. Le financement vertical actuel qui pourrait être exploré est celui du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (en anglais UNPBF).

Les mécanismes de financements communs fonctionnent dans de nombreux contextes, et à

---

<sup>6</sup> Hormis les deux entreprises de télécommunication (les entreprises privées les plus rentables et les plus stables du pays) il n'existe aucun autre exemple d'entreprises ayant des ressources suffisamment importantes pour soutenir le HCND en tant que partenaire.



différentes échelles géopolitiques (financements mondiaux, régionaux, nationaux, infranationaux). De plus, ils peuvent être gérés par les Nations Unies ou par les états eux-mêmes. Ils peuvent fonctionner grâce à des guichets de financement simples ou multiples, basés sur l'étendue et la complexité des objectifs programmés et sur le nombre et la diversité des partenaires d'exécution.

Malgré leur diversité, de nombreux financements ont des conceptions et des conduites en commun, assurant un grand partage des responsabilités entre la gestion du fonds, son fonctionnement et sa mise en place. L'administrateur détient et gère le fonds en fiducie, et apporte des outils pour assurer la transparence, le suivi des résultats et le rapport.

#### **vi. La Coopération Sud-Sud et la Coopération Triangulaire**

Les pays en développement cherchent à rentabiliser et à tirer profit des opportunités de coopération Sud-Sud et triangulaire, pour soutenir les plans de développement nationaux et l'Agenda de Développement 2030. Ce genre de coopérations nécessite un certain échange de techniques des ressources de savoir avec le donateur, qui agit ainsi en tiers. En ce qui concerne le Tchad, la Chine et l'Afrique du Sud sont les pays du BRICS avec lesquels une coopération Sud-Sud pourrait avancer en particulier dans les domaines du déminage et de l'éducation aux risques des mines. Les autres partenaires importants de développement incluent : la Turquie, le Sénégal, l'Angola et le Nigéria. Le Tchad pourrait aussi envisager des relations avec d'autres pays francophones d'Afrique qui pourraient donner aux actions de déminages des modèles de développement et de stabilité économique.

La complexité croissante dans de tels accords de partenariats pourrait être fastidieuse ; cependant, lorsqu'elle est prise en compte, ce genre de partenariats pourrait offrir de nouvelles innovations et du potentiel pour mettre en lumière de nouvelles manières de mobiliser des ressources, comme de nouvelles façons de coopérer entrent en jeu. La coopération Sud-Sud du PNUD au Bureau for Policy and Programme Support (BPPS) (en anglais dans le texte) et le Centre Régional pour l'Afrique du PNUD peuvent conseiller sur les mécanismes internes pour collaborer avec ces partenaires en donnant les contextes historiques et les étapes ou instruments requis (MOU, LoI, etc...) pour développer les initiatives de coopérations Sud-Sud et triangulaires pour le HCND.

### **3.2 Relier les intérêts des partenaires et le HCND : les voies de financement**

Le déminage n'est plus considéré, comme il l'était dans la Convention de l'Interdiction des Mines Antipersonnel (en anglais APMBC), comme une question humanitaire. La plupart des donateurs acceptent désormais qu'il fasse partie de la famille plus large du développement de la coopération. Des efforts ont été faits pour mieux comprendre la dynamique d'instabilité, la prévention des conflits et l'implication post-crise ont ouvert le chemin à l'émergence de programmes dans le large champ de la coopération pour des missions de paix et de sécurité. La croissante attention portée à l'efficacité de l'aide et aux missions de paix et de sécurité, les programmes de déminage ont été affectés par l'augmentation de domaines concurrents, tels que la consolidation de la paix, la réforme du secteur sécuritaire, la prévention des conflits et le redressement.

Cependant, les administrations des donateurs, et en particulier - les personnes en charge du déminage, ont été réduits au fil des années. Par conséquent, les capacités des donateurs ont été affaiblies, ce qui a entraîné une perte de dynamisme, une plus grande attribution de ressources pour le fonctionnement d'autres organisations, une dépendance accrue à l'égard des démineurs, des ONG et des Nations Unies, et une perte de mémoire institutionnelle et d'expertise interne.

Conformément à une étude commandée par le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (en anglais GICHD) pour analyser les processus de prises de décisions des donateurs<sup>7</sup>, les recommandations spécifiques faites par les donateurs pour aider à poursuivre le financement des actions de déminage sont :

- Se concentrer sur les priorités
- Soutenir le renforcement des capacités des autorités nationales gérant les actions de déminage
- Développer de meilleurs outils de mesure des performances pour améliorer le compte-rendu des résultats
- Mettre en place des programmes respectant l'égalité des sexes
- Profiter des opportunités se présentant pour intégrer le déminage à d'autres sortes de programmes de développement (ex : développement traditionnel, reconstruction, paix et sécurité)
- Mieux identifier les besoins
- Assurer des liens avec le développement, des stratégies de développement national et international

### 3.3 Financement par secteur thématique

En 2016, 72% du financement des actions de déminage soutenait les activités de déminage et d'éducation au risque, alors que l'aide donnée pour l'assistance aux victimes représentait 4% du total de l'aide internationale donnée pour le déminage. Ceci inclut les contributions non désagrégées par les donateurs, ainsi que les financements non réservés à aucun secteur.

#### Donations par secteur thématique en 2016<sup>8</sup>

---

7

<sup>8</sup> En 2015, l'aide internationale était distribuée aux secteurs suivants : déminage et éducation au risque (251,6 millions de dollars, soit 64% du total de l'aide internationale), assistance aux victimes (19,7 millions de dollars, soit 5%), campagnes de sensibilisation (2,2 millions de dollars, soit 0,5%), renforcement des capacités (6,5 millions de dollars, soit 2%), destruction des stocks (2,5 millions de dollars, soit 0,5%), autres activités diverses (111,3 millions de dollars, soit 28%). Le « 0 » de la ligne concernant la destruction des stocks signifie qu'aucun nouveau financement international n'a été distribué.

Sector	Total contribution (US\$ million)	% of total contribution	No. of donors
Clearance and risk education	343.2	72%	24
Various	100.4	21%	24
Victim assistance	21.0	4%	15
Capacity-building	12.4	2.5%	15
Advocacy	2.5	0.5%	10
Stockpile destruction	0	0%	0
<b>Total</b>	<b>479.5</b>	<b>100%</b>	<b>N/A</b>

### Déminage et éducation au risque

En 2016, 343,2 millions de dollars, soit 72% du total de l'aide donnée pour soutenir les actions antimines- était destinée aux actions de déminage et d'éducation aux risques. Ceci représente une augmentation de plus de 91 millions de dollars par rapport à 2015. Cinq des dix donateurs les plus importants – Etats-Unis, UE, Norvège, Allemagne, RU – ont apporté près des trois-quarts de la totalité de l'aide donnée pour le **soutien aux actions de déminage et d'éducation au risque** (256 millions de dollars). De nombreux donateurs ont donné une moyenne concernant le déminage et l'éducation au risque.

### Assistance aux victimes

Le montant de l'aide internationale directe apportée pour soutenir les actions d'assistance aux victimes est restée inférieure à celui des années précédentes et a son pourcentage par rapport à l'ensemble du financement donné pour les actions antimines a diminué de manière significative. La plupart des pas affectés par les mines n'ont pas reçu d'aide internationale directe pour l'assistance aux victimes. Les financements dirigés aux actions d'assistance pour les victimes sont cependant difficiles à vérifier car de nombreux donateurs signalent donner une aide financière pour les victimes à travers des programmes plus généraux de développement et de droits des personnes handicapées. Les trois donateurs les plus importants concernant l'assistance aux victimes – Allemagne, Nouvelle Zélande et Suisse – ont apporté 64% (13,5 millions de dollars) de la totalité du financement de l'assistance aux victimes en 2016. Neuf donateurs ont signalé avoir participé à hauteur de 13,3 millions de dollars, ce qui représente la moitié du financement total donné pour l'assistance aux victimes en 2016. Ils ont apporté leur aide à travers le CICR ou les mouvements Croix Rouge et Croissant Rouge nationaux.

### Campagnes de sensibilisation et renforcement des capacités

En 2016, moins de 1% de l'aide répertoriée destinée aux actions antimines allait aux actions de sensibilisation (2,5 millions de dollars). Sur les 32 donateurs participant financièrement aux actions antimines, 10 ont informé de leur soutien aux actions de sensibilisation. Dix donateurs ont apporté 12,4 millions de dollars – 2,5% de la totalité de l'aide internationale – pour soutenir les actions de renforcement des capacités dans huit Etats Parties et trois états non parties.

### 3.4 Avantages comparatifs du HCND

Le Projet d'appui au Plan Stratégique au Tchad bénéficie de considérables atouts qui peuvent être mobilisés pour le positionner stratégiquement dans le contexte d'action et générer une

mobilisation significative au niveau - des partenaires et des institutions impliqués. Ses avantages majeurs sont donc :

- Sa contribution à la création de liens avec le secteur privé et la promotion du savoir en matière de régulations juridiques concernant les systèmes explosifs et les REG.
- La reconnaissance des conséquences et des implications socio-économiques du déminage et des REG.
- Histoires et témoignages - reçus des communautés –affectées, sont susceptibles de contribuer à la reconstruction de leur entourage.
- La connaissance de résultats du projet et des indices de l'ensemble de ses répercussions.
- Son réseau global d'éventuels associés (i.e. MAG, HI, EU FSD France).

### **3.5 Analyse de la valeur ajoutée des donateurs et des partenaires<sup>9</sup>**

Le HCND pourrait parvenir à se stabiliser financièrement dans le court terme pour pouvoir créer une organisation durable et atteindre ses objectifs.

L'actuelle donne du développement offre un ensemble hétérogène de configurations et d'acteurs relativement nouveaux comme les réseaux du secteur privé et les fondations. Dans le même sens, les principaux partenaires au développement ont évolué au cours des 10 dernières années ainsi que les modalités choisies pour étayer son action. Par conséquent, il est impératif d'aborder la question du financement de manière stratégique vu son rôle déterminant dans le plan d'action global du HCND.

Ayant une base diversifiée de donateurs, publics et privés, le HCND sera en position d'identifier les ressources nécessaires pour la mise en œuvre pluriannuelle et régionale du projet. Il est recommandé qu'une fraction des ressources provienne d'une "structure fixe" (dépenses de base), tandis que d'autres resteront à la charge de chaque composante, soit, la sensibilisation aux risques liés aux mines/REG, au déminage, etc.

Dans le but de répondre correctement aux exigences de financement, il est impératif que le HCND définisse une nouvelle approche pour ses partenariats potentiels. De même, l'identification d'éventuels partenariats entraînant de la valeur ajoutée et le développement de sources de soutien financier et politique appropriées s'avèrent cruciaux pour la mise en œuvre du prochain plan d'action.

## **4. Actualisation du Projet d'Appui au Plan Stratégique de déminage au Tchad**

---

<sup>9</sup> Analyse basée sur des recommandations dans le plan d'action de mobilisation de ressources

Dans le cadre du prochain atelier et le plan d'action proposé, l'encadrement technique du HCND devraient se réunir pour planifier et amorcer des dialogues sur les priorités et sur l'orientation du Projet d'Appui au Plan Stratégique de déminage au Tchad. Sont recommandées les orientations suivantes sur le parcours à suivre pour la création de partenariats et la mobilisation de ressources :

- **Diversification des sources** : La praticabilité financière à long terme demande la création d'une base de donateurs diversifiée, tant dans le secteur public que privé, de sorte que la dépendance à l'égard d'un ou de deux donateurs fondamentaux ne compromet ni la viabilité ni l'indépendance du projet.
- **Diversification des contributions** : De même, le Projet d'Appui au Plan Stratégique de déminage au Tchad doit faire preuve d'ingéniosité pour trouver de multiples manières de générer des ressources pour financer les coûts opérationnels- voir stratégie de communication.
- **Prévisibilité** : L'insuffisance de sources de financement régulières (pluriannuelles) et fiables provoque une situation d'instabilité. Par conséquent, des donneurs uniques devraient être fidélisés à ce stade critique pour qu'ils deviennent des contributeurs réguliers.
- **Pro-activisme** : Pour atteindre un grand nombre de donateurs diversifiés et engagés, il est essentiel de déclencher, de manière énergique et systématique, une série de visites avec des potentiels partenaires financiers, notamment des institutions, des fondations, des entreprises privées et des particuliers d'une aisance économique conséquente (la sélection pourrait être réorientée en fonction des besoins).
- **Coordination et hiérarchisation des projets** : La compréhension de l'environnement de coopération est une condition préalable à l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources. Par conséquent, afin d'identifier les possibilités de mobilisation de ressources, un exercice devrait être entrepris pour examiner dans le détail les potentiels partenaires au travers des profils de donateurs, en accentuant les priorités stratégiques des principaux donateurs/ partenaires. Des efforts devraient également être faits pour rechercher et examiner les priorités des partenaires en se concentrant particulièrement sur le secteur privé et les fondations d'entreprise cruciales.

## 5. Stratégie de communication et de promotion de recours juridiques

Une stratégie de communication globale constitue la mesure la plus urgente pour matérialiser le Projet d'Appui au Plan Stratégique de déminage au Tchad et mobiliser les partenaires. Comme un complément aux communications internes entre le HCND, le PNUD, l'UE et les partenaires sélectionnés, la stratégie visera la création de messages cohérents et efficaces concentrés sur les avantages comparatifs du Projet.

La stratégie de communication devrait parvenir à : (1) la promotion du nom et du travail du HCND auprès du grand public et (2) la démonstration aux partenaires de l'impact réel de l'action du Projet et de son aptitude à fournir un soutien de haute qualité aux communautés touchées par les mines et les REG.

Les messages doivent être définis en fonction des caractéristiques de l'auditoire particulier (personnes physiques, gouvernement ou donateurs) en associant plusieurs canaux de communication (médias traditionnels, communiqués de presse, prospectus, bulletins d'information, etc.), mais en développant parallèlement de méthodes audiovisuelles en utilisant une approche de droits humains, centrée sur les bénéficiaires du projet et qui soit efficace pour la prise de conscience de la situation des communautés touchées.

Les outils de communication seront développés en collaboration avec le consultant en tant que partie intégrante du support de RM et guidés par le déploiement d'une stratégie de communication conçue par le HCND.

## 6. Actions de suivi

Il est de première importance que le HCND parvienne à une approche commune en matière de création de partenariats pour déployer une campagne cohérente et mobiliser les institutions publiques et les partenaires identifiés dans ce rapport de mission. Travailler pour améliorer la perception positive de la capacité opérationnelle du HCND auprès des partenaires institutionnels et des donateurs, aura un impact positif sur l'accès aux potentielles contributions.

Dans ce sens, il est proposé que le HCND envisage la matérialisation des recommandations qui seront énumérées et qui reflètent une approche bifront de la mobilisation des ressources ; (1) un ensemble d'actions visant à mobiliser les ressources nécessaires pour assurer la stabilité financière du projet et (2) des activités visant à améliorer le profil public du HCND :

- **Améliorer les relations entre les partenaires et les donateurs** dans un horizon de gestion et de communication efficaces, le HCND pourrait affecter plus de personnel pour soutenir les lignes de service dans la planification, le suivi et l'évaluation axés sur les résultats ; coordonner tous les rapports et assurer le contrôle de la qualité à partir de l'orientation des résultats.
- **S'engager individuellement avec des donateurs sélectionnés** : orienter l'action vers des noyaux contenant un fort potentiel de fournir des associés au Projet d'Appui au Plan Stratégique de déminage au Tchad. Pour cela, il faudrait entrer en relation individuelle avec les partenaires avec des propositions adaptées à leurs intérêts.
- **Coopérer avec le secteur privé** : renforcer la coopération avec le secteur privé, en commençant par les entreprises qui soutiennent et encadrent leur action dans les conventions d'Ottawa et les ODD. Définir et cibler les réseaux du secteur privé et les donateurs privés avec des propositions de projets spécifiques.
- **Développer une stratégie de communication externe** : dessiner une stratégie ayant pour but la communication du travail et les réussites du HCND auprès de potentiels partenaires et du grand public dans le dessein de porter à leur connaissance le profil du HCND. Envisager des partenariats cherchant à renforcer les relations publiques, à amplifier le profil du HCND et à atteindre et consolider le soutien public.

## Documents de référence et procédures

EC La politique

[http://ec.europa.eu/development/aboutgen\\_en.cfm?CFID=4247916&CFTOKEN=35124474&jsessionid=0806bf9f6613677a7ac3](http://ec.europa.eu/development/aboutgen_en.cfm?CFID=4247916&CFTOKEN=35124474&jsessionid=0806bf9f6613677a7ac3)

Problématique d'action contre les mines

[http://ec.europa.eu/external\\_relations/anti\\_landmines/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/external_relations/anti_landmines/index_en.htm)

Lignes directrices de l'action antimines de la Communauté européenne 2008-2013

[http://ec.europa.eu/external\\_relations/anti\\_landmines/docs/guidelines\\_08\\_13\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/external_relations/anti_landmines/docs/guidelines_08_13_en.pdf)

Brochure : Conseils aux donateurs sur la mise en place et la gestion de programmes d'action contre les mines

[http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/SEC\\_2010\\_0422\\_COM\\_2010\\_0159\\_EN.PDF](http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/SEC_2010_0422_COM_2010_0159_EN.PDF)

[http://ec.europa.eu/development/how/aid\\_effectiveness\\_en.cfm](http://ec.europa.eu/development/how/aid_effectiveness_en.cfm)

Modalités de attribution de l'aide:

[http://ec.europa.eu/development/how/aid\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/development/how/aid_fr.cfm)

OCDE / CAD

[http://www.oecd.org/department/0,2688,en\\_2649\\_33721\\_1\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/department/0,2688,en_2649_33721_1_1_1_1_1,00.html)

La Suisse

[http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/recent/media.Par.0035.File.tmp/Minenstrategie\\_2008-2011\\_EN.pdf](http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/recent/media.Par.0035.File.tmp/Minenstrategie_2008-2011_EN.pdf)

<http://www.eda.admin.ch/eda/en/home/doc/publi/pdev.html>

<http://www.eda.admin.ch/eda/en/home.html>

Australie

<http://www.dfat.gov.au/>

<http://www.ausaid.gov.au/>

<http://www.ausaid.gov.au/keyaid/mineaction.cfm>

[http://www.ausaid.gov.au/publications/pubout.cfm?ID=9122\\_1232\\_8366\\_4003\\_7783&Type](http://www.ausaid.gov.au/publications/pubout.cfm?ID=9122_1232_8366_4003_7783&Type)  
<http://www.ausaid.gov.au/publications/pdf/minstrategy-1014.pdf>

US

<http://www.state.gov/documents/organisation/125873.pdf>  
[http://www.usaid.gov/our\\_work/humanitarian\\_assistance/the\\_funds/lwvf/](http://www.usaid.gov/our_work/humanitarian_assistance/the_funds/lwvf/)

Norvège

<http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/Documents/Propositions-and-reports/Reports-to-the-Starting/2008-2009/rapport-no-40-2008-2009-to-the-starting/1.html?id=577647> <http://www.norad.no/>

Allemagne

<http://www.auswaertiges-amt.de/diplo/fr/Aussenpolitik/Themen/Abruestung/Uebersicht.html>

Royaume-Uni

<http://www.dfid.gov.uk/About-DFID/Finance-and-performance/Annual-report/Annual-Report-2009/#contenu> [http://www.dfid.gov.uk/About-DFID/ Guide rapide à DFID / qui-nous-sommes-et-ce-nous-do](http://www.dfid.gov.uk/About-DFID/Guide_rapide_à_DFID/_qui-nous-sommes-et-ce-nous-do/) / <http://www.stabilisationunit.gov.uk/index.php/about-us>  
[http://www.dfid.gov.uk/Documents/anciennes\\_publications/guidelines-confl-human-sec-fund.pdf](http://www.dfid.gov.uk/Documents/anciennes_publications/guidelines-confl-human-sec-fund.pdf)

Stratégie du programme DFID 2010-2013: Créer un environnement plus sûr - Nettoyer les mines terrestres et autres restes explosifs de guerre.

Le Japon

<http://www.mofa.go.jp/policy/oda/mid-term/policy.pdf>  
<http://www.mofa.go.jp/policy/oda/index.html>  
<http://www.mofa.go.jp/policy/landmine/pamph0411.pdf>  
[http://www.jica.go.jp/english/operations/thematic\\_issues/](http://www.jica.go.jp/english/operations/thematic_issues/)

Le Canada

<http://www.international.gc.ca/cip-pic/index.aspx?lang=fra>  
<http://www.international.gc.ca/mines/index.aspx?lang=fra>  
<http://www.acdi-cida.gc.ca/acdi-cida/acdi-cida.nsf/eng/home>  
<http://www.acdi-cida.gc.ca/acdi-cida/ACDI-CIDA.nsf/eng/JUD-32373530-HXR>



Les Pays-bas

[http://www.minbuza.nl/en/The\\_Ministry](http://www.minbuza.nl/en/The_Ministry)

La Belgique

[http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/Peacebuilding%20CriteriaEN\\_tcm312-99163.pdf](http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/Peacebuilding%20CriteriaEN_tcm312-99163.pdf)

Suède

<http://www.sweden.gov.se/sb/d/11083>

La Finlande

Finlande Lignes directrices humanitaires : le plan de la Finlande pour la mise en œuvre des principes du « donorship » humanitaire, ministère des Affaires étrangères

OCDE- CAD

Déclaration de paris

[http://www.oecd.org/document/18/0,3343,en\\_2649\\_3236398\\_35401554\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/18/0,3343,en_2649_3236398_35401554_1_1_1_1,00.html)  
<https://community.oecd.org/community/factblog/blog/2010/04/16/aid-for-fragile-etats>

Moniteur de munitions terrestres et de mines

[http://www.un.org/french/peace/mine/un\\_bodies.shtml](http://www.un.org/french/peace/mine/un_bodies.shtml)

## **Systeme des Nations Unies et la lutte antimines**

Quatorze départements, organismes, programmes et fonds des Nations Unies jouent un rôle dans les programmes d'action antimines dans 30 pays et trois territoires. Ils ont en commun une vision d'un monde libéré de la menace des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, dans lequel les personnes et les communautés vivent dans un environnement sans risque propice au développement et où les besoins des victimes sont satisfaits.

Une politique définie conjointement par ces institutions (« [Action antimines et coordination efficace : la politique interinstitution des Nations Unies](#) ») détermine la répartition du travail au sein des Nations Unies.

Une grande partie du travail effectif, comme le déminage et l'éducation aux risques liés aux mines, est effectuée par des organisations non gouvernementales. Toutefois, des sous-traitants commerciaux et, dans certaines situations, des militaires fournissent également des services d'action humanitaire antimines en finançant des opérations ou en offrant des services aux personnes et aux communautés affectées par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre.

[Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies \(DOMP\)](#)

Nations Unies, 37e étage, New York, NY 10017, États-Unis

Tél. (+1 212) 963-1875

Le DOMP est le département dont relève le Service de la lutte antimines des Nations Unies. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix préside le Groupe de coordination interinstitutions de la lutte antimines, qui réunit des représentants de l'ensemble des 14 entités des Nations Unies concernées par l'action antimines. Le DOMP intègre l'action antimines dans les opérations de maintien de la paix, conformément à une [déclaration de novembre 2003 du président du Conseil de sécurité](#) .

[Service de la lutte antimines de l'ONU \(SLAM\) de l'ONU \(SLAM\) EN](#)

1, United Nations Plaza, 6e étage, New York, NY 10017, États-Unis

Tél. : (+ 1 212) 963-1875

Télécopieur : (+ 1 212) 963-2498

[Contact EN](#)

Le SLAM est une division du Département des opérations de maintien de la paix. C'est le centre de coordination de la lutte antimines au sein du système des Nations Unies. Il s'efforce, en collaborant avec les départements, institutions, fonds et programmes des Nations Unies, de faire en sorte que la réponse des Nations Unies au problème des mines terrestres soit efficace, prospective et coordonnée. Dans les contextes du maintien de la paix et des opérations d'urgence, le SLAM met en place et gère des centres de coordination de la lutte antimines, planifie et gère les opérations, mobilise les ressources et fixe les priorités de la lutte antimines dans les pays et territoires qu'il dessert.

[Département des affaires de désarmement de l'ONU](#)

United Nations, Room S-3170, New York, NY 10017, États-Unis

Tél. : (+ 1 212) 963-7000

Télécopieur : (+1 212) 963-1121

Le Département conseille et assiste le Secrétaire général des Nations Unies dans son travail relatif à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et à la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques. Il encourage la participation universelle aux cadres juridiques internationaux relatifs aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre et aide les pays à respecter leurs obligations au titre des conventions. Le Département considère la lutte antimines comme une activité essentielle du désarmement.

#### [Programme des Nations Unies pour le développement \(PNUD\) EN](#)

Équipe chargée de la lutte antimines

1, United Nations Plaza, 20e étage, New York, NY 10017, États-Unis

Tél. : (+1 212) 906-6974

Télécopieur : (+1 212) 906-5123

Courriel : [mineaction@undp.org](mailto:mineaction@undp.org)

Avec ses bureaux de pays et son Équipe chargée de la lutte antimines du Bureau pour la prévention des crises et du relèvement, à New York, le PNUD aide les pays affectés par les mines à créer ou à renforcer des programmes nationaux et locaux de lutte antimines. Dans certaines circonstances, le PNUD, à la demande des autorités des pays affectés par les mines, gère une partie ou la totalité des éléments des programmes de lutte antimines et peut exécuter des projets spécifiques de lutte antimines. Les mines terrestres et les restes explosifs de guerre étant un obstacle au développement durable, le PNUD intègre l'action antimines dans ses programmes généraux de développement.

#### [Fonds des Nations Unies pour l'enfance \(UNICEF\)](#)

Équipe mines et armes légères

UNICEF House, New York, NY 10017, États-Unis

Tél. : (+1 212) 326-7498

Télécopieur : (+1 212) 326-7037

Courriel : [landmines@unicef.org](mailto:landmines@unicef.org)

L'UNICEF est convaincu que l'éducation et les soins prodigués aux enfants constituent la pierre angulaire du progrès humain. L'UNICEF a été créé pour coopérer avec d'autres afin de surmonter les obstacles que la pauvreté, la violence, la maladie et la discrimination placent sur le chemin de l'enfant. Cela comprend les enfants dans les pays affectés par les mines partout dans le monde. En collaboration avec les gouvernements, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations internationales, régionales et non gouvernementales, l'UNICEF appuie l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'éducation aux risques liés aux mines et d'aide aux survivants, et prône la fin de l'utilisation des mines terrestres, des munitions à dispersion et des autres armes d'emploi aveugle.

### [Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets \(UNOPS\)](#)

The Chrysler Building, 405 Lexington Avenue, New York, NY 10174, États-Unis

Tel: (+1 212) 457-1251

Fax: (+ 1 212) 457-4049

L'UNOPS, qui coopère avec le SLAM, le PNUD, l'UNICEF et d'autres organismes, est un des principaux fournisseurs de services pour les projets et les programmes gérés ou financés par les Nations Unies, les institutions financières internationales, les banques de développement régionales et sous-régionales et les gouvernements hôtes.

L'action antimines des Nations Unies reçoit aussi le soutien des organismes suivants

### [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture](#)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

La FAO a pour mandat d'assurer le secours humanitaire, ce qui implique parfois que l'Organisation participe à l'action antimines dans des situations d'urgence complexes, en particulier dans des zones rurales.

### [Bureau de la coordination des affaires humanitaires \(BCAH\)](#)

Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH)

Le BCAH échange des informations avec toutes les autres organisations au sujet de l'incidence humanitaire des mines terrestres et coopère avec le SLAM pour la mobilisation des ressources. Le BCAH est l'organe de gestion du Fonds central autorenewable d'urgence des Nations Unies et le coordonnateur de la « Procédure d'appel global », qui fournissent ou mobilisent tous deux des ressources financières pour l'action antimines.

### [Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme \(OSAGI\) EN](#)

Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme (OSAGI) EN

L'OSAGI met au point de nouvelles stratégies et de nouveaux programmes pour promouvoir la parité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs, y compris la lutte antimines. Le rôle de l'OSAGI se situe principalement dans les domaines de la promotion et du soutien aux politiques d'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble du travail des Nations Unies.

### [Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme \(HCDC\)](#)

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDC)

Le HCDC n'a pas de mandat particulier dans le domaine de la lutte antimines, mais il exécute plusieurs projets qui touchent à ce domaine. Par exemple le HCDC s'efforce de protéger les personnes handicapées, y compris les survivants de mines terrestres ou de munitions non explosées.

#### [Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés \(HCR\)](#)

La participation du HCR à l'action antimines comprend la sous-traitance et les services de déminage, la formation, la promotion de l'interdiction de l'utilisation de mines antipersonnel et l'aide aux victimes.

#### [Programme alimentaire mondial](#)

Le PAM participe à l'élimination des mines terrestres et des munitions non explosées en vue de faciliter l'exécution de l'aide alimentaire dans les situations d'urgence.

#### [Organisation mondiale de la Santé \(OMS\)](#)

(Départements de la prévention des traumatismes et de la violence) : l'OMS est principalement responsable pour la définition de normes, la fourniture de l'assistance technique et la promotion du développement des capacités institutionnelles en matière d'aide aux victimes. L'OMS œuvre avec les ministères de la Santé des pays affectés et coopère étroitement avec l'UNICEF et le Comité international de la Croix-Rouge.

#### [Banque mondiale](#)

La Banque mondiale contribue à atténuer les répercussions à long terme des mines terrestres et des munitions non explosées sur le développement économique et social. Elle joue également un rôle important dans la mobilisation des ressources

